DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

2.04.1971

8.04.1974

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	CREIL
COMMUNE	**MONTATAIRE**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

COMMENCÉ le 02 Avril 1971	TERMINÉ le 08 Avril 1974

Le Présent Registre, contenant cent *feuillets, a été coté et paraphé*

par Nous, Sous *Préfet de* Senlis

A SENLIS, le 31 Mars 1971

Le Sous Préfet de Senlis

SOUS-PRÉFECTURE DE SENLIS (OISE)

Pour le Sous-Préfet :
Le Secrétaire en Chef

Mod. 20320. — Berger Levrault, Nancy

Modèle Breveté

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

depuis _____ à _____

NOMS	PRÉNOMS	QUALITÉS	DEMEURE	DATE DE L'ÉLECTION	SIGNATURE DES MEMBRES

60 WS

SOUS-PRÉFECTURE DE SENLIS (OISE) 02 AVRIL 1971

Premier feuillet
Senlis le 31 mars 1971
Pour le Sous-Préfet :
Le Secrétaire en Chef

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt neuf Mars mil neuf cent soixante et onze le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en Séance pour le deux Avril à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 02 AVRIL 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze le deux Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt neuf Mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN, Maire.

Etaient présents : MM. TRIN, TURLETTI, Me VAN DEN BROCK, MM. BAS ROGER, PETER Me GABRIELS, MM. SCHMITT, JESUS, RINGENBACH, Me DELLOUE, MM. GAMBIER, FASSEUR, THERY, Melle KAUFFMANN, MM. FEVRIER DELSAU, DELAMARRE, Me BROCHOT, MM. SOUFFLARD, BESSON Me BULCKE, Mr DUBOS.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - ELECTION DE DEUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES.
II - DELEGATION AU MAIRE - ARTICLE 75 bis du CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.
III - DESIGNATION DE DELEGUES.
IV - DESIGNATION DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
V - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DE COMMUNES DE L''OISE POUR LE PERSONNEL
VI - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.
VII - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.
VIII - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN.
IX - DESIGNATION DE DELEGUES.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I.- ELECTION DE DEUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES.

Suite à la délibération du 21 Mars 1971 décidant la création de deux postes d'adjoints supplémentaires,

Le Président après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 3ème Adjoint.

- ELECTION du 3 ème ADJOINT -

1er TOUR de SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 23

A Déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître..... 0

Reste : Pour le nombre de suffrages exprimés..... 23

Majorité absolue..... 12

ONT OBTENU : Monsieur BAS Irénée : VINGT ET UNE VOIX (21)
Monsieur PETER Jean-Jacques : UNE VOIX (1)
Monsieur BESSON Jean-Pierre : UNE VOIX (1)

Monsieur BAS Irénée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3 ème ADJOINT.

- ELECTION DU 4ème ADJOINT -

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 4ème ADJOINT.

1er TOUR de SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 23

A Déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître..... 0

Reste : Pour le nombre de suffrages exprimés..... 23

Majorité absolue..... 12

A OBTENU : Monsieur ROGER Michel : VINGT TROIS VOIX (23)

Monsieur ROGER Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4ème ADJOINT.

Le Président a déclaré Messieurs BAS Irénée et ROGER Michel installés en qualité d'ADJOINTS.

II.- DELEGATION AU MAIRE - ARTICLE 75 - bis du CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 70-1297 du 31 Décembre 1970 (J.O. du 1er Janvier 1971).

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à l'Administration Communale plus de rapidité d'exécution

DELEGUE à Monsieur le Maire la totalité des taches de gestion courante définie aux 14 points de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale.

III.- DESIGNATION DE DELEGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU les propositions présentées,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE pour la durée de leur mandat les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au BUREAU d'AIDE SOCIALE.:

Monsieur TRIN Robert Président

Mesdames VAN DEN BROCK Jeanne, DELLOUE Micheline BULCKE Lucienne

Et Monsieur TREFCON Léon, Présenté par l'Association des Vieux Travailleurs - Section de Montataire.

IV.- DESIGNATION DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE :

Monsieur TRIN Robert,
Monsieur TURLETTI Jacques,
Madame VAN DEN BROCK Jeanne,
Monsieur ROGER Michel,
Monsieur GAMBIER Félix.

V.- DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'OISE POUR LE PERSONNEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU les propositions présentées

DESIGNE, pour la durée de leur mandat les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire AU SYNDICAT DES COMMUNES de L'OISE POUR LE PERSONNEL :

Monsieur TRIN Robert, Monsieur BAS Irénée.

VI.- DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal

VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE :

Monsieur TRIN Robert Maire,
Monsieur TURLETTI Jacques Adjoint.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII.- DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de la Société d'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE :

Monsieur TRIN Robert Maire,

Monsieur TURLETTI Jacques, en qualité de Délégué Suppléant.

VIII.- DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 27 du Code Municipal,

VU les propositions présentées,

DESIGNE pour la durée de leur mandat, les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN :

Monsieur TRIN Robert, Maire,

Monsieur TURLETTI Jacques, Conseiller Municipal.

IX.- DESIGNATION DE DELEGUES.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 17 du Code Electoral,

VU les propositions présentées,

DESIGNE, pour la durée de leur mandat :

Monsieur TRIN Robert, Président

1er Bureau : Mr JESUS Désiré — 3ème Bureau : Mr FASSEUR Marcel

2è Bureau : Mr PETER Jean-Jacques — 4ème Bureau : Mr THERY Raymond.

Liste Générale : Mr JESUS Désiré,

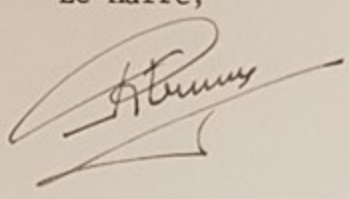
en qualité de Délégués de la Commission Administrative de Révision des Listes Electorales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf Avril mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en Séance pour le vingt trois Avril à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 23 AVRIL 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le vingt trois avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix neuf Avril, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mr ROGER, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BAS, Mr THERY,

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - SUBVENTION POUR ORGANISATION DU VIème FESTIVAL " ART et CULTURE"
II - REPRESENTATION AU 54ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.
III - EMPRUNT DE 150.000 F. - PROGRAMME 1970 EQUIPEMENT DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE
IV - ELARGISSEMENT DE LA RUE DU JEU D'ARC.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I.- SUBVENTION POUR ORGANISATION DU VIème FESTIVAL "ART ET CULTURE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire une subvention de 20.000.F. pour l'organisation du VIème Festival "ART & CULTURE " de 1971.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du Budget 1971.

II.- REPRESENTATION AU 54ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Robert TRIN, Maire, pour représenter la Commune au 54ème Congrès National des Maires qui se tiendra à PARIS du 25 au 28 Mai 1971.

Les frais de séjour et frais de transports seront remboursés à l'interessé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les frais de participation seront remboursés sur la base de 25 F, montant fixé par l'Association.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 667 du Budget 1970.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- EMPRUNT DE 150.000 F. PROGRAMME 1970 EQUIPEMENT DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Senlis), aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 150.000 F. destiné à financer les travaux d'Equipement de la Régie Communale d'Electricité - Programme 1970 et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts au capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

IV.-ELARGISSEMENT DE LA RUE DU JEU D'ARC.

Sur le rapport de la Commission de voirie précisant :

- qu'après la décision prise lors du Conseil Municipal du 28 Décembre 1970 d'élargir la voie communale Rue du Jeu d'Arc à 6 mètres, les propriétaires riverains ont consenti la cession d'une partie de terrain permettant de porter cette voie à une emprise de 11 mètres.

Cette largeur reconnue nécessaire par la commission a entraîné un supplément de travaux évalué à 35 985, 57 F.selon le devis estimatif établi par la S.A. Etablissement ZUCCATO Titulaire du Marché.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE la nouvelle largeur d'emprise de la rue du Jeu d'Arc et l'extension des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la S.A. Etablissement ZUCCATO.

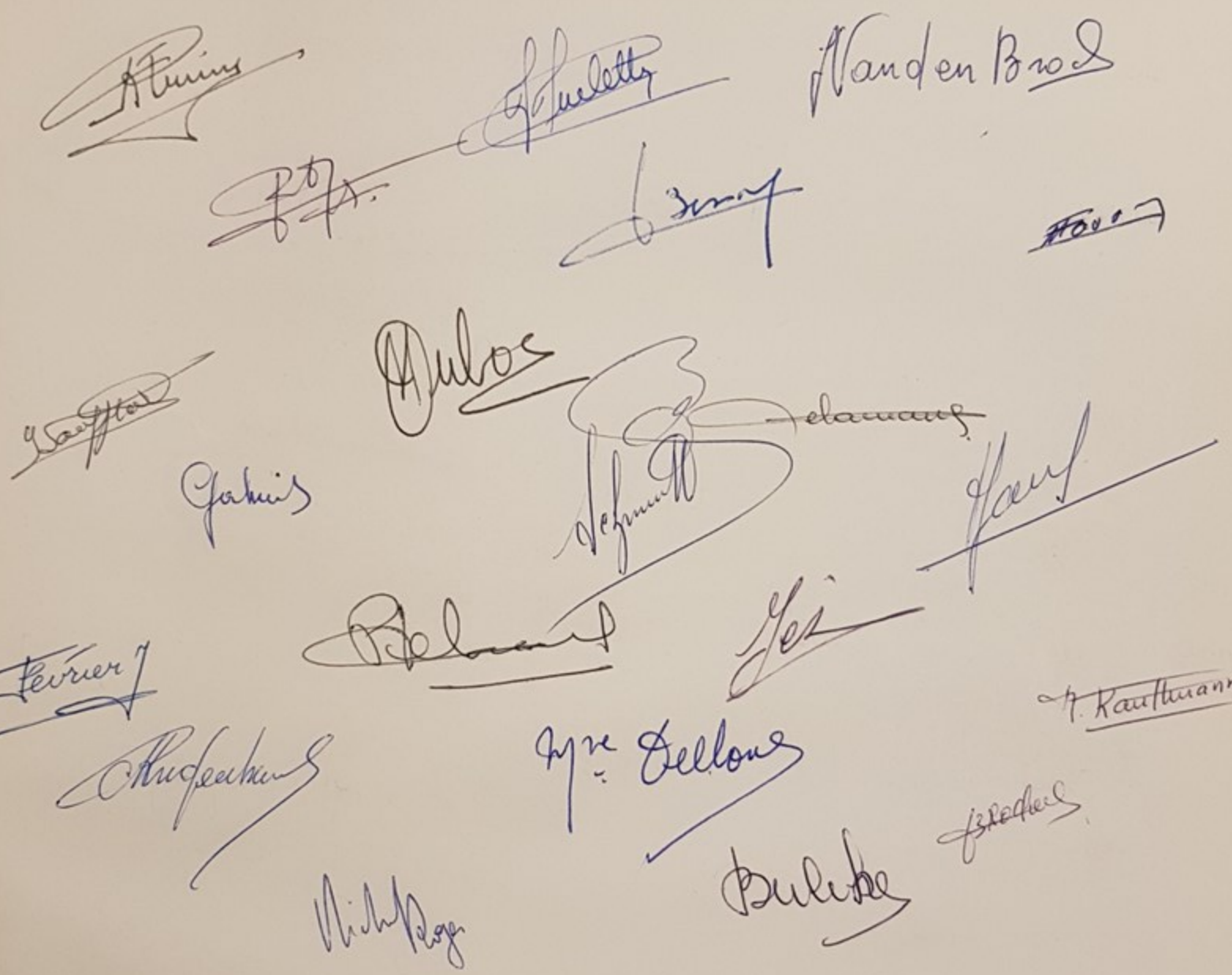
SOLLICITE l'approbation de la présente conformément à la circulaire N° 69 du 7 Février 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303 du Budget 1971.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 1971 (Suite)

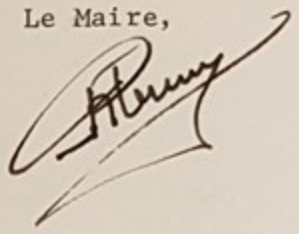
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre Mai mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, a été convoqué en Séance Ordinaire pour le Douze Mai à dix neuf Heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 12 MAI 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le douze Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le quatre Mai, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert , Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VANDEN BROCK, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr SOUFFLARD , Mr THERY Raymond.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT de la T.V.A. APPLIQUEE SUR LE MONTANT DES TRAVAUX ET DES FOURNITURES DE LA VILLE.

II - MESSAGE DE SOUTIEN AUX FORCES PACIFIQUE AMERICAINES.

III - COMMISSION DE L'EMPLOI.

IV - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

V - EQUIPEMENT DU SERVICE COMPTABILITE.

VI - SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE.

VII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AVENIR SOCIAL.

VIII - SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'OISE.

IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB MONTATAIRIEN.

X - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

XI - DEMANDE BE SUBVENTION - REFUS.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I.- DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT de la T.V.A. APPLIQUEE SUR LE MONTANT DES TRAVAUX ET DES FOURNITURES DE LA VILLE.

Le Maire, rapporteur, fait connaître à l'Assemblée Communale le montant de la taxe à la valeur ajoutée payé par la Ville sur les achats de fournitures diverses et sur les travaux exécutés au cours de l'année 1970, qui s'élève à 676 831 F.

Cette somme représente près de 9, 10 % des dépenses budgétaires et constitue pour les finances de la commune une charge considérable dont la justification apparaît discutable.

D'ailleurs, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a pu écrire : "Je ne suis pas insensible aux préoccupations des élus locaux ; il est certain que l'application de la T.V.A. conduit à augmenter les charges réelles des collectivités et à absorber une fraction parfois très appréciable des subventions qu'alloue l'Etat pour le financement des programmes d'équipement."

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En effet, d'après les éléments fournis par les Services municipaux, le montant de la T.V.A. supporté par la Ville de MONTATAIRE, se situe à un niveau très important par rapport au produit global des subventions accordées par l'Etat en 1970, pour les travaux indispensables d'équipements collectifs.

Ainsi, ce n'est plus l'Etat qui subventionne les communes, mais au contraire, les communes qui subventionnent, dans une certaine mesure l'Etat.

Le Conseil Municipal considère cette situation comme inadmissible, lorsqu'on sait, d'une part, que 88 % de l'ensemble des impôts (directs et indirects) alimentent la trésorerie de l'Etat et que, d'autre part, cet impôt, la T.V.A. en France, a les taux les plus élevés de tous les pays l'ayant adopté.

Enfin, contrairement à ce qui se passe pour les autres catégories redevables de la T.V.A. qui peuvent la "récupérer" en partie, en déduisant cette T.V.A. due sur les investissements, la Commune, elle ; paie le montant total de la T.V.A. (sans récupération possible) qui avec le montant des investissements, grève lourdement le budget communal, alors que ces équipements collectifs sont à, la disposition de tous, sans but lucratif.

Ainsi, par ce biais, non seulement la commune joue un rôle de collecteur d'impôts pour le compte de l'Etat, mais en outre, plus elle investit, plus elle réalise, plus elle est imposée par l'Etat, ce qui constitue une véritable anomalie contraire au progrès social et démocratique qui est de satisfaire les besoins légitimes des populations.

Considérant que la T.V.A. imposée aux communes est, en fait un impôt supplémentaire déguisé mais payé par les contribuables locaux.

CONSIDERANT :

- Que des réalisation indispensables et urgentes sont bloquées faute de crédits,

- Que les subventions, lorsqu'elles sont accordées, ne sont réellement versées qu'avec de longs retards,

- Que les chapitres des dépenses communales sont frappés de la T.V.A.,

Vu le mécanisme très simple de calcul permettant de déterminer l'incidence de la T.V.A. imposée à la Commune,

Tenant compte de l'argument avancé par le gouvernement, selon lequel, on ne peut exonérér certaines catégories redevables de la T.V.A. ceux qui travaillent pour les collectivités locales et les autres,

Compte tenu de l'accord de la Commission des Finances,

Le Maire propose au Conseil, non pas l'exonération , mais le remboursement à la Ville du montant de la taxe perçue (T.V.A.) sur les travaux et fournitures communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir examiné les éléments qui lui sont soumis et avoir délibéré,

DECIDE de demander à l'Etat le remboursement à la Ville de MONTATAIRE de la T.V.A. appliquée en 1970 sur le montant des travaux et des fournitures de la Commune.

PRIE Monsieur le Préfet du Département de l'Oise de bien vouloir appuyer de son autorité cette demande auprès de l'Administration des Finances.

Adopté à l'unanimité.

II.- MESSAGE DE SOUTIEN AUX FORCES PACIFIQUES AMERICAINES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'adresser aux Forces Pacifiques Américaines, le message de soutien ci-dessous :

Nous sommes solidaires des Forces Pacifiques Américaines.

Nous en sommes solidaires :

- parce qu'elles luttent avec courage contre une guerre qui, pour maintenir l'hégémonie américaine dans le Sud-Est Asiatique, s'oppose à la libre détermination des peuples d'Indochine ;

- parce qu'elles dénoncent les massacres, les tortures, les ravages provoqués par des bombardements intensifs et l'utilisation systématique et massive de produits toxiques ;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Parce que nous savons d'expérience que la solidarité entre un peuple qui combat la politique coloniale de son gouvernement et les peuples qui en sont victimes sert aussi bien la cause de tous les peuples que celle de la paix;

- parce que nous estimons qu'en s'opposant à la politique de la Maison-Blanche et du Pentagone elles défendent l'intérêt réel du peuple des Etats-Unis.

Avec les Forces Pacifiques Américaines nous pensons que la décision du retrait total d'Indochine , dans les délais les plus brefs, de l'ensemble des troupes américaines est la seule issue à cette guerre. Ce retrait est indispensable pour que les peuples vietnamiens, lao et khmer puissent librement exercer leur droit à l'indépendance.

Pour que la Conférence de Paris sorte de l'impasse actuelle, un changement fondamental de l'attitude du gouvernement américain est donc nécessaire.

Le légitime combat des peuples d'Indochine, dont l'efficacité vient d'être confirmée par les échecs de l'agression au Laos,

Le développement dans le monde des actions de soutien et de solidarité , notamment en Avril et Mai 1971, imposeront en Indochine l'indépendance sans laquelle il n'est point de paix possible.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

III.- COMMISSION DE L'EMPLOI.

Devant le problème important pour notre collectivité de la création d'emplois tant à Montataire que dans l'agglomération, le Conseil,

DECIDE la création d'une commission de l'Emploi et Désigne comme membres :

- Monsieur TURLETTI Jacques, Mr FEVRIER Jimmy, Mr PETER Jean-Jacques, Mr GAMBIER Félix, Mme VAN DEN BROCK Jeanne.

IV.- CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

Monsieur le Maire expose ,

- Que le plan d'équipement de la zone d'habitation prévoit la construction d'une crèche de 40 places,

- que la réalisation de cet équipement a été proposée dans le cadre d'un crédit spécial par la C.N.A.F.,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter provisoirement l'offre de réalisation et de confirmer ultérieurement et éventuellement sa décision après avoir eu connaissance du bilan financier de l'opération et le descriptif du bâtiment.

CONFIE à la Société d'Equipement du Département de l'Oise, la maitrise de l'ouvrage,

DESIGNE Monsieur LETU Jean, Architecte, 1, Rue Chabanais à Paris, en qualité de Maître d'oeuvre.

V.- EQUIPEMENT DU SERVICE COMPTABILITE.

Monsieur le Maire expose qu'en raison du développement des tâches de comptabilité et de l'augmentation du nombre des agents communaux, il est souhaitable d'équiper le Service Comptabilité d'un matériel lui permettant d'effectuer rationnellement le travail.

Il informe le Conseil qu'une étude a été menée sur différants types de matériel : REMINGTON, BURROUGHS, LITTON, et OLIVETTI et que le choix s'est porté sur la proposition OLIVETTI : Modèle Auditronic "778",

La proposition de la Société OLIVETTI se monte à 137.206 F. 50.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la décision d'équipement du Service Comptabilité,

APPROUVE la proposition de la S.A. OLIVETTI,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en application de l'article 312-1 du Code des Marchés Publics, en raison du caractère spécial du matériel à fournir.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société OLIVETTI au montant ci-dessus.

La dépense sera imputée au compte 900.00 - Article 214 du Budget 1971.

VI.- SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel Municipal de Montataire, déclaration Sous-Préfecture de Senlis le 24 Avril 1968 sous le n° 38, publiée au Journal Officiel N° 117 du 19 Mai 1968 , une subvention de 50.000 F. afin de lui permettre de réaliser ses buts sociaux pendant l'année 1971.

La dépense sera imputée en compte 931.1. - Article 657 du Budget 1971.

VII.- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A "l'AVENIR SOCIAL ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au Titre de l'année 1971 une subvention de 500 F. à l'Avenir Social (Maison des Travailleurs) qui a déjà reçu des enfants de Montataire dans son Etablissement.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

VIII.- SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'OISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande en date du 15 Octobre 1970 de la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Oise,

CONSIDERANT l'importance de l'action de cet Organisme sur le plan de l'Education populaire,

DECIDE d'attribuer au Titre de l'année 1971, une subvention de 600 F. à la Fédération des Oeuvres Laïque de l'Oise.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 657.

IX.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB MONTATAIRIEN.

Monsieur le Maire présente la demande en date du 23 Janvier 1971 de l'Association "BILLARD CLUB MONTATAIRIEN " sollicitant une subvention exceptionnelle pour entretien de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'activité de l'Association et son classement à l'échelon départemental,

DECIDE l'attribution à l'Association BILLARD CLUB MONTATAIRIEN d'une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X.- SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE l'attribution au Cyclo-Club Creillois, organisateur de l'Epreuve "TOUR de L'OISE " les 14, 15 et 16 MAI 1971 dont le parcours emprunte notre Ville, d'une subvention de 50 Francs.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XI.- DEMANDE DE SUBVENTION - REFUS.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Section de Montataire " LOISIR POPULAIRE" déposée par Monsieur BILLET Jean-Pierre pour l'organisation d'un camp de vacances en Juillet 1971.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT qu'une activité de même nature est organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire,

DECIDE de répondre défavorablement à la demande présentée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un Juin mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en Séance pour le trente juin à dix neuf heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 30 JUIN 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le trente Juin à dix neuf heures, le Conseil, municipal de Montataire convoqué le vingt et un Juin, s'est réuni en Séance Oà la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mr BROCHOT, Mme BULCKE.

Absent excusé : Mr BAS.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES.

II - DENOMINATION DE VOIES ANCIENNES.

III - RAPPORT SUR LA DELEGATION SPECIALE - ARTICLE 75 Bis du CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

IV - CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE.

V - REFECTION PARTIELLE DE LA RUE DES ECOLES (2ème PARTIE)

VI - AMENAGEMENT DU C.D.604 - RUE DE NOGENT.

VII - URBANISME LOCAL - COMMUNICATION.

VIII - CIRCULATION - CAVEE D'ANGY.

IX - VOIES COMMUNALES - OUVERTURE DU SOL.

X - PERMANENCES DES COMMISSIONS.

XI - REMUNERATION DU MEDECIN SPECIALISTE - P.M.I.

XII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION.

XIII - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE L'OPERATION 308 LOGEMENTS.

XIV - EMPRUNT DE 60.000 F. POUR ACQUISITION DE TERRAIN.

XV - EMPRUNT DE 600.000 F. - PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS SECONDAIRE DE LA ZONE D'HABITATION

XVI - DONATION PAR Mr et Mme CAILLEUX - ACCEPTATION.

XVII - DONATION PAR Mr et Mme LEBRUN - ACCEPTATION.

XVIII - RESOLUTION POUR L'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE A L'U.N.E.S.C.O.

XIX - RESOLUTION SUR LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE.

XX - RESOLUTION SUR LE REGROUPEMENT DES COMMUNES.

XXI - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de donner le nom de Raymond COENE à la voie desservant le lotissement dit Lotissement MARINONI cadastré lieudit " Les Prés des Moulins Ouest" ayant fait l'objet d'une cession amiable avec la S.A. Etablissements MARINONI par acte du 14 Janvier 1970.

- Rue Raoul DEDICOURT et Rue Cyrille DE FOOR aux voies nouvellement créées dans la zone pavillonnaire cadastrées Derrière Mont - selon plan annexé à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

II.- DENOMINATION DE VOIES ANCIENNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de débaptiser la voie dénommée rue Henri Joret pour lui donner le nom de FINSTERWALDE Ville située en République Démocratique Allemande avec laquelle la Commune de Montataire est jumelée.

- de débaptiser la voie dénommée rue Mertian pour lui donner le nom de LENINE.

ADOPTE à la majorité, se sont abstenus Messieurs DELAMARRE et SOUFFLARD.

III.- RAPPORT SUR LA DELEGATION SPECIALE - ARTICLE 75 bis du C.A.C.

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation de pouvoirs donnée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 1971 approuvée le 8 Avril 1971 en application de l'article 75 Bis du Code de l'Administration communale. Cette délégation a porté sur les objets suivants :

1°) Marché de Gré à Gré du 26 Mai 1971 avec l'entreprise WARME à LUZARCHES pour la réalisation d'une installation de chauffage central au Groupe Scolaire Jean MACE. Coût prévisionnel de 59.858 F.

2°) Marché de Gré à Gré du 20 Avril 1971 avec S.A. Henri HEULIEZ à BRESSUIRES pour l'équipement en mobilier scolaire de l'école primaire Jacques DECOUR. Montant des Fournitures : 37 418 F.91 - T.T.C.

IV.- CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction du Stade Marcel COENE prévu dans l'ensemble sportif approuvé par le Comité Départemental le 4 Mai 1962. Ce stade devant comprendre un terrain de football, une piste d'athlétisme et aires d'élan et tennis.

Ce projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte désigné dans la délibération du 7 Mars 1969, comprend :

1°) Un terrain de Football,

2°) l'établissement de la piste d'athletisme et des aires d'élan en matériaux de sols sportifs tous temps RUB KOR, ce choix étant porté en raison d'une possibilité d'emploi maximum et de frais d'entretien particulièrement réduits,

3°) deux tennis en matériaux type GREEN SET,

4°) travaux annexes : clôture, réseau d'arrosage, ouvrage de rejet; V.R.D.

LE CONSEIL, après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

VU la délibération du 7 Mars 1969 décidant la réalisation du stade et désignant Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais à PARIS pour l'établissement du projet et la conduite des travaux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 15 Mai 1970 acceptant les termes et obligations de la déclaration annexée à la circulaire n° 66-84 du 4 Mai 1966 du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté d'approbation technique en date du 4 Décembre 1970 fixant une dépense subventionnable de 794.520 Francs.

VU le plan de financement fixant à 90 % du montant subventionnable, les participations de l'Etat et du Département ainsi que les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'offre de la s;a; VILBERT-MARBOTTE à RUBEMPRE , applicateur agréé du procédé RUB KOR se montant à 1.280.492.59 F.

CONSIDERANT que les travaux à entreprendre font l'objet d'une licence d'application et à ce titre peuvent être traités de gré à gré en application de l'article 312 paragraphe 2 du Code des Marchés Publics,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'approbation au Titre de l'article 312 paragraphe 2 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché de gré à gré avec l'entreprise s.a. VILBERT-MARBOTTE à RUBEMPRE.

APPROUVE l'engagement de dépenses de 1.332.712,29 Frs, dont 52.219,70 Frs pour frais d'honoraires d'architecte. Le financement complémentaire de l'opération faisant l'objet d'emprunts auprès d'organismes divers.

V.- REFECTION PARTIELLE DE LA RUE DES ECOLES (2ème PARTIE).

Sur le rapport de la commission de voirie rappelant par délibération en date du 19 Mars 1970 approuvée le 4 Mai 1970, il a été procédé à la remise en état d'une partie de la voie communale rue des Ecoles et qu'il y a lieu de poursuivre la réfection complète en une deuxième tranche de travaux interessant les parties comprises entre le carrefour avec les rues Lesiour et Jules Uhry et le carrefour avec les Rues Armand Desnosse et Romain Rolland d'une part, et le carrefour avec la rue Hérouard Rodier et le carrefour avec la rue de l'Eglise d'autre part.

Le devis établi par le service technique municipal se décompose :

1°) tronçon entre la rue Jules Uhry et Rue Romain Rolland :		122.595 F.
2°) tronçon entre la rue Hérouard Rodier et la Rue de l'Eglise (Rue J.D. Fauré)	:	84.407 F.
SOIT UN TOTAL de		207.002 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE la mise en adjudication des travaux,

Le financement sera assuré par le recours à un emprunt de 50.000 F. duprès de la Caisse d'Epargne de SENLIS et par autofinancement inscrit au Budget 1971.

VI.- AMENAGEMENT DU C.D. 604. - Rue de NOGENT.

Le rapporteur de la Commission de voirie expose :

Que par délibération du 19 Mars 1970, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de déviation du C.D. 604 (Rue de Nogent) dans la partie Place de Gournay et que celui-ci a été approuvé par décision de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 30 Septembre 1970.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Qu'à la suite d'observation des propriétaires riverains le service des Ponts et Chaussées a étudié un nouveau projet consistant en un rescindement du virage dangereux.

Il invite le Conseil à délibérer sur le nouveau projet.

Après en avoir délibéré le Conseil

APPROUVE le nouveau projet présenté par le Service des Ponts et Chaussées,

DEMANDE que cette proposition soit réalisée le plus rapidement possible compte tenu du danger de circulation que représente le virage de la Place de Gournay (Rue de Nogent).

VII.- URBANISME LOCAL - COMMUNICATION.

Monsieur TURLETTI, Responsable de la Commission du logement-urbanisme, communique au Conseil un rapport faisant état de la situation actuelle en ce qui concerne l'édification du logement et les problèmes annexes découlant de la réalisation de la zone d'habitation.

Le texte du rapport est annexé à la présente délibération.

VIII.- CIRCULATION - CAVEE D'ANGY.

Le rapporteur de la Commission de Voirie , expose :

- que la circulation des véhicules automobiles est rendue dangereuse dans la voie communale dite "Cavée d'Angy" en raison de l'étroitesse de celle-ci,

- que ce danger est particulièrement grave du fait que cette voie est empruntée par des mères de famille résidant dans la cité des Martinets et se rendant à l'école maternelle Jean MACE accompagnées d'enfants en basage.

- qu'il serait souhaitable de réglementer la circulation par la création d'un sens unique ou une interdiction totale de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

EST d'AVIS, compte tenu que l'accès au plateau de Montataire est possible par trois autres voies, d'interdire la circulation aux véhicules automobiles à l'exception de ceux propriétés des habitants riverains.

INVITE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de Police correspondant.

IX.- VOIES COMMUNALES - OUVERTURE DU SOL.

Le rapporteur de la Commission des Finances EXPOSE :

- Qu'il a été constaté dans de nombreux cas que les riverains des voies communales entreprenaient des travaux nécessitant une ouverture de tranchée dans des voies venant de faire l'objet d'une réfection totale.

Ces ouvertures, malgré une remise en état constituent une dégradation de la voie et une gêne pour la circulation dans des délais suivant à très court terme une réfection de chaussées.

Il propose que pendant un délai de 3 années, interdiction soit faite aux riverains de procéder à des ouvertures , exception étant faite pour les constructions nouvelles ou lors d'une mutation des propriétaires ultérieure à la réception provisoire des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la proposition faite,

INVITE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de Police correspondant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X .- PERMANENCES DES COMMISSIONS.

L'ordre du jour comporte l'établissement du calendrier des permanences des commissions municipales, mais devant l'impossibilité des Elus de n'avoir pu mettre au pied des propositions, le Conseil,

DECIDE de reporter cette question lors d'une prochaine réunion du Conseil.

XI .- REMUNERATION DU MEDECIN SPECIALISTE - P.M.I.

Sur le rapport de la Commission d'action sociale précisant :

Que Madame le Docteur TESSIER, médecin de médecine générale, qui assurait le service de P.M.I. depuis 1960 a décidé de cesser cette activité pour raison de santé,

Que de nombreuse difficultés se sont élevées en ce qui concerne son remplacement et que le Docteur BENZAQUEN, Médecin spécialiste en pédiatrie a accepté cette fonction.

Qu'il y a lieu de fixer la rémunération à accorder à ce spécialiste dont la présence a amené une notable augmentation de la fréquentation.

Le Conseil , après en avoir délibéré,

VU la convention intervenu entre les Syndicats médicaux et la Sécurité Sociale portant la lettre clé de spécialiste C2 à 27 F.,

DECIDE de fixer le montant de la vacation à allouer au médecin spécialiste de pédiatrie chargé du Centre de Protection Maternelle et Infantile à 6 C 2 soit 162 F. par vacation, à compter du 1er Avril 1971.

La dépense sera imputée au compte 953.51 - Artcile 615.

XII.- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION.

Le rapporteur de la Commission culturelle précise :

Que la bibliothèque Municipale qui fonctionne depuis Mai 1967, comprend une section enfantine et scolaire importante avec 1700 inscrits.

En liaison avec le personnel enseignant - primaire et secondaire - les scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement y emprunter de nombreux livres. Une salle de travail accueille de nombreux élèves des C.E.S. et des Lycées d'Etat,de Creil.

La bibliothèque Municipale rend compte des grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville.

Dans le but de poursuivre cette action, il propose l'augmentation du fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition se montant à 6.221 F.07.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le programme présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'achat de livres de Bibliothèque scolaire.

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune.

XIII.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL. FINANCEMENT DE L'OPERATION 308 LOGEMENTS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitation à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 216.000 F. nécessaire pour le financement de la construction de 308 Logements,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 216.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans en vue de la Construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 9.744.10 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêt aux Organisme d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

XIV.- EMPRUNT DE 60.000 F. POUR ACQUISITION DE TERRAIN.

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 60.000 F. destiné à l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'un parking public.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt , en 15 années, à compter du 30 Juin 1971 au moyen de 15 annuités, de 7.225,23 F. chacune, payables le 30 Juin de chaque année, et comprenant sur la base de 12,0420461 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 8,50 % l'an.

La première annauité écherra le 30 Juin 1972.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde de prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune s'engage à prendre en charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

XV.- EMPRUNT DE 600.000 F. - PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS SECONDAIRE DE LA ZONE D'HABITATION.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 600.000 F. destiné à financer la participation aux Equipements secondaire de la zone d'habitation et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1971.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti se serait réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

XVI.- DONATION PAR Mr et Mme CAILLEUX - ACCEPTATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil l'acte reçu par Maître NUGUES Etienne, Notaire à MELLO (Oise) le 11 Mai 1971 par lequel Monsieur et Madame CAILLEUX demeurant à MONTATAIRE, Rue du Jeu d'Arc font donation à la Ville des immeubles dont la désignation suit :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) 1 chemin au lieudit " Fosse Compte" cadastré section AK n° 378 pour 2 a 85 ca,

2°) 1 bande de terrain lieudit " Fosse Compte " Cadastré section AK n° 374 pour 2 a 14 ca

Cette donation étant faite sous la seule condition particulière que la Ville réalise l'aménagement d'une voirie normale dans le délai d'une année à compter du jour de l'acte qui constatera son acceptation définitive.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la donation dont il s'agit a pour but de remettre à la Ville un chemin desservant plusieurs immeubles et d'autre part une bande de terrain permettant l'élargissement de la rue du Jeu d'Arc, et que la condition particulière ne constitue aucune charge excessive;

VU les articles 299 à 303 du Code d'Administration Communale,

ACCEPTE la donation dont il s'agit aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte public du 11 Mai 1971.

XVII.- DONATION PAR Mr et Mme LEBRUN - ACCEPTATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil l'acte reçu par Maître NUGUES Etienne, Notaire à MELLO (Oise) le 15 Mai 1971 par lequel Monsieur et Madame LEBRUN demeurant à Montataire, Rue du Jeu d'Arc font donation à la Ville de l'immeuble dont la désignation suit :

- 1 bande de terrain lieudit " Fosse Compte" cadastrée section AK N° 376 pour 18 ca.

Cette donation étant faite sans aucune condition particulière.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la donation dont il s'agit a pour but de remettre une partie de terrain permettant l'élargissement de la voie Rue du Jeu d'Arc et qu'elle ne comporte aucune condition particulière ;

VU les articles 299 à 303 du Code d'Administration communale,

ACCEPTE la donation dont il s'agit aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte public du 15 Mai 1971.

XVIII.- RESOLUTION POUR L'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE à L'U.N.E.S.C.O.

Les réalisations de la R.D.A. dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture populaire sont remarquables. Ses intellectuels, ses théâtres, ses orchestres, sont connus dans le monde entier. Cependant malgré ses demandes d'admission réïtérées, elle n'est pas encore membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) dont le siège est à PARIS.

Selon l'article I de ses statuts, l'UNESCO " se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserant , par l'éducation la science et la Culture, la colloaboration entre Nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi , des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les Peuples ". A ces fins, l'UNESCO favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses, imprime une implusion vigoureuse à l'Education populaire et à la diffussion de la culture, aide au maintien, au progrès et à la diffusion du savoir.

La participation de la République Démocratique Allemande serait conforme à ces buts, qui postulent l'université et aiderait à les réaliser par l'apport de son expérience, de ses savants et de sa contribution matérielle.

.../...

30 JUIN 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La république Fédérale d'Allemagne a déjà été admise à l'UNESCO comme membre de plein droit, bien que n'étant pas encore membre de l'Organisation des Nations Unies. La R.D.A. devrait y être admise dans les mêmes conditions dans l'intérêt de la coopération internationale pour le progrès de l'Humanité.

Les soussignés souhaitent que le gouvernement français donne pour instruction à des représentants démettre un vote favorable, lorsqu'en 1972, ils seront invités à se prononcer sur cette candidature.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

XIX.- RESOLUTION SUR LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL de MONTATAIRE réuni le 30 juin 1971 proteste contre la décision prise par Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports de supprimer la subvention de fonctionnement à l'Association " Travail et Culture".

Alors que les Associations d'Education populaire doivent faire face à des difficultés financières croissante pour remplir leurs missions, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Ministre que cette décision soit reportée et que "Travail et Culture" continue à bénéficier de cette subvention.

Il rappelle que l'Association " Travail et Culture " joue un rôle de premier plan dans les activités, l'animation socio-éducative et culturelle. Cet Organisme apporte une aide concrête aux Comités d'Entreprises et associations culturelles. Au cours de la saison 1970 " Travail et Culture " a organisé 350 animations à l'intérieur des institutions de vacances, contribué à la formation d'animateurs socio-culturels et établi des contacts avec des personnalités des arts et lettres et du spectacle. Et celà en plus des différentes animations que cette association propose : Théâtre, littérature, musique, cinéma, variétés, danse, arts plastiques, sujets divers.

En conclusion, le Conseil Municipal exige :

- le rétablissement pour 1971 des subventions de fonctionnement à toutes les associations, y compris à Travail et Culture en référence à l'année 1969, comme mesure immédiate ;

- la constitution d'un organisme composé notamment des représentants des Associations d'Education Populaire chargé :

a) de définir les critères d'attribution de subventions .

b) d'établir la liste des associations pouvant bénéficier de subvention de fonctionnement au titre de l'Education Populaire ;

c) de rendre publique la répartition des subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

XX.- RESOLUTION SUR LE REGROUPEMENT DES COMMUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MONTATAIRE a suivi avec la plus vive attention, les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi MARCELLIN tendant au regroupement communal.

IL REGRETTE que le Gouvernement ait fait systématiquement écarter toutes les dispositions tendant à sauvegarder le principe du volontariat et qui donnaient aux Elus et aux Populations la possibilité de décider des limites géorgaphiques et de la nature des regroupements à intervenir.

IL REGRETTE AUSSI que Monsieur le Ministre de l'Intérieur ait fait écarter par la majorité de l'Assemblée Nationale, les amendements qui visaient à assortir le projet sur les regroyuements des Communes, de dispositions destinées à apporter aux communes les moyens financiers qui leur sont nécessaires.

De plus, IL CONSIDERE qu'une réforme de structures non accompagnée d'une réforme fondamentale des finances locales, est absolument inopérante.

IL RAPPELLE qu'à l'occasion du 54ème Congrès de l'Association des Maires de France et de la manifestation nationale du 26 Mai, les Maires ont notamment exigé :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le remboursement aux collectivités locales de la T.V.A.
- l'attribution des 100 % du versement représentatif de la taxe sur les salaires.
- la possibilité de prêts plus importants aux communes.
- et que, lors des débats sur le VIème Plan qui doit être soumis prochainement au parlement, la part du financement, laissée aux collectivités locales dans le coût des équipements collectifs soit allégée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- fera preuve de la plus grande vigilance,
- alertera immédiatement tous les Sénateurs et les Députés,
- fera appel à la population,
- exigera que les associations et regroupements des communes ne puissent s'effectuer qu'avec l'accord des Conseil Municipaux et de la population de chaque commune interressée,

afin d'agir pour sauvegarder au maximum les libertés communales gravement menacées.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

XXI.- SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin de permettre à la Société Cycliste " Union Cycliste Montataririenne," l'organisation et la dotation des Courses se déroulant sous l'égide de la Municipalité,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montataririenne, des subventions ci-dessous :

- PRIX CYCLISTE " Marcel COENE"..... 1 000 F. 00
- GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE... 2 500 F. 00

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1971.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six juillet mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en Séance pour le trente juillet à dix neuf heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 30 JUILLET 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le trente juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt six juillet, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BAS, Mr GAMBIER, Mme BROCHOT.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

II - EMPRUNT DE 300.000 F. - AMENAGEMENT DU STADE Marcel COENE.

III - EMPRUNT DE 200.000 F. POUR ACQUISITION DE TERRAIN. - CREATION D'UN PARKING.

IV - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

-=-=-=-=-=-=-

I. - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le dossier établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, concernant le projet de construction d'une crèche à Montataire.

Cette crèche devant être réalisée au titre de l'opération "100 millions" de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.).

Il rappelle que par Délibération du 12 Mai 1971 visée le 2 Juin 1971 par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, le Conseil avait accepté provisoirement la réalisation de cet équipement social.

Le coût de réalisation s'élève comme suit :

- Construction (y compris honoraires d'Architecte)	:	747.408 F.
- Frais d'équipement matériel et mobilier	:	61.560 F.
Soit un Total de	:	808.968 F.

Le financement sera assuré par :

- Subvention de la C.N.A.F.	:	525.800 F.
- Charge de la Ville	:	283.157 F.
Soit un Total de	:	808.968 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la réalisation d'une crèche municipale aux conditions ci-dessus,

CONFIE à la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) la maitrise de l'ouvrage,

DESIGNE Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, rue Chabanais à PARIS 2ème, en qualité de maître d'Oeuvre.

SOLLICITE du Conseil Général de l'Oise, une subvention au taux le plus élevé possible.

La dépense sera imputée au compte 904.60 du Budget 1971.

II. - EMPRUNT DE 300.000 F. - AMENAGEMENT DU STADE Marcel COENE.

Monsieur le Maire expose que parmi les recherches d'emprunts en vue de financer l'aménagement du Stade Marcel COENE, l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole a répondu favorablement en proposant un prêt de 600.000 F. réparti en un montant de 300.000 F. au titre de l'exercice 1971 et 300.000 F. pour le titre de l'exercice 1972.

Le financement des travaux d'un montant de 1.332.712 F. y compris honoraires d'Architecte - sera assuré par :

- Subvention de l'Etat	238.356 F.
- Subvention du Département	238.356 F.
- Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations	238.356 F.
- Emprunts auprès de l'Union des Caisses Centrales de Mutualité Agricole	600.000 F.
- Prélèvements sur fonds libres	17.644 F.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de contracter un emprunt de 300.000 F. à amortir en 20 années au taux de 8,75 % auprès des Caisses Centrales de Mutualité Agricole (Siège Social : 25, rue de la Ville-l'Evêque à PARIS 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités, de chacune 16.013,10 F.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice.

AUTORISE le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.

III. - EMPRUNT DE 200.000 F. POUR ACQUISITION DE TERRAIN. - CREATION D'UN PARKING.

Monsieur le Maire expose que parmi les recherches d'emprunt effecutées en vue de financer l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un parking Avenue Ambroise Croizat, la Compagnie d'Assurances "L'Union des Assurances de Paris" a répondu favorablement en nous proposant un prêt de 200.000 F. au taux de 8,75 % pour une durée de 15 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- contracter un emprunt d'un montant de 200.000 F. destiné à financer l'acquisition d'un terrain nécessaire à la création d'un parking Avenue Ambroise Croizat,
- accepter les conditions proposées par l'Organisme prêteur consulté, savoir :

Montant du prêt : 200.000 F.

Taux : 8,75 % - Durée : 15 ans.

Amortissement au moyen de quinze annuités constantes de chacune 24.446,76 F. payables à terme échu.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

- Interdire à la Ville le remboursement par anticipation,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions Générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance,

- Voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

IV. - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire au titre de l'année 1971 une subvention de 50000F00

La dépense sera imputée au compte 955 9 article 657.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt sept septembre mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le trente septembre à vingt heures trente.

Le Maire,

- SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt sept septembre, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Me DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK, Mr DELSAU Philippe.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1970

II - COMPTE DE GESTION 1970.

III - ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1971.

IV - ACQUISITION DE TERRAIN - CREATION DE PARKING.

V - ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT " LA CAQUETIERE ET LA GARENNE FERMEE.

VI - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

VII - PRET COMPLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE.

VIII - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE L'OPERATION 308 LOGEMENTS. PRET DE FIN DE CHANTIER.

IX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657.

X - CREATION D'EMPLOI DE BIBLIOTHECAIRE.

XI - ECOLE DE DANSE - CREATION.

XII - REPRISE DE CONCESSIONS - NOUVEAU CIMETIERE.

XIII - CONTRAT D'ARCHITECTE - INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL - ECOLE MATERNELLE J.MACE.

XIV - DELEGATION A FINSTERWALDE - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.

XV - DELEGATION A SAMOENS (Haute Savoie).

XVI - DROIT D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES CULTURELLES.

XVII - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE MONTATAIRE.

XVIII - REGIE DE RECETTES - SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET CULTURE.

XIX - REGIE D'AVANCE - SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET CULTURE.

XX - REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- COMPTE ADMINISTRATIF 1970.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel, l'un des Membres désigné conformément aux dispositions de l'article 28 du Code de l'Administration Communale,

Aprsè s'être fait représenter, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur TRIN Robert, Maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1970, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles :

Procédant au réglement définitif du Budget 1970, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la Clôture clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect.Ordinaire	-	1 377 293.79	6 102 575.66	6 805 027.15	-	702 451.49
06	" extraordin.	698 737.16	-	3 014 338.57	3 014 338.57	-	-
	TOTAUX	698 737.16	1 377 293.79	9 116 914.23	9 819 365.72		702 451.49

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 1 935 349 F. le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 1 564 500 F. les recettes restant à recouvrer qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1971.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1970 définitivement closes et les crédits annulés.

Arrête comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	7 438 686,45
B - Dépenses ordinaires totales.....	6 102 575,66
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	1 678 227,78
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	4 424 347,88
E - Dépenses extraordinaires	3 014 338,57
F - RECETTES REELLES (I + J)	8 141 137,94
G - Recettes extraordinaires totales.....	3 014 338,57
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	1 678 227,78
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	1 336 110,79
J - Recettes ordinaires.....	6 805 027,15
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE F - A	702 451,49

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - COMPTE DE GESTION 1970.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait représenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passis, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1970,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1969, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ,

DELIBERE :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1970 au 31 Décembre 1970, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

CLASSES	SOLDE AU DEBUT De la GESTION		OPERATIONS CONSTATEES au COURS de la GESTION		SOLDES à la CLOTURE de la GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
1 & 2	20 020 555.32	20 599 111.95	4 426 881.66	5 125 618.82	23 469 207.63	24 846 501.42
4	148 292.43	601 553.30	17 148 272.56	17 253 954.68	86 403.98	645 346.97
5	1 131 817.50	-	7 572 406.15	7 442.829.17	1 261 394.48	-
6,7 & 8	-	-	9 554 049.22	8 879 206.92	5 599 020.86	4 924 178.56
TOTAUX	21 300 665.25	21 300 665.25	38 701 609.59	30 416 026.95	30 416 026.95	20 416 026.95

2°) Statuant sur l'exercice du Budget de l'exercice 1970, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect.ordinaire	-	1 377 293.79	6 102 575.66	6 805 027.15	-	702 451.49
06	" extraordin.	698 737.16	-	3 014 338.57	3 014 338.57	-	-
	TOTAUX	698 737.16	1 377 293.79	9 116 914.23	9 819 365.72	-	702 451.49

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

TOTAL des soldes repris au début de la gestion.....	93 273.60
TOTAL des opérations constatées au cours de la gestion.....	547 656.00
TOTAL des soldes à la clôture de la gestion.....	1 546.40

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1970, par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III - ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1971.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du Budget supplémentaire de l'exercice 1971 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	3 771 144,49
B - Dépenses ordinaires totales.....	771 331,49
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	545 476,00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	225 855,38
E - Dépenses extraordinaires.....	3 545 829,00

F - RECETTES REELLES (I - J)	3 771 144,49
G - Recettes extraordinaires totales.....	3 545 289,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	545 476,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	2 999 813,00
J - Recettes ordinaires.....	771 331,49

K - DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE (A - F)	-o-
L - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE(F - A)	-o-

IV.- ACQUISITION DE TERRAIN - CREATION DE PARKING.

Sur le rapport de la Commission de Voirie faisant état des difficultés de stationnement autour de l'Hôtel de Ville principalement les jours de marché et tenant compte de la nécessité d'assurer les places de stationnement qui seront nécessaires lorsque sera réalisé l'ensemble des installations sportives prévues Avenue Guy Moquet,

VU la promesse de vente et les avenants à celle-ci consentis par la s.a. INTERNATIONAL HARVESTER FRANCE (I.H.F.),

VU l'estimation du Service des Domaines fixant le prix du mètre carré à 30 F. toutes indemnités comprises,

VU l'utilité du projet,

Le Conseil, après en avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition du terrain lieudit " Les Prés du Moulin Ouest " cadastré Section A.M. N°s 103 et 106 d'une superficie totale de sol utile de 93 a 22 ca pour le prix de 279.960 F.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge d'hypothèques et privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code d'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître NUGUES, Notaire à Mello (Oise).

Le financement sera assuré par :

1°) Un emprunt de 200.000 F. contracté le 1er Septembre 1971 auprès de la Compagnie d'Assurances " Union des Assurances de Paris ",

2°) Un emprunt de 60.000 F. contracté le 4 Août 1971 au Crédit Foncier de France .

Le Complément fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 1971.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. - ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT " LA CAQUETIERE ET LA GARENNE FERMEE.

Monsieur le Maire expose qu'il a poursuivi les pourparlers avec Monsieur DABOVAL Marcel, propriétaire d'une parcelle de terrain sis lieu dit : La Caquetière et la Garenne fermée " où doit être édifié un centre aéré et qu'il a recueilli une promesse de vente.

Il propose l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente en date du 7 Septembre 1971,

VU le procès-verbal descriptif et estimatif évaluant la valeur vénale de la propriété sur la base de 1,40 F. le m2,

VU les plans du terrain,

DECIDE l'acquisition du terrain ci-dessous :

- Section AW 79 Lieudit " La Caquetière et la Garenne fermée " au prix de :

Valeur vénale	:	7.448 F.
Indemnité d'exploitation:		2.128 F.
Soit un total de	:	9.576 F.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et privilèges et d'hypoyhèques applicables aux acquisitions immobilières amiables,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à cet effet, désigne Maître Etienne NUGUES, Notaire à MELLO.

La dépense sera imputée au compte 904.63 - Article 210.

VI.- CONSTRUCTION D'UNE CRECHE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre en date du 8 Septembre 1971 de Monsieur le Préfet de l'Oise ayant trait au financement de la construction d'une crèche à Montataire.

Cette lettre fait connaître que l'Assemblée Départementale n'intervient pas dans le financement d'un tel équipement mais qu'il est possible d'obtenir un emprunt duprès du Ministère de l'Equipement et qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 30 juillet en tenant compte de cette particularité.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Compte tenu de ses délibérations des 12 Mai 1971 et 30 Juillet 1971,

DECIDE la réalisation d'une crèche municipale aux conditions définies dans l'opération " 100 MILLIONS " de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.).

Le coût de cette réalisation s'élevant comme suit :

Construction (y compris les honoraires d'Architecte)	:	747.408 F.
Frais d'équipement matériel et mobilier	:	61.560 F.
Soit un total de	:	808.968 F.

Le financement sera assuré par :

Subvention de la C.N.A.F.	:	525.800 F.
Charges de la Ville	:	283.157 F.

CONFIE à la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) la maitrise de l'ouvrage.

DESIGNE Monsieur Jean LETU, Architecte , 1, Rue Chabanais à PARIS 2ème en qualité de Maître d'Oeuvre.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE du Ministère de l'Equipement sur le chapitre n° 65/41 n° 65/41 destiné au financement des équipements des superstructures dans les zones d'habitations une subvention aussi élevée que possible.

La dépense sera imputée au compte 904.60 du Budget 1971.

VII.- PRET COMPEEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 81.000 F. destiné à financer le prêt complémentaire pour la construction du Stade Marcel COENE et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité agéle au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

VIII.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - FINANCEMENT DE L'OPERATION 308 LOGEMENTS - PRET DE FIN DE CHANTIER.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 2.800.000 F. nécessaire pour le financement de la construction de 308 Logements.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 2.800.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet Organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement : 125.440 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse de prêt aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

IX.- ATTRIBUTION DE SUBVENTUONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657.

COMPTE 931.0 -

- ASSOCIATION NATIONALE ETUDES MUNICIPALES	200 F.

COMPTE 940.31 -

- SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE	9.000 F.

COMPTE 940.39 -

- UNION DEPARTEMENTALE DE LA C.G.T.	2.000 F.
- UNION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE (MONTATAIRE)	750 F.
- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	250 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE l'OISE	250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES	250 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	250 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERENCE DE MONTATAIRE	200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE	60 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE " LES VRAIS AMATEURS"	200 F.
- BILLARD CLUB	200 F.
- SAUVETEURS DE L'OISE	500 F.
- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	150 F.
- COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE/FINSTERWALDE	600 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 940.39 -		
	-COMITE DE DEFENSE CONTRE L'ALCOOLISME	100 F.
	- COMITE DEPARTEMENTAL DU MONUMENT DU SOUVENIR DE LA DEPORTATION - ROYALIEU	1.000 F.
	- MUSEE DE LA RESISTANCE	250 F.
	- AMICALE DES ANCIENS INTERNES DE CHATEAUBRIAND	250 F.
COMPTE 942.1 -		
	- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 F.
COMPTE 943.1 -		
	- CENTRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	150 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE Edmond LEVEILLE	185 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE Jean JAURES	155 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE F. JOLIOT CURIE (Garçons)	140 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE F. JOLIOT CURIE (Filles)	135 F.
	- COOPERAT IVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Garçons)	135 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE Paul LANGEVIN (Filles)	105 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE Danièle CASANOVA	55 F.
	- COOPERATIVE SCOLAIRE Jacques DECOUR (Mixte)	455 F.
	- DELEGATION CANTONALE	50 F.
	- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Primaires)	250 F.
	- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Secondaires)	200 F.
	- COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NOGENT-ECHANGES CULTURELS	200 F.
COMPTE 945.18 -		
	- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	3.500 F.
	- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	500 F.
	- STANDARD ATHLETIC CLUB	10.000 F.
	- ESPRRANCE MUNICIPALE	2.500 F.
	- COMPAGNIE D'ARC - EXCEPTIONNELLE	1.000 F.
	- COMPAGNIE D'ARC - FONCTIONNEMENT	250 F.
	- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
	- VOLLEY-CLUB MUNICIPAL	350 F.
	- HAND-BALL CLUB	350 F.
	- JUDO-CLUB MUNICIPAL	350 F.
	- TENNIS PING PONG CLUB	350 F.
COMPTE 945.28 -		
	- HARMONIE MUNICIPALE	700 F.
	- CENTRE CULTUREL COMMUNAL - FONCTIONNEMENT	2.000 F.
	- ASSOCIATION DES AMIS DE LA DANSE	1.500 F.
	- AMICALE PHILATELIQUE	600 F.
COMPTE 945.28 -		
	- PHOTO-clUB	1.000 F.
	- CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE	600 F.
	- LIVRE ET ANIMATION	300 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 955.9 -

- COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (COSSIM)	8.000 F.
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	5.000 F.
- MUTUELLE DES AGENTS COMMUNAUX	700 F.
- SECOURS MUTUELS UNION DES TRAVAILLEURS	700 F.
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.
- COMITE TIMBRE ANTI-TUBERCULEUX	10 F.
- DELEGATION PARALYSES DE L'OISE	500 F.
- SECTION DE CREIL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	500 F.

X.- CREATION D'EMPLOI DE BIBLIOTHECAIRE.

Sur le rapport de la Commission des Finances et de la Commission Culturelle,

Considérant l'extension prise par la lecture publique dans la Commune,

Le Conseil, parès en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi de bibliothécaire 2ème Catégorie à compter du 1er Juillet 1971.

XI.- ECOLE DE DANSE. - CREATION.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Dans le cadre de l'action culturelle communale,

Le Conseil,après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1er Octobre 1971 d'une école de danse dénommée Atelier d'expression corporellex.

La personnes chargée des cours devra justifier de capacités professionnelles établissant l'aptitude à l'enseignement de la danse,

FIXE la rémunération de la personne chargée des cours au taux horaire des professeurs certifiés.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 611.

XII.- REPRISE DE CONCESSIONS - NOUVEAU CIMETIERE.

Sur le rapport de la Commission de voirie précisant :

- Que dans le but de procéder à l'élargissement de la voie communale Allée des Marronniers et d'éviter un étranglement au niveau de la Rue de l'Eglise et de l'Avenue Anatole France, il doit être procédé à la démolition de l'angle du mur d'enceinte du nouveau cimetière mais que cette opération nécessite la reprise de 5 concessions perpétuelles,

- Que les concessionnaires ont été contactés et ont donné leur accord amiable aux transferts des concessions,

- Que cette opération ne doit en aucun cas laisser une charge financière aux concessionnaires.

Après .en avoir délibéré, le Conseil,

CONSTATANT la nécessité de l'opération,

DECIDE la reprise des 5 concessions,

DECIDE la prise en charge des frais de reconstitution à l'identique des caveaux et le déplacement des pierres tombales ainsi que les frais d'inhumation et de réinhumation y compris les vacations de police.

La dépense d'un montant approximatif de 10.000 F. sera imputée au compte 901.10 Article 2303 du Budget 1971.

30 SEPTEMBRE 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII.- CONTRAT D'ARCHITECTE - INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL ECOLE MATERNELLE JEAN MACE.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments qui rappelle que l'installation de chauffage central a été décidée à l'Ecole Maternelle Jean MACE,

Après avoir reçu toutes explications utiles sur la nécessité des travaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'Architecte présenté par Monsieur Jean LETU 1, Rue Chabanais à PARIS 2ème chargé des études et de la Direction des travaux dont le montant est évalué à 83.722 F.

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2302 .22 .

XIV.- DELEGATION A FINSTERWALDE - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.

Monsieur le Maire présente au Conseil, l'invitation faite par nos amis allemands de la Ville de FINSTERWALDE R.D.A. avec laquelle nous sommes jumelées.

Cette invitation porte sur l'envoi d'une délégation de 7 personnes du 2 au 9 Octobre 1971 à l'occasion des fêtes commémoratives du 22 ème Anniversaire de la République Démocratique Allemande.

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux villes,

DESIGNE pour participer à cette délégation :

Monsieur TRIN Robert, Maire,

Madame VAN DEN BROCK Jeanne, Adjoint au Maire,

Messieurs BESSON Jean-Pierre, PETER Jean-Jacques, JESUS Désiré, Mesdames DELLOUE Micheline, BROCHOT Jeannie.

DECIDE le remboursement aux Elus, des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe I.

Les frais de transports seront remboursée sur la base d'une distance aller-retour de 2 400 Kms au taux défini par l'arrêté du 26 Avril 1968 article 2 fixant le taux des indemnités prévu par le décret n° 66 619 du 10 Août 1966;

- A Monsieur BESSON Jean-Pierre pour l'utilisation de son véhicule personnel marque PEUGEOT 9 CV.

- A Monsieur PETER Jean-Jacques pour l'utilisation de son véhicule personnel marque PEUGEOT 9 CV.

La dépense sera imputée au compte 934.20 du budget 1971.

XV.- DELEGATION A SAMOENS (Haute Savoie).

Monsieur le Maire expose qu'une délégation composée de :

Messieurs BAS Iréné, TURLETTI Jacques, Adjoints au Maire,

Monsieur JESUS Désiré, Conseiller Municipal, et

Monsieur DELAMOTTE Jean, Secrétaire Général de la Mairie s'est rendue à ANNECY et à SAMOENS (Haute Savoie) du 17 Septembre au 19 Septembre 1971 à l'occasion de la présentation du dossier de construction d'un établissement de Colonies de Vacances et Classes de Neige à la Commission Départementale du 17 Septembre 1971 et pour régler à SAMOENS différnetes questions interessant le bâtiment et les terrains dont la Ville est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSTATANT l'utilité de la délégation,

DECIDE le remboursement aux participants des frais de séjour sur la base des indemnité allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe I;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les frais de transports seront remboursés sur la base d'une distance aller-retour de 1 200 Kms à Monsieur BAS Iréné pour l'utilisation de son véhicule personnel Marque PEUGEOT, puissance fiscale 9 CV.

La dépense sera imputée au compte 934.20 du budget 1971.

XVI.- DROIT D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES CULTURELLES.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au montant de 10 Francs, le droit d'inscription annuel aux diverses écoles artistiques pour enfants, organisées par le Service Municipal Jeunesse et Culture dans le cadre de l'action culturelle communale.

La recette sera imputée au compte 945.29 - Article 7009.

XVII.- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE MONTATAIRE.

Sur l'invitation du Centre Culturel Communal de Montataire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel,:

Monsieur ROGER Michel et Monsieur RINGENBACH Michel.

XVIII.- REGIE DE RECETTES - SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET CULTURE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'une régie de recettes du Service Municipal Jeunesse et Culture pour l'encaissement des droits d'inscription aux différentes écoles artistiques pour enfants organisées dans le cadre de l'action culturelle communale.

XIX.- REGIE D'AVANCES - SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET CULTURE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle faisant état de l'utilité pour le Service Municipal Jeunesse et Culture de disposer d'une somme en espèces pour le réglement de divers services ou prestations entre autres, envois de colis par S.N.C.F. réglements de petits envois faits en port dû,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie d'avances destinée à régler les frais de fonctionnement divers du Service Municipal Jeunesse et Culture.

FIXE le montant de l'avance à 500 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX.- REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES.

En application de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise du 20 Septembre 1971 relative au renouvellement du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales.

Après avoir procédé au vote en application de l'article 27 du Code d'Administration Communale,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE à l'unanimité des 21 votants :

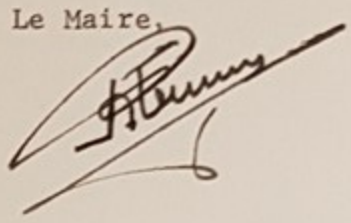
Monsieur BORGE René, Madame DELAPRAZ Micheline, Mr PIMONT Louis, Monsieur TETART Paul.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Quatre Novembre mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le dix Novembre à vingt heures trente.

Le Maire,



- SEANCE DU 10 NOVEMBRE 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le dix Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le quatre Novembre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr ROGER, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Mr THERY, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BAS, Melle KAUFFMANN.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL - CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE.

II - EMPRUNT de 200.000 F. - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE TERRAIN POUR EQUIPEMENT SPORTIF.

III - EMPRUNT de 277.000 F. - FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR (2è TRANCHE)

IV - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - OPERATION de 40 LOGEMENTS P.L.R. à MONTATAIRE

V - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION De 25 LOGEMENTS de TRANSIT P.L.R. - 2ème TRANCHE.

VI - PRET DE 500.000 F. - FINANCEMENT DE L'OPERATION 300 LOGEMENTS DANS LA ZONE D'HABITATION.

VII - REDRESSEMENT DU COURS DE LA RIVIERRE " LE THERAIN ".

VIII - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT " LES PRES DES MOULINS OUEST "

IX - FOURNITURE DE COMBUSTIBLES LIQUIDES - ADJUDICATION.

X - FOURNITURE de CARBURANT - ADJUDICATION.

XI - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS ET JARDINS.

XII - PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES - EGLISE.

XIII - CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - CONTRAT D'ARCHITECTE.

XIV - CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT COLONIE DE VACANCES & CLASSES DE NEIGE

XV - MODIFICATION - PLAN D'URBANISME.

XVI - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

XVII - COMMUNICATION AU CONSEIL - ZONE PAVILLONNAIRE " FOSSE COMPTE ".

XVIII - ESPACES VERTSCITE DE L'OFFICE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL.

XIX - COMMUNICATION - GARANTIE D'UN EMPRUNT - CONSTRUCTION DE PAVILLONS à THIVERNY.

XX - CURAGE DU FOSSE DE GOURNAY.

10 NOVEMBRE 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL - CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE.

Monsieur le Maire communique au Conseil, les différents courriers échangés avec la Préfecture en ce qui concerne le mode de passation du marché pour la construction du Stade Marcel COENE, Ce Marché qui avait été conclu en référence à l'article 312 du Code des marchés, en tenant compte de la spécialité du revêtement tous temps à appliquer par la Société VILBERT-MARBOTTE, n'a pas reçu l'approbation des services de tutelle. Le motif de non approbation retenu étant que la part des travaux spéciaux dans l'ensemble de l'entreprise ne justifie pas l'exception au principe de mise en concurrence.

Compte tenu de l'intérêt porté par les administrés et notamment les sociétés sportives à la réalisation de ce stade, une conférence publique sera tenue le 26 Novembre 1971 pour faire le point de la situation et informer la population.

II - EMPRUNT de 200.000 F. - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE TERRAIN POUR EQUIPEMENT SPORTIF.

ARTICLE 1er.- En vue de financer l'acquisition de terrain pour équipement sportif, la Ville de Montataire émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53-709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligatoire de 200.000 F. amortissable en quinze années, représenté par des obligations " Villes de France ".

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, cette convention précisera notamment :

- Les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations " Villes de France " émises en représentations de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 Février 1954.

- Le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

- Les sommes, que, compte tenu des caractéristiques des obligations la Ville de MONTATAIRE devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire les produits des souscriptions aux obligations déduction faite de la Commission de placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt exiger que la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales accepte mle remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.- La Ville de MONTATAIRE prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le réglement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts " Villes de France " et d'autre par des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donna pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- EMPRUNT DE 277.000 F. - FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR (2ème TRANCHE).

ARTICLE 1er.- Le Maire dst inivté à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements, l'emprunt de 277.000 F. destiné à financer la 2ème Tranche de construction du Groupe Scolaire Jacques DECOUR et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer des fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursés par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai? les sommes non employées dans la cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - OPERATION de 40 LOGEMENT P.L.R. à MONTATAIRE.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'emprunt de 350.000 F. nécessaire pour le financement de la construction de 40 Logements P.L.R.

.../...

10 NOVEMBRE 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de prêts aux Organismes d'habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 350.000 F. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des Impôts dont la Création est prévu ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discuté au préalable l'organisation défaillante.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront due à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 10 243 F.00 à créer en cas de besoin, une imposttion directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêt aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

V.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS DE TRANSIT P.L.R. - 2ème TRANCHE.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1.236.000 F.00 nécessaire pour le financement de la construction de 25 Logements de Transit P.L.R.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorablme,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 1.236.660 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances conbenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 36.234 F. 14 à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à ☒ intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêt aux Organismes d'Habitation s à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

VI.- PRET DE 500.000 F. - FINANCEMENT DE L'OPERATION 300 LOGEMENTS DANS LA ZONE D'HABITATION.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil,

VU la situation du budget communal,

VU la proposition de prêt reçue de la Société d'Assurances Mutuelles de la nSeine et Oise par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil en vue de financer l'opération de construction de 300 logements dans la zone d'habitation,

DELIBERE :

CONSTATE que le nombre de centimes communaux correspondant à une année de l'emprunt s'élève à 1 217 pour la valeur actuelle du centime,

ACCEPTE de garantir le prêt dont les caractéristiques sont définis ci-après :

- Montant : 500.000 F. - Taux : 8,75 %
- Durée : 15 ans - Annuité : 61 116, 90 F.
- Remboursement anticipé : Interdit.

La fiscalité sur le capital et les intérêts (directe ou indirecte) présente et future - le cas échéant è sera à la charge de la Commune par jeu de la garantie.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec les prêteurs sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats dudit prêteurs.

VII.- REDRESSEMENT DU COURS DE LA RIVIERE " LE THERAIN ".

Monsieur le Maire expose :

- Que la réalisation du Stade Marcel COENE au lieudit " La Ville " nécessite le redressement des rives de la rivière "Le Thérain " bordant l'ensemble sportif.

- Que Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. de la subdivision de Creil a établi le projet, lequel présente un devis estimatif de 252 900.80 F.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le projet présenté ;

- SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication des travaux.

La dépense sera imputée au compte 903.51 Article 2302 et prélevée sur les recettes ordinaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII.- ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT " LES PRES DES MOULINS OUEST ".

Monsieur le Maire expose :

- qu'il a reçu de Messieurs GINISTI Ferdinand et GINISTI André, propriétaires de terrains attenants, une promesse de vente, respectivement en date du 23 Juin 1971 et 12 Octobre 1971, des terrains situés lieudit " Les Prés des Moulins Ouest ".

- Que l'acquisition de ces terrains est nécessaire :

  - d'une part, pour redresser le cours de la rivière " Le Thérain " afin de permettre la construction du Stade Marcel COENE.

  - d'autre part, que l'acquisition de ces terrains permettra la création d'annexe au stade Marcel COENE.

- que les terrains représentent une superficie totale de 10 793 m2 composée de :

  9 661 m2 pour Monsieur GINISTI André, et de
  1 132 m2 pour Monsieur GINISTI Ferdinand, et
  cadastrés comme suit au lieudit " Les Prés des Moulins Ouest".

1°) Terrain de Monsieur GINISTI André :

Section A.M. N° 17 d'une superficie de	:	2 546 m2
Section A.M. N° 20 d'une superficie de	:	5 765 m2
Section A.M. N° 19 d'une superficie de	:	1 350 m2
TOTAL	:	9 661 m2

2°) Terrain de Monsieur GINISTI Ferdinand :

Section A.M. N° 6 d'une superficie de superficie de 654 m2	:	238 m2 à prendre dans une
Section A.M. N° 7 d'une superficie de	:	418 m2
Section A.M. N° 21 d'une superficie de	:	476 m2
TOTAL	:	1 132 m2

- que l'estimation du service des Affaires Foncières et Domaniales fixe la valeur vénale de l'ensemble des terrains à 160.000 F. assortis d'une marge de négociation de 10 % et d'une indemnité de réemploi de 25 %

- que les dits propriétaires consentant à vendre ces terrains aux conditions fixées ci-dessus. Ce qui fait ressortir les prix suivants :

Monsieur GINISTI André :

Valeur vénale	:	$\frac{160\,000 \times 110 \times 9661}{11\,035}$ =	154 085,72
Indemnité de réemploi	:	$\frac{154\,085\,72 \times 25}{100}$ =	38 521,43
		Soit un total de	192 607,15

arrondi à 197.608 F.

Monsieur GINISTI Ferdinand :

Valeur vénale	:	$\frac{160\,000 \times 110 \times 1\,132}{11\,035}$ =	18 054,52
Indemnité de réemploi	:	$\frac{18\,054,52 \times 25}{100}$ =	4 513,63
		Soit un total de	22 568,15

arrondi à 22 569 F.

Soit une dépense totale de 215 177,00 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Que le financement est assuré par un emprunt de 200.000,00 F. à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des emprunts obligatoires " "Ville de France " , à souscrire par la Caisse Mutuelle des Agriculteurs de France. Le solde étant couvert par le Budget Communal.

Il propose l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU les promesses de vente et les différentes pièces ci-dessus désignées,

VU l'utilité du projet,

DECIDE l'acquisition de ces terrains aux conditions ci-dessus exposées,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et de privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dressés par Maître NUGUES, Notaire à MELLO, (Oise).

La dépense sera imputée au compte 909.0 Article 210.

IX.- FOURNITURE DE COMBUSTIBLES LIQUIDES - ADJUDICATION.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de combustible liquide - Fuel oil domestique - nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des locaux scolaires pendant l'année 1972.

L'Adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué pour une fourniture portant sur 650 000 l.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication,

La dépense évaluée approximativement à 220.000 F. sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

X.- FOURNITURE DE CARBURANT - ADJUDICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en adjudication de fourniture de carburant pour les divers véhicules municipaux, pendant l'année 1972.

L'Adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologués portant sur une fourniture :

- Essence : 30 000 l.
- Gas oil : 20 000 l.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée provisoirement à 50.000 F. sera imputée au compte 932.5 - Article 603.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI.- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS ET JARDINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec Monsieur J.LOISELEUR.- pépiniériste à VILLERS-SAINT-PAUL et concernant l'entretien des espaces verts , parcs et jardins ainsi que la fourniture et les plantations nécessaires aux besoins de la Ville.

Le coût du service se montant à trente huit mille francs (38.000 F.) pour l'année 1970.

La dépense sera imputée au compte 936.0 - Article 631.

XII.- PARTICIPATION A l'ENTRETIEN DE MONUMENTS HISTORIQUES (EGLISE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 2 Novembre 1971 de Monsieur le Préfet de l'Oise relative à la participation de la Commune à l'entretien des monuments historiques proposant l'inscription annuelle d'une somme de 2 000 F. pour l'entretien de l'Eglise de Montataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE l'inscription annuelle à compter de l'exercice 1972 d'une somme de 2.000 F. destinée aux travaux d'entretien de l'Eglise.

XIII.- CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - CONTRAT D'ARCHITECTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1969 décidant la réalisation du stade compris dans l'ensemble sportif Marcel COENE et désignant Monsieur Jean LETU, en qualité d'Architecte.

VU la délibération du Conseil en date du 15 Mai 1970 approuvant le projet présenté,

VU l'avis favorable à l'agrément technique par la Commission Départementale des opérations immobilières et d'architecture en date du 28 Septembre 1970,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- CONFIRME la désignation en qualité de Maître d'Oeuvre de Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais à PARIS 2ème.

- APPROUVE le contrat présenté fixant une évaluation de base de l'entreprise à 1 280.492 F.

XIV.- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT COLONIE DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE - CONTRAT D'ARCHITECTE.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 30 Juillet 1969 décidant la construction à SAMOENS (Haute Savoie) d'un établissement destiné aux Classes de Neige et Colonie de Vacances,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des opérations immobilières de la Haute Savoie en date du 17 Septembre 1971.

VU l'arrêté en date du 19 Octobre 1971 de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie arrêtant la dépense totale de l'opération à 2 811.000 F. pour une dépense subventionnable de 2 356.800 F.

VU le projet de contrat d'architecte présenté,

- CONFIRME la maitrise d'Oeuvre de l'entreprise à Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais à PARIS 2ème.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV.- MODIFICATION - PLAN D'URBANISME.

Sur le rapport de la Commission de Voirie exposant qu'il serait souhaitable de réserver un espace vert dans la partie comprise entre l'avenue de la Libération et la Rue des Déportés à la Hauteur du pont,

- Que l'une des parcelles en cause est traversée par un fossé recueillant les eaux pluviales déversées dans la rivière et qu'il est envisagé de canaliser la partie entre l'Avenue de la Libération et la rive;

- Que par ailleurs, il est souhaitable de réserver une zone de visibilité à l'approche du carrefour rue des Déportés , Avenue de la Libération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE la modification au plan d'urbanisme classant en zone non-aedificandi et réservant pour espace vert les parcelles cadastrées AN N° 182 et 184 lieudit "Iles des Moulins".

XVI.- SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Le Conseil Municipal ,

DÉCIDE d'allouer au Bureau d'Aide sociale de Montataire au titre de l'année 1971 une subvention complémentaire de 10.000 F.

La dépense sera imputée au compte 970 - Article 669.

XVII. - COMMUNICATION AU CONSEIL - ZONE PAVILLONNAIRE "FOSSE COMPTE"

Monsieur le Maire communique au Conseil, la lettre du 25 Octobre 1971 de la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) accompagnée de la copie de la lettre émanant de la Société Anonyme des habitations à Loyer Modéré des arrondissements de Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis.

Il résulte de ce courrier, qu'il est envisagé une étude en vue de la construction de petits bâtiments collectifs sur les terrains situés dans la zone pavillonnaire lieudit "Fosse Compte" dans la partie ou 5 pavillons n'ont pu être édifiés en raison de la conformation du terrain.

A la suite de la mise en place d'un remblai qui rend possible une construction, la Société Anony me d'Habitation à Loyer Modéré des arrondissements de Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis se propose d'édifier des bâtiments collectifs.

Après cette communication, le Conseil,

PROTESTE contre le principe que la Société d'Equipement du Département de l'Oise donne son accord à une telle étude sans obtenir préalablement l'avis de la Municipalité.

RAPPELLE que le plan masse initial ne comportant pas d'immeubles du type collectif, il serait souhaitable d'y réaliser compte tenu du coût, des pavillons individuels comme il avait été prévu.

XVIII .- ESPACES VERTS CITE DE L'OFFICE D'HABITATION à LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée aux locataires des cités de l'Office Public d'H.L.M. de Creil relative à l'entretien des éspaces verts et après avoir relevé que les sommes réclamées aux locataires varient dans des proportions allant de quelques francs à 170 F.

Compte tenu de la qualité d'entretien réel de ces espaces verts,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que les termes excessifs employés pour la justification des redevances demandées,

APPUIE favorablement l'action envisagée par les locataires en vue de faire réviser la décision de l'Office.

XIX.- GARANTIE D'UN EMPRUNT - CONSTRUCTION DE PAVILLONS à THIVERNY.

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la Commune de THIVERNY devant faire procéder à l'édification d'une zone pavillonnaire dont le financement pour acquisition prévoit un emprunt de 300 000 F. pour lequel il est proposé la garantie du Syndicat Intercommunal Départemental à Loyer Modéré de la Région de Creil.

Cet organisme ayant été amené à discuter de cette garantie, le Conseil est invité à donner son avis sur cette éventualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

EMET un avis favorable et mandate Monsieur le Maire dans ce sens en vue de la garantie de l'emprunt ci-dessus désigné.

XX.- CURAGE DU FOSSE DE GOURNAY.

Monsieur SCHMITT informe le Conseil que le fossé de Gournay devrait être à nouveau curé pour permettre l'écoulement normal des eaux.

Les précédentes tentatives de faire procéder au curage par les propriétaires riverains, comme en fait obligation la réglementation sur le régime des eaux, n'ont pu aboutir à la réalisation d'un travail efficace en raison du fait que de nombreux propriétaires n'ont pas exécuté ce tra vail ou l'ont fait dans des conditions insuffisantes.

Il semble qu'il soit nécessaire d'appliquer la procédure d'office. Toutefois, avant de prendre cette décision, il sera demandé à la Direction Départementale de l'Agriculture dans quelles conditions se trouveront les propriétaires de bonne foi ayant procéder à un curage normal.

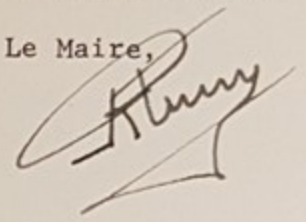
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

17 DECEMBRE 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze Décembre mil neuf cent soixante et onze, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en Séance pour le dix sept Décembre à vingt heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 17 DECEMBRE 1971 -

L'An mil neuf cent soixante et onze, le dix sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le onze Décembre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr FEVRIER, Mr JESUS, Mr THERY, Mr RINGENBACH, Mme BROCHOT.

Absents excusés : Mr BESSON représenté par Mr TURLETTI, Mr FASSEUR, représenté par Mr PETER, Mr GAMBIER, Mr DELSAU, Melle KAUFFMANN, Mme DELLOUE, Mme BULCKE.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE.

II - EMPRUNT DE 277.000 F. POUR LE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - 2ème TRANCHE - C.A.E.C.L.

III - EMPRUNT DE 108.000 F. - FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

IV - EXTENSION - GARANTIE CAPITAL DECES - I.R.C.A.N.T.E.C. - N° DE COLLECTIVITE 97 060 010.

V -EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DANS LA ZONE D'HABITATION .

VI - CURAGE DU FOSSE DE GOURNAY.

VII - SUBVENTION AU COMITE DE COLONIE DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE.

VIII - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

IX - ACTIVITE CULTURELLE - CENTRE CULTUREL DU VALOIS.

X - RAPPORT SUR LA DELEGATION - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

XI - MOTION CONCERNANT LA LOI MARCELLIN.

XII - COMMUNICATION - ACTIVITE DE PLEIN AIR A SAINT-VAAST-LES-MELLO.

XIII - COMMUNICATION - ENTREVUE EN PREFECTURE.

XIV - COMMUNICATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL.

---

17 DECEMBRE 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE - APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire,

- DONNE lecture au Conseil des lettres des 14 Septembre et 19 Novembre 1971 de Monsieur le Préfet de l'Oise ayant trait au refus d'approbation de la délibération du 30 Juin 1971 demandant l'attribution de l'ensemble des travaux de construction du stade avec un marché de gré à gré au titre de l'article 312 du paragraphe 2 du Code des Marchés publics.

- PRESENTE à nouveau le projet de construction du Stade Marcel COENE établi par Monsieur Jean LETU, Architecte,

IL PROPOSE en ce qui concerne la désignation des entreprises devant exécuter des travaux :

1°) la passation d'un marché après appel d'offres ouvert en application de l'article 295 (nouveau) du Code des Marchés Publics en ce qui concerne les travaux de terrassement, assainissement, voirie dont le montant est estimé à 862.823 F.,

2°) Marché de gré à gré en application de l'article 312 paragraphe 2 du Code des Marchés avec l'entreprise VILBERT-MARBOTTE à RUBEMBRE; applicateur agréé du procédé de revêtement RUB KOR pour la piste d'athlétisme et aires d'élan et du procédé GREEN SET pour les deux tennis.

L'Ensemble de ces travaux se montant à 429.759 F. 79 toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

VU la délibération du 7 Mars 1969 décidant la réalisation du stade et désignant Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais PARIS 2ème pour l'établissement du projet et la conduite des travaux,

VU la délibération du 15 Mai 1970 acceptant les termes et obligations de la déclaration annexée à la circulaire n° 66-84 du 4 Mai 1966 du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté d'approbation technique en date du 4 Décembre 1970 fixant une dépense subventionnable de 794.520 Francs,

VU le plan de financement fixant à 90 % du montant subventionnable, les participations de l'Etat et du Département ainsi que les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- APPROUVE le projet présenté,

- SOLLICITE l'autorisation de mise en appel d'offres ouvert des travaux définis ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec l'Entreprise S.a. VILBERT-MARBOTTE à RUBEMPRE et demande l'approbation de celui-ci,

- APPROUVE l'engagement des dépenses de 1 343.286 F. 10 dont 52.703,31 F. pour frais d'honoraires d'architecte , le financement complémentaire de l'opération faisant l'objet d'emprunts auprès d'organismes divers.

- PROPOSE en ce qui concerne la composition de la commission chargée de juger les offres :

Monsieur le Maire, deux Conseillers Municipaux? Monsieur le Receveur Municipal, et, en raison de leur compétence établie dans la matière faisant l'objet d'appel d'offre, Monsieur REANT, Ingénieur des T.P.E. à Creil et Monsieur JOST, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

II - EMPRUNT DE 277.000 F. POUR LE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - 2ème TRANCHE - C.A.E.C.L.

ARTICLE 1er.- En vue de financer la construction du Groupe Scolaire Jacques DECOUR, la Ville de MONTATAIRE émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53-709 du 9 Août

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligatoire de 277.000 F. amortissable en quinze années, représenté par des obligations " VILLES de FRANCE",

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954 une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations " Villes de France " émises en représentation de l'emprunt , qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 Février 1954.

- le Prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt , ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de MONTATAIRE le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la Commission de Placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.- La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le réglement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts " Villes de Frances " et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales la Convention prévue à l'article 3 du décret n° 54 -164 du 15 Février 1954.

III .- EMPRUNT DE 108.000 F. - FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 108.000 F. destiné à financer la deuxième tranche de la construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limité des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts

.../...

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts , calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage , pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes néeessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxièùe moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursement donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement , à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme dinférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du préeent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IV - EXTENSION - GARANTIE CAPITAL DECES - I.R.C.A.N.T.E.C.- N° de COLLECTIVITE 97 060 010.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 70-1277 du 23 Décembre 1970 portant création d'un régime de retraite complémentaire des Assurances Sociales en faveur des Agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques et notamment l'article 10 paragraphe dernier,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE l'extension à compter du 1er Janvier 1972 au personnel communal non titulaire de la garantie capital décès du régime I.R.C.A.N.T.E.C.

V.- EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DANS LA ZONE D'HABITATION.

Sur le rapport de la Commission Culturelle exposant qu'en raison du développement de l'activité de la bibliothèque municipale Paul ELUARD située 4 , Rue des Déportés, il s'avère nécessaire de prévoir l'aménagement d'un second établissement dans la zone d'habitation lieu où se situe un grand nombre de lecteurs inscrits à la bibliothèque principale.

Cet établissement sera installé dans les locaux du bâtiment N° 8 , propriété de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil et faisant l'objet d'un bail en date du 27 Juillet 1971 pour une durée de 18 années.

Après présentation :

- du projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte , 1, Rue Chabanais PARIS 2ème s'établissant au montant prévisionnel de 141.500 F. pour l'ensemble des travaux d'aménagement,

- du devis d'équipement mobilier établi par la s.a. BORGEAU pour un montant de 46.111,31 F.

LE CONSEIL, après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'aménagement d'une bibliothèque dans la zone d'habitation,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert des travaux d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les Etablissements BORGEAU.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Education Nationale et du Conseil Général de l'Oise,

Le financement complémentaire de l'opération sera recherché par emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'organismes divers.

VI.- CURAGE DU FOSSE DE GOURNAY.

Sur le rapport de la Commission de Voirie précisant :

- Que les tentatives de faire procéder au curage du fossé de Gournay par les propriétaires riverains, comme en fait obligation la réglementation sur le régime des eaux, n'ont pu aboutir à la réalisation d'un travail efficace en raison du fait que de nombreux propriétaires n'ont pas exécutés ce travail ou l'on fait dans des conditions insuffisantes.

- qu'en cas de curage d'office, les propriétaires de bonne foi seront exclus de toute participation financière au frais de l'entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSTATANT l'utilité du curage proposé,

DEMANDE la prise d'un arrêté préfectoral ordonnant le curage du fossé dit " Fossé de Gournay " cadastré section aux lieudits : " Terre det Bois de Gournay " et " le Marais de Vittel".

Cette opération interessant 59 propriétaires et 75 parcelles.

VII.- SUBVENTION AU COMITE DE COLONIE DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution au Comité de Colonie de Vacances et Classes de Neige d'une subvention de 45.000 F. au titre del'année 1971.

La dépense sera imputée au compte 944.5 - Article 657.

VIII -SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne d'une subvention de 1 500 F. pour l'organisation sur le territoire de la Commune du Championnat de Picardie de Cyclo-Cross le 30 Janvier 1972.

IX - ACTIVITE CULTURELLE - CENTRE CULTUREL DU VALOIS.

Monsieur ROGER communique les conditions proposées par le Centre Culturel du VALOIS pour une animation culturelle dans les écoles primaires et secondaires.

- 3 séances par an - dans chaque classe - et éventuellement des séances pour adultes.

- financement : 6 F. par élèves ou versement d'une subvention communale fixée à 2 F. par habitant soit 20 040 F.

- Création ultérieure d'un Syndicat Intercommunal

Monsieur DUBOS fait part au Conseil de l'étude qu'il a entreprise des documents fournis par le Centre Culturel du VALOIS.

Il précise qu'il faut placer cette activité de Centre Culturel dans le cadre d'une expérience ministérielle ayant pour but de faire supporter aux Collectivités locales, les charges financières de l'action culturelle dans les écoles.

.../...

Cette activité qui est agréée par le Ministère de l'Education Nationale doit se faire avec la participation et la collaboration active des membres du corps enseignant . Afin de s'assurer de cette participation, il propose qu'une réunion soit mise sur pied avec les enseignants de Montataire à laquelle participera le Directeur du Centre Culturel du VALOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DONNE un accord de principe à la participation de l'activité du Centre Culturel du Valois en précisant qu'il s'agit d'une expérience pour une année, le contrat à intervenir étant de validité annuelle.

SE PRONONCE pour la participation sur la base de 2 F. par habitant,

Après le vote du Conseil : Adoption à la Majorité , Monsieur PETER s'étant abstenu.

X - RAPPORT SUR LA DELEGATION - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire communique au Conseil le rapport sur la délégation de pouvoirs conférée par la délibération du 2 Avril 1971 en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale :

- Marché du 30 Septembre 1971 avec la Librairie LEMAIRE 57, Rue de la République pour la fourniture de petit matériel et papeterie pour les écoles primaires et maternelles pendant l'année 1971-1972 pour le montant approximatif de 40.000 F.

- Marché du 30 Septembre 1971 avec la Librairie QUENEUTTE rue de la République à CREIL pour un marché approximatif de 40.000 F. concernant la fourniture d'ouvrages de librairie pour les écoles primaires et maternelles de la Commune et les enfants fréquentant les établissements du second degré ainsi que le matériel didactique pour les écoles maternelles pendant l'année scolaire 1971-1972.

- Marché du 22 Novembre 1971 par la Société Ateliers de Constructions Métalliques MARC à MONTATAIRE pour un montant de 25 019,40 F. concernant la fourniture et la mise en place d'un plafond à la salle du Cinéma Palace Rue Jean Jaurès.

- Marché du 16 Juin 1971 d'un montant de 23 864,67 F. par l'entreprise BABILLOTTE pour les travaux de maçonnerie pour l'intallation de chauffage central au Groupe Scolaire Jean MACE.

- Avenant N° 1 d'un montant de 19 443 F. au marché de l'entreprise WARME pour l'installation de chauffage central à l'école maternelle du Groupe Jean MACE . Avenant portant l'ensemble de l'entreprise à 79/301 F.

XI - MOTION CONCERNANT LA LOI MARCELLIN.

Le Conseil Municipal estime que la loi concernant les fusions et regroupements des Communes, votée par le Parlement le 16 Juillet dernier, est anti-démocratique.

En effet, dans tous les cas, la population n'est consultée qu'en dernier ressort, après les propositions du Préfet et les décisions du Conseil Municipal et du Conseil Général, qui ne détiennent pourtant aucun pouvoir de décision en ce qui concernr la disparition d'une commune.

Le Conseil Municipal, tenant compte des changements économiques et démographiques intervenus notamment depuis la libération, et des tâches nouvelles qui sont posées par la vie, des progrès techniques n'est pas systématiquement opposé à toutes fusions ou regroupements de communes, mais les fusions ou regroupements de communes imposés de façon autoritaire visent à éloigner l'administration communale de la population.

Il estime néanmoins que certaines conditions doivent être remplies :

- Toutes fusions ou regroupements doivent être profitables aux populations.
- Ces dernières doivent être consultées en premier lieu et donner leur assentiment.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Toutes fusions ou regroupements doivent être accompagnés de mesures financières en faveur des Collectivités Locales.

En effet, les Communes, Victimes de l'augmentation constantes des prix, de la réduction des subventions, des emprunts à taux d'intérêts de plus en plus élevés, et enfin du paiement de la T.V.A. à l'Etat, rencontrent des grosses difficultés financières.

C'est ainsi qu'en 1970, notre Commune a payé en T.V.A. sur ses achats et travaux, une somme de 67.683.100 anciens francs ce qui représente la totalité du budget d'une commune de 2.000 habitants et plus.

Les exemples sont nombreux qui montrent que la T.V.A. payée est plus élevée que la subvention reçue.

Bien souvent la subvention est nulle, dans ce cas, c'est la commune dont les contribuables, qui subventionnent l'Etat.

Ce ne sont pas les promesses financières contenues dans la loi Marcellin qui régleront les difficultés des communes. Ce n'est qu'un leurre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE :

- Le remboursement de la T.V.A.

- L'attribution des 100 % (au lieu de 85 %) du produit théorique de la taxe sur les salaires.

- Des possibilités de prêts à taux plus raisonnables.

- Une majoration substancuelle des subventions de l'Etat tant qu'une nouvelle redistribution des charges et des ressources n'aura pas été établie entre l'Etat et les Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE :

Que partout où des Communautés Urbaines ont été mises en place, les charges des Communes ont augmenté dans des proportions considérables. C'est le cas à Bordeaux où en trois ans la fiscalité, dans la Communauté, a augmenté de 33 %, où la charge des emprunts par habitant s'élève à 92.902 A.F.

Il en est de même du District de la Région Creilloise constitué depuis plus de 5 ans contre la volonté de notre Conseil Municipal.

Le district devait apporter à nos populations, les équipements qui leur sont indispensables. Les promesses faites n'ont pas été tenues et les subventions espérées ne sont pas venues.

Tout reste à faire : l'Hôpital, le troisième pont, etc... etc...

Ce sont ces équipements que l'on voudrait faire payer aux populations de la région creilloise, c'est pourquoi l'idée d'une communauté urbaine, ou d'un grand Creil , est avancée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Se PRONONCE contre la loi Marcellin et ses aboutissants qui sont : Communauté urbaine ou fusion des communes qui composent actuellement le district urbain de la région creilloise.

Il DECIDE d'autre part, de prendre contact avec les Municipalités environnantes en vue d'une coopération inter-communale sur la base de synducats à vocations simples portant notamment sur la mise en état d'une zone industrielle, d'équipements sociaux, culturels et de loisirs.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

17 DECEMBRE 1971

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII - COMMUNICATION - ACTIVITE DE PLEIN AIR A SAINT-VAAST.LES MELLO.

Monsieur TURLETTI , Adjoint, rend compte de la réunion avec la Municipalité de Saint-Vaast Les Mello ayant pour objet l'aménagement et l'exploitation du plan d'eau de cette localité.

Il en résulte qu'il est envisagé la création d'un syndicat intercommunal groupant éventuellement les autres communes limitrophes.

Une réunion pour la mise au point d'un projet de statuts de Syndicat est prévue pour le 6 Janvier 1972 et ultérieurement, une réunion de représentants de différentes communes limitrophes sera mise sur pied.

XIII - COMMUNICATION - ENTREVUE EN PREFECTURE.

Monsieur DELAMARRE rend compte de l'entrevue avec Monsieur le Directeur du Cabinet du Préfet de l'Oise.:

1° Stade Marcel COENE : nécessité d'un appel d'offres pour la construction du Stade Marcel COENE. La décision de refus d'approbation du marché de gré à gré avec l'entreprise VILBERT-MARBOTTE ayant été maintenue dans les ServicessPréfectoraux.

2° Gymnase du C.E.S. Anatole France par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise : observation sur le coût des travaux à entreprendre et prévus au montant de 1.000.000 F. par la Société Omiun, Bois et Bâtiments, obligation étant faite que des installations ayant fait l'objet d'un concours ont un prix de revient inférieur (600.000 F.)

Compte tenu de la qualité des prestations qui peuvent être fournies à ce montant, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la décision de confier la réalisation à la Société Omiun, Bois et Bâtiments.

3° Effectifs de police : Ce problème entre dans le cadre de l'insuffisance des effectifs de police locale dans l'ensemble du territoire national et aucune assurance d'un changement prochain de cette situation n'a été envisagée.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Commissaire Principal de Creil qui renouvelle l'exposé de ces difficultés découlant du manque d'effectifs dans sa circonscriptions et précise entre autre que le coefficient de discipline de notre commune est bon.

XIV - COMMUNICATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION de L'OFFICE PUBLIC d'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Office.

Redevance Commerciale

Dans le contentieux qui oppose l'Office à la Société d'Equipement du Département de l'Oise au sujet du paiement de redevance d'un montant de 650.000 F. pour vente d'emplacement commercial au Centre Avenue Anatole France, le Conseil d'Administration de l'Office a décidé de proposer une transaction sur la base d'un montant de 430.000 F.

Espaces Verts

Après l'inquiétude causée aux locataires par le montant des charges locatives pour l'entretien des espaces verts, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas appliquer la majoration de 10 % pour les locataires n'ayant pas payé à l'échéance.

L'Office précise qu'aucune charge n'a été facturée aux locataires depuis 3 ans.

L'Office a été invitée à donner aux locataires des explications par l'édition d'une circulaire.

Monsieur le Directeur de l'Office a déclaré qu'une motion serait proposée à l'organisme national des offices demandant l'abrogation du décret incluant l'entretien des espaces verts dans les charges locatives.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil a décidé la rédaction d'une motion demandant l'abrogation du décret du 26 Juin 1965 intéressant les espaces verts et demandant par ailleurs que des représentants des locataires siègent au Conseils d'Administrations des Offices comme cela existait antérieurement.

A la demande faite par Monsieur DELAMARRE de création d'un office Municipal, explication est donnée de l'impossibilité actuelle :

Montataire, co-fondatrice de l'Office en 1921 devrait se retirer de cet organisme ce qui exigerait un très long délai pendant lequel toutes constructions seraient interrompues. Par ailleurs, la création d'un office municipal nécessite la mise en oeuvre des moyens.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil)à assister à la réunion prévue le Samedi 21 Décembre 1971 à 19 Heures au cours de laquelle Monsieur GERARD, Directeur de l'Office présentera un projet de construction pour l'opération " Signal " au carrefour Rue Ginisti Rue Victor Hugo.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

03 FEVRIER 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vingt huit Janvier mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en séance pour le Trois Février à vingt heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 03 FEVRIER 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt huit Janvier, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - ETUDE PRELIMINAIRE DE L'AVANT-PROJET DU BUDGET PRIMITIF.

II - REPARTITION DES CHARGES DU DISTRICT.

III - PROBLEME DE L'EMPLOI.

IV - REDRESSEMENT DES RIVES DE LA RIVIERE "LE THERAIN" - ADJUDICATION.

V - HONORAIRES D'INTERVENTIONS DES PONTS ET CHAUSSEES - REDRESSEMENT DES RIVES " DU THERAIN".

VI - EQUIPEMENT MATERIEL D'INCENDIE - PROGRAMME 1972.

VII - EMPRUNT DE 108.000 F. - C.A.E.C.L. - FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.

VIII - EMPRUNT DE 160.000 F. - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1972.

IX - EMPRUNT DE 300.000 F.

X - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 400.000 F. par la s.a. D'HABITATIONS A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

XI - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

XII - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.

XIII - FOYER DES PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1972.

XIV - RAPPORT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- ETUDE PRELIMINAIRE DE L'AVANT-PROJET DU BUDGET PRIMITIF .

Monsieur le Maire présente l'avant-projet du budget primitif 1972 et invite l'assemblée à procéder à l'étude de ce document.

Monsieur DUBOS, au cours d'une déclaration, soulève le problème des crédits alloués pour l'activité d'équitation attachée à la Maison des Jeunes et de la Culture et conteste la priorité accordée à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- PROPOSE de reporter ultérieurement la réalisation d'une écurie et de ses annexes,

- DONNE son accord sur la masse du budget présenté compte tenu de la suppression de la participation communale au district en raison du mode de répartition des charges de cet organisme.

- DECIDE la présentation du budget primitif 1972 à la population sous des formes et des dates à déterminer.

II.- REPARTITION DES CHARGES DU DISTRICT.

Monsieur le Maire expose la proposition faite par le Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise de modifier le système de répartition des charges de cet organisme en procédant à la couverture de celles-ci par le centime districal tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d''investissement de son budget.

Cette nouvelle forme de répartition aura pour effet d'augmenter la charge fiscale des contribuables locaux dans une proportion très importante.

A titre d'exemple, le centime districal aurait amené pour le budget primitif 1971, la charge supérieure pour les contribuables de 189.000 F.

Cette nouvelle forme de répartition présente un avantage substanciel aux villes de Creil et de Nogent sur Oise, il s'ensuit que lors du vote devant intervenir au Conseil de district, les communes de Montataire et Villers Saint-Paul réunissant un nombre de voix inférieur se verront imposer le centime districal.

Après en avoir délibéré, le Conseil ,

PROTESTE contre cette modification qui remet en cause des engagements pris lors de la reconstitution du District de ne pas modifier le mode de répartition.

DECIDE d'informer la population de Montataire des conséquences de cette décision.

III.- PROBLEME DE L'EMPLOI.

Monsieur le Maire expose au Conseil les problèmes posés par la question des emplois dans le bassin Creillois et propose le texte d'un communiqué ci-dessous à adresser aux habitants:

Réuni le 3 Février 1972, le Conseil Municipal constate avec inquiétude que la dégradation de l'emploi s'accentue dans le Bassin Creillois.

Après la cessation d'activité des Etablissements Daydé, Ponts et Travaux en Fer, International Harvester France, Montataire-Fûts, la Société SOMENOR annonce sa fermeture pour les mois à venir.

En même temps, des entreprises ralentissent leur activité. C'est le cas des Etablissements Saxby et Marinoni. Dans cette dernière usine, on parle à nouveau de licenciements et de baisse d'horaire de travail au-dessous de 40 h. sans aucune compensation, ce qui risque d'entraîner, pour les travailleurs, des diminutions de Salaires de 250 à 400 Francs.

Les travailleurs d'Usinor ont aujourd'hui de fortes raisons d'être inquiets à cause de la réalisation d'une usine semblable à la leur, mais plus moderne à Mardyck (Nord).

.../...

03 FEVRIER 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Près de 100 chômeurs, chiffre jamais atteint depuis la libération, sont inscrits à la Mairie.

Le Conseil Municipal estime que c'est là une situation qui découle de la politique gouvernementale favorisant les concentrations sans tenir aucun compte de la situation des salariés et n'ayant qu'un seul but, le profit des grandes sociétés capitalistes et aussi d'une volonté délibérée des pouvoirs publics de faire de la Région Creilloise une cité dortoir.

Tout existe dans le Bassin Creillois pour faciliter la venue d'entreprises nouvelles, notamment des zones industrielles, et même des bâtiments à usage industriel, tels les anciens locaux de l'International Harvester, ainsi qu'une main d'oeuvre qualifiée.

Rien ne s'oppose donc à la création des Milliers d'emplois, masculins et féminins, qui sont indispensables à la Région Creilloise, donc à Montataire.

Des promesses ont été faites depuis des années, elles n'ont pas été tenues.

Aussi, ensemble, travailleurs manuels et intellectuels, commerçants et artisans, municipalités, nous tous qui avons intérêt à vivre dans une région prospère, devons exiger les emplois indispensables au Bassin Creillois, et, dans l'immédiat, le maintien des emplois existant dans toutes les entreprises de la Région.

Conscient de cette nécessité, le Conseil Municipal, appelle l'ensemble de la population à soutenir, et à participer à la journée d'action décidée par les syndicats de la Région Creilloise le 9 Février prochain.

Travailleurs de Montataire

En participant activement à dette journée, vous défendez votre emploi.

Commerçants

En fermant votre magasin, en vous associant à la manifestation vous défendez aussi votre droit à la vie.

Rassemblement le MERCREDI 9 FEVRIER à 9 H 30 - Place de la Mairie - Montataire.

Adopté à l'Unanimité.

IV.- REDRESSEMENT DES RIVES DE LA RIVIERE " LE THERAIN " - ADJUDICATION.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- qu'à la suite de la délibération du 10 Novembre 1971 visée le 29 Novembre 1971 par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, il a été procédé le 12 Janvier 1972 à l'examen des offres pour l'adjudication des travaux nécessaires au redressement des rives de la rivière "Le Thérain" pour permettre l'aménagement du Stade Marcel COENE.

- que la Commission a désigné comme adjudicataire , l'entreprise ZUCCATO à Creil pour un montant de 253 275,12 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la dévolution du marché à l'entreprise ZUCCATO,

- SOLLICITE l'approbation du procès-verbal d'adjudication du 12 Janvier 1972.

V.- HONORAIRES D'INTERVENTIONS DES PONTS ET CHAUSSEES - REDRESSEMENT DES RIVES " DU THERAIN".

Monsieur le Maire propose au Conseil en application :

1°) de la loi du 29 Septembre 1948 et de l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 réglementant l'intervention des fonctionnaires du Service de l'Equipement dans les affaires interessant les collectivités locales et Organismes divers;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié par les arrêtés interministériels des 17 avril 1958 et 13 avril 1961 pris en application des textes susvisés ;

3°) de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 ;

DE DEMANDER DE CONFIER au Service de l'Equipement du département de l'Oise les études et la surveillance des travaux relatifs à :

la rectification du lit de la rivière " Le Thérain " dans le terrain de sports municipal.

Le montant des travaux est évalué à 253.275,12 F. et les honoraires à 7.265 F.

La rémunération du Service de l'Equipement est fixée aux taux prévus par l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 (art. 5 modifié par les arrêtés interministériels des 17 avril 1958 et 13 avril 1961.

La Commune versera au compte n& 489-20 ouvert à la Trésorerie Générale de l'Oise, au nom du Service de l'Equipement la rémunération ainsi définie s'échelonnant à raison de la première moitié pour les études et de la deuxième moitié pour la direction et la surveillance des travaux.

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier aux conditions définies ci-dessus, la mission prévue au Service de l'Equipement du Département de l'Oise.

- DECLARE renoncer expressément à exercer contre l'Etat l'action en responsabilité fondée sur les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

- S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au maiement des indemnités dues sur son budget 1972.

VI.- EQUIPEMENT MATERIEL D'INCENDIE - PROGRAMME 1972.

Sur le rapport de la Commission incendie précisant :

- qu'il ,est nécessaire de procéder au remplacement d'une moto-pompe remorquable très ancienne et d'un mauvais fonctionnement ainsi que de compléter l'équipement en tuyau incendie dans le diamètre 45 mm.

- que le coût de ces équipements se montent:

- devis des Etablissements SICLINCENDIE pour la fourniture d'une moto-pompe remorquable 60 m3.	21.440 F.
- 120 m de tuyau 45 mm.	1.500 F.

Le Conseil,après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société Etablissements SICLINCENDIE aux conditions ci-dessus.

SOLLICITE la subvention du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La dépense sera imputée au budget primitif 1972 - compye 909.4 article 214.

.../...

03 FEVRIER 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII.- EMPRUNT DE 108.000 F. - C.A.E.C.L. - FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DE COUR.

ARTICLE 1er.- En vue de financer la deuxième tranche de construction du Groupe Scolaire Jacques DECOUR, la Commune de Montataire émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligataire de 108.000 F. amortissable en quinze années, représenté par des obligations "Villes de France ".

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954 une convention sera passée entre la Commune de Montataire et la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques , en vigueur lors du placement des obligations "Villes de France " émises en représentation dd l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 Février 1954.

- Le prix auquel ces obligations auront été émises , prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Commune de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt , ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Commune de Montataire le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la Commission de placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessairee pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Commune de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités locales, accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.- La Commune de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le réglement de la contribution pouvant être dûe chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après en avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts "Villes de France " et d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

VIII.- EMPRUNT DE 160.000 F. FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES - PROGRAMME 1972.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'Equipement des Collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la Somme de 160.000 F. destiné à financer l'acquisition de véhicules automobiles - programme 1972 et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE 2.- La Commune de Montataire, disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 Mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si, à l'expiration decce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'Equipement des collectivités locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune de Montataire paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 5.- L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6.- L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7.- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IX.- EMPRUNT DE 300.000 F. - AMENAGEMENT DU STADE MARCEL COENE - 2ème PARTIE.

Monsieur le Maire expose que l'Union des Caisses Centrales de Mutualité agricole a accepté de consentir à la Ville, un prêt de 600.000 F. pour le financement complémentaire de la construction du Stade Marcel COENE.

Dans la séance du 30 Juillet 1971, le Conseil Municipal a décidé de contracter la première partie d'un montant de 300.000 F. dont la réalisation a eu lieu au 14 Septembre 1971.

Par lettre du 21 Janvier 1972, l'Union des Caisses Centrales de Mutualité Agricole propose la réalisation de la deuxième partie d'un montant de 300.000 F. aux mêmes conditions que la précédente.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt de 300.000 F. à amortir en 20 années au taux de 8,75% auprès des Caisses Centrales de Mutualités Agricoles (siège social : 25, Rue de la Ville-Lévêque à PARIS 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités, de chacune 16.013,10 F.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à ,mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice.

AUTORISE le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.

X.- GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 400.000 F. par la s.a. d'HABITATIONS A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL?

VU la demande formée par la s.a. d'Habitations à Loyer Modére du Département de l'Oise et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 400.000 F. par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne de Senlis,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er.- La Commune de Montataire accorde sa garantie à la s.a. d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 années.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la s.a. d'habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

XI - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide sociale de Montataire au titre de l'année 1972, une subvention de 100.000 F.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

XII - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission des Finances,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 1972 de 55.000 F. à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire " déclarée le 19 Septembre 1969, récépissé n° 59 du 22 Septembre 1969, publiée au journal officiel n° 248 du 22 Octobre 1969.

La dépense sera imputée au compte 955.28 - Article 657.

XIII - FOYER DES PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1972.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 Février 1969 et la convention de gestion avec la Section de Montataire de l'Union des Vieux de France approuvée le 19 Juillet 1968,

DECIDE l'attribution à l'Association de : Section de MONTATAIRE de l'Union des Vieux de France d'une subvention de fonctionnement pour l'année 1972 de : 15.000 F.

La dépense sera imputée au compte 951.66 - Article 657.

03 FEVRIER 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - RAPPORT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire donne communiqation au Conseil de la délégation de pouvoirs décidée par la délibération du 2 Avril 1971 en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale :

- Marché du 17 Décembre 1971 avec la Société de Transports Routiers de Voyageurs à SENLIS pour l'exécution d'un service de transports publics routiers réservé aux écoliers de Montataire pendant la durée de l'année scolaire 1971-1972.

- Marché du 29 Décembre 1971 avec Monsieur Jean LOISELEUR à Villers-Saint-Paul, pour l'entretien des espaces verts, parcs et jardins pendant l'année 1971, Montant : 38.250 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf février mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en séance pour le vingt cinq février à vingt heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 25 FEVRIER 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le vingt cinq février mil neuf cent soixante douze à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix neuf février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN Robert, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BAS, Mr DELSAU.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

I - PROBLEME DES FINANCES LOCALES.

II - APPROBATION du PROCES-VERBAL d'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE.

III - SUBVENTIONS AUX SOCIETES SPORTIVES.

I. - PROBLEME DES FINANCES LOCALES. Monsieur le Maire expose les problèmes des difficultés des communes et propose le texte ci-dessous d'appel à la population.

LA VERITE SUR LES IMPOTS LOCAUX.

Au cours des huit dernières années, les communes ont procédé à une augmentation moyenne de 14 % des impositions locales.

POURQUOI ?

Depuis 13 ans, la politique poursuivie par les gouvernements successifs à l'égard des collectivités locales a consisté à transférer massivement sur celles-ci les charges incombant à l'Etat. L'évolution des subventions aux collectivités locales est la suivante :

- En 1962.....27,9 % du coût total des équipements
- En 1965.....25,5 % "
- En 1967.....22,5 % "
- En 1968.....21,3 % "
- En 1970.....18,5 % "

Autrement dit, avec la T.V.A. à 17,6 % que les communes paient à l'Etat sur tous les investissements, celui-ci récupère la presque totalité du montant des subventions accordées.

Pour faire face à leurs obligations, les communes sont obligées :

- d'augmenter les impôts locaux ;
- d'emprunter à des taux excessifs.

POUR LES ANNEES A VENIR,

Les perspectives sont encore plus sombres.

Durant le 5ème plan, les communes ont réalisé 43,05 % des équipements du pays (écoles, crèches, autoroutes, hôpitaux, aéroports, etc...). Elles devront dans les dernières années du 6ème Plan en réaliser plus de 50 %.

Les communes ne pourront pas supporter un tel transfert de charges, à moins d'une considérable augmentation des impôts locaux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EST-IL POSSIBLE DE SATISFAIRE LES BESOINS DES POPULATIONS SANS PROCEDER A DE FORTES AUGMENTATIONS DES IMPOTS LOCAUX ?

Entre l'Etat et les collectivités locales, la répartition des missions et des moyens de financemant est injuste. L'Etat s'assure 84,5 % de l'ensemble des recettes fiscales (T.V.A., taxe sur les carburants, impôts sur les sociétés, sur les assurances, etc...) ; il encaisse également la fiscalité sur les revenus, sur la vignette, sur le tiercé ; la loterie nationale, etc..., les départements et communes perçoivent seulement 15,5 % du produit fiscal.

Avec des ressources 6 fois moindres, est-il logique et équitable dans ces conditions de vouloir faire payer aux communes plus de 50 % de tous les équipements publics ?

IL FAUT PROCEDER D'URGENCE A UNE REFORME DEMOCRATIQUE DE LA FISCALITE,

Alors que l'Etat vient à nouveau de faire un cadeau de 1,2 milliard de nouveaux francs aux entreprises sur la T.V.A.

Vous devez aider vos élus à exiger immédiatement des ressources nouvelles :

- Le remboursement aux communes de la T.V.A. qu'elles versent à l'Etat ;
- L'Attribution de 100 % du produit théorique de la taxe sur les salaires (contre 85 % actuellement) ;
- L'Augmentation des subventions ;
- Des possibilités d'emprunt à des taux raisonnables.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

A la suite de cet appel, le Conseil, DECIDE de présenter à la population le texte de la pétition ci-dessous qui sera portée en délégation à la Préfecture.

P E T I T I O N

Les communes réalisent plus de 50 % de tous les équipements publics si nécessaires aux Français, alors qu'elles ne perçoivent que 15,05 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Les soussignés exigent que le gouvernement donne aux conseils municipaux les moyens nécessaires pour qu'ils puissent continuer à assurer leur mission au service des populations.

L'ETAT DOIT :

- Rembourser aux communes la T.V.A. qu'elles versent ;
- Attribuer à 100 % le produit théorique de la taxe sur les salaires (au lieu de 85 %);
- Augmenter les subventions ;
- Donner des possibilités d'emprunt à des taux raisonnables.

II. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE.

Suite à la Délibération du Conseil Municipal du dix sept décembre mil neuf cent soixante et onze approuvée par Monsieur le Préfet le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante et onze ;

L'adjudication sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du Stade Marcel Coene s'est déroulée le dix sept février mil neuf cent soixante douze avec la participation de Monsieur JOST inspecteur de la Jeunesse et des Sports et du représentant de Monsieur l'ingénieur des T.P.E. de la subdivision des Ponts et Chaussées.

Cinq entreprises avaient répondu. Deux n'ont pas été admises pour insuffisance de références, deux autres ont proposé des prix supérieurs.

Après examen des offres la Commission a désigné l'entreprise Ets ZUCCATO à Creil comme adjudicataire des travaux pour un montant de 848.422 Fr 01.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu toutes explications utiles,

DECIDE, d'approuver le procès verbal du dix sept février mil neuf cent soixante douze,

AUTORISE, Monsieur le Maire à traiter avec l'entreprise Ets ZUCCATO.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. - SUBVENTIONS AUX SOCIETES SPORTIVES.

La Commission des sports propose une augmentation de 12.000 F. des crédits de subvention aux sociétés sportives.

Sur cette somme supplémentaire 10.000 F. seraient attribués à l'association de football, standard Athlétic, de Montataire et porterait la subvention pour 1972 à 20.000 F.

Après délibération sur le principe de l'augmentation à la Société Standard Athlétic Club, la question mise aux voix, a recueilli :

- 15 voix pour ;

- 6 abstentions ; Mr DUBOS, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, et Mr THERY.

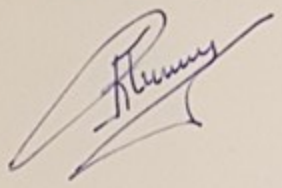
- - - - - - - - - - - - - - - - -

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six Février mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le trois Mars à vingt Heures.

Le Maire,



- SEANCE du 03 MARS 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le trois Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six Février, s'est réuni en Séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr FEVRIER Jimmy, représenté par Monsieur TRIN Robert, Mme DELLOUE Micheline.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-

I - BUDGET PRIMITIF 1972.

II - DENOMINATION DE VOIE - AVENUE Maurice THOREZ.

III - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PLAN D'EAU DE SAINT-VAAST-LES MELLO.

IV - CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS.

V - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE (ANNEE 1971/1972.

VI - REMUNERATION DU PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE.

VII - VACATIONS FUNERAIRES - RELEVEMENT DU TAUX.

VIII - EMPRUNT DE 600.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

IX - ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE.

X - REPRESENTATION AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ELUS REPUBLICAINS MUNICIPAUX ET CANTONAUX.

XI - PROBLEME DE L'EMPLOI - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

-=-=-=-=-=-=-

Le Procès-Verbal de la séance du 03 Mars 1972 est approuvé à l'UNANIMITE.

03 MARS 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- ETABLISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 1972.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1972, laquel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	12 246 475
B - Dépenses ordinaires totales.....	8 304 616
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	1 681 259
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	6 623 357
E - Dépenses extraordinaires.....	5 623 118

F - RECETTES REELLES (I + J)	12 246 475
G - Recettes extraordinaires totales.....	5 623 118
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	1 681 259
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	3 941 859
J - Recettes ordinaires.....	8 304 616

EXCEDENT	-0-
DEFICIT	-0-

II.- DENOMINATION DE VOIE - AVENUE Maurice THOREZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner à la voie principale qui reliera à travers la zone d'habitation de Montataire, la déviation du C.D. 123, à celle de Nogent, le nom de Maurice THOREZ.

- 28 AVRIL 1900 - 12 JUILLET 1964 , Homme politique, Secrétaire du Parti Communiste Français, Ministre d'Etat de 1945 à 1947.

Cette voie est actuellement amorçée dans la partie Nord-Ouest de la zone d'habitation.

III.- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PLAN D'EAU DE SAINT-VAAST LES MELLO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de constitution d'un Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion du plan d'eau de Saint-Vaast les Mello.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion du plan d'eau de Saint-Vaast-les-Mello,

- DECIDE de participer aux dépenses du Syndicat proportionnellement au nombre d'habitants de la Commune,

- Désigne , conformément à l'article 144 du Code Municipal, Messieurs TRIN Robert, TURLETTI Jacques, FEVRIER Jimmy, BELAMARRE Charles, BESSON Jean-Pierre, DUBOS Michel, en qualité de délégués, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Syndicat.

03 MARS 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS.

Sur le rapport de la Commission de Cantine, de la Commission des Finances proposant de modifier les tarifs des repas de la cantine établis lors de la délibération du 28 Novembre 1969,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix des repas à la cantine scolaire au taux ci-dessous:

- RATIONNAIRES ENFANTS :
  - TARIF A : 3 F. 50
  - TARIF B : 3 F. 00
- RATIONNAIRES ADULTES : 4 F. 50

Le tarif B sera applicable aux familles disposant d'un faible quotient familial de ressources.

Dans les cas sociaux particuliers, la gratuité pourra être accordée à titre temporaire.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au compte 944.3 - Article 704.

Les dispositions ci-dessus seront applicables à compter du 1er Avril.

V.- EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1971/1972.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise publiée en B.O.P. N° 1 du 10 Janvier 1968, fixant les conditions d'attribution de l'Allocation des Fonds scolaires,

DECIDE :

- d'utiliser la totalité des Fonds de l'Allocation scolaire, programme 1971/1972 au remboursement des annuités d'emprunt, relatif à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

VI.- REMUNERATION DU PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE.

Sur la proposition de la Commission des Finances et de la Commission du Patronage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 1970 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 14 Avril 1970 fixant la rémunération du personnel du Patronage Laïque Municipal à compter du 20 Mars 1970,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du Centre de Loisirs et de l'Enfance de la Commune :

- MONITEUR (sans stage) : 5 F. 00 de l'heure
- MONITEUR (Stagiaire) : 5 F. 50 de l'heure
- SOUS-DIRECTEUR & MONITEUR titulaire du Diplôme de formateur : 900 F. mensuel
  450 F. pour période de Pâques
- DIRECTEUR : 1000 F. mensuel
  500 F. pour la période de Pâques.

03 MARS 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII.- VACATIONS FUNERAIRES - RELEVEMENT DU TAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande en date du 11 Février 1972 de Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Creil demandant le relèvement du taux de la vacation funéraire fixé depuis le 1er Janvier 1968 au taux de 16 F. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 1967 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 22 Décembre 1967.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer à 20 F. à compter du 1er Avril 1972 le taux de la vacation funéraire à verser au Commissaire de Police pour les opérations funéraires effectuées sur le territoire de Montataire.

- Que ce taux sera révisé chaque année au 1er Janvier compte tenu des majorations intervenues pendant l'année précédente sur la base de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.

VIII.- EMPRUNT DE 600.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

Monsieur le Maire expose que par lettre du 28 Février 1972, l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole a accepté de prêter à la Ville, la somme de 600.000 F. pour permettre une partie du financement complémentaire de la construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR dans la zone d'habitation.

- Financement de ces travaux :

- Subventions Etat et Département : 2 454.000 F. - Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations : 2 035.000 F. - Emprunts divers à contracter : 601.800 F. Emprunt Caisses Centrales de la Mutualité Agricole : 600.000 F.

L'emprunt de Six cent mille Francs (600.000 F.) à amortir en vingt (20) années, sera consenti au taux de 8,75 % par les Caisses Centrales de Mutualité Agricole (Siège Social :25,Rue de la Ville-Lévêque à PARIS 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités, de chacune 32.026,20 Frs.

Vu les explications qui précèdent, données par son Président,le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus-visées, et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice.

- et, en conséquence, autorise le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.

IX.- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 23 Février 1972 de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de SENLIS III faisant connaîtreque par circulaire n° 72-57 du 10 Février 1972, publiée au bulletin officiel de l'Education Nationale N° 7 du 17 Février 1972, il a été procédé à une enquête pour dégager les voeux sur l'organisation d'un nouvel équilibre de la semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'équilibre des enfants de maintenir une journée de vacances au milieu de la semaine ;

DONNE un avis favorable au :

- Schéma N° 1 - Congé la journée du Mercredi et le Samedi après-midi.

03 MARS 1972.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X.- REPRESENTATION AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ELUS REPUBLICAINS MUNICIPAUX ET CANTONAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNE pour participer au Congrès de la Fédération Nationale des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux, qui se tiendra à VICHY (Allier) les 24, 25 et 26 Mars 1972 : Monsieur TRIN Robert, Maire, Monsieur Michel ROGER, Adjoint au Maire ;

- DECIDE la prise en charge :

- - du droit d'inscription fixé à 30 F. par participant ;

- des frais de séjour et frais de transport qui seront remboursés aux interessés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 667. du budget 1971.

XI.- PROBLEME DE L'EMPLOI.- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les élus Municipaux de Montataire ont été surpris d'apprendre par la presse que des réunions concernant l'emploi se soient tenues à SENLIS en présence du chargé de mission de la présidence du gouvernement et de plusieurs maires de la région creilloise, mais en l'absence du Maire de Montataire non invité.

Les Elus Municipaux sont d'autant plus étonnés que c'est leur localité qui est la plus touchée par la crise, la fermeture de l'atelier des Ponts et Travaux et de l'International Harvester , ainsi que les licenciements chez Marinoni, en témoignent.

Les Maires invités, c'est vrai, dirigent des communes pourvues de zones industrielles. Mais il existe aussi à Montataire des terrains pouvant recevoir des entreprises, et mieux, des locaux industriels importants, disponibles pour accueillir rapidement des centaines d'emplois.

En conséquence, les élus municipaux,

- Protestent contre cette ségrégation à l'égard de leur localité ;

- Exigent qu'à l'avenir leur municipalité soit représentée dans toutes les discussions ayant lieu au niveau de la région creilloise.

De plus, ils considèrent qu'en raison de la situation de l'emploi à Montataire, il est nécessaire que Monsieur le Chargé de mission rencontre au plus tôt notre Municipalité.

Faute de quoi les élus municipaux seraient amenés à considérer qu'il existe une volonté délibérée d'écarter MONTATAIRE des discussions, de fermer les usines, et de s'opposer systématiquement à la création d'emplois dans leur localité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

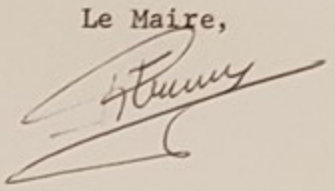
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

11 AVRIL 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Six Avril mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le onze avril à vingt heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 11 AVRIL 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le onze Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six avril, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BAS, représenté par Mr TRIN, Mr DELSAU.

Monsieur RINGENBACH Michel est Elu Secrétaire.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE.

II - CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE - TRIBUNES - GARDIENNAGE.

III - CONSTRUCTION DU STADE Marcel COENE - 2ème TRANCHE CONTRAT D'ARCHITECTE.

IV - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Paul ELUARD.

V - ACQUISITION D'UNE BENNE TASSEUSE.

VI - EMPRUNT DE 600.000 F. - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'HABITATION.

VII - EMPRUNT DE 213.000 F. - PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA ZONE D'HABITATION.

VIII - EMPRUNT DE 174.000 F. FINANCEMENT ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Jacques DECOUR.

IX - EMPRUNT DE 70.000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 1972.

X - CREATION D'EMPLOI - ANIMATEUR ADJOINT.

XI - SAPEURS-POMPIERS - VACATIONS HORAIRES.

XII - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

XIII - CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL POUR TRAVAILLEURS MIGRANTS - TAXE LOCALE.

XIV - REPRESENTATION AU 55ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

XV - DELEGATION AU CONGRES DE LA FEDERATION DES CENTRES CULTURELS COMMUNAUX.

XVI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES. - ARTICLE 657.

XVII - SUBVENTION POUR ORGANISATION DU VIIème FESTIVAL " ART & CULTURE ".

XVIII - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

XIX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

XX - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

XXI - COMMUNICATION SUR IMPLANTATION DU CENTRE LECLERC.

XXII - COMMUNICATION SUR LA SECURITE A LA SORTIE DES ETABLISSEMENTS USINOR.

Le Procès-verbal de la séance du 11 Avril 1972 est approuvé à l'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de constitution d'un Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation d'une zone industrielle.

Cette zone devant s'étendre sur les terrains des 4 communes figurant au plan Directeur d'Urbanisme Intercommunal N° 43.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la réalisation d'une zone industrielle.

- Décide de participer aux dépenses du Syndicat en ce qui concerne l'étude proportionnellement au nombre d'habitants de la Commune, la participation relative au financement de la réalisation de la zone devant être définie ultérieurement.

- Désigne conformément à l'article 144 du Code Municipal,

MMrs. TRIN Robert, TURLETTI Jacques, ROGER Michel, FEVRIER Jimmy.

en qualité de délégués pour représenter la commune au Comité.

II.- CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE. - TRIBUNES - GARDIENNAGE.

Monsieur le Maire présente le projet de construction de tribunes et d'un logement de gardien représentant la 2ème Tranche de construction du Stade Marcel COENE prévue dans l'ensemble sportif ayant fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 1961 et de l'approbation du Comité Départemental des constructions scolaires et de l'équipement sportif le 4 Mai 1962.

Ce projet, établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, auteur du projet du stade s'élève au montant de 1 236.000 F. - honoraires non compris-.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 Mars 1972 allouant une subvention de 161.400 F. sur un montant de travaux subventionnables de 538.000 F.

DECIDE la réalisation de la 2ème Tranche des travaux du Stade Marcel COENE comportant la construction de tribunes et d'un logement de gardien.

APPROUVE le projet présenté par Monsieur Jean LETU, Architecte au montant de 1 286.440 F honoraires compris - le financement étant couvert par :

- Subvention de l'Etat	:	161.400 F.
- Subvention du Département	:	161.400 F.
- Emprunt C.D.C.	:	161.400 F.
- Emprunt organismes divers	:	673.800 F.
- prélèvement sur recettes	:	128.440 F.

SOLLICITE la mise en appel d'offre ouvert pour la dévolution du marché.

III.- CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - 2ème TRANCHE CONTRAT D'ARCHITECTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1969 décidant la réalisation de l'ensemble sportif concernant le stade Marcel COENE et désignant Monsieur Jean LETU, en qualité d'Architecte,

VU la délibération du 10 Novembre 1971 visée par Monsieur le Sous-Préfet le 29 Novembre 1971, approuvant le contrat relatif à la réalisation de la première tranche comportant la réalisation d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date de ce jour décidant la réalisation de la deuxième tranche comportant la construction de tribunes et d'un logement de gardien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME la désignation en qualité de Maître d'oeuvre pour la réalisation de la deuxième tranche de Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais PARIS 2ème.

APPROUVE le contrat présenté fixant une évaluation de base de l'entreprise de 1 236.000 F

IV.- AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Paul ELUARD.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Présentant le compte rendu de l'entrevue au Ministère de l'Education Nationale le 23 Février 1972 avec Monsieur l'Inspecteur des Bibliothèques et de la lecture publique au cours de laquelle information a été donnée que le projet d'aménagement de la bibliothèque Elsa TRIOLET dans la zone d'habitation ne pourrait être financé en 1972, et invitation faite à adjoindre le projet d'agrandissement de la bibliothèque principale Paul ELUARD 4, Rue des Déportés en augmentant la superficie réservée aux enfants.

Information et invitation confirmées par la lettre du Ministère de l'Education Nationale n° 72.2714 du 20 Mars 1972.

Après présentation du projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'agrandissement de la Bibliothèque Paul ELUARD.

APPROUVE le projet présenté par Monsieur Jean LETU, Architecte, fixant un montant de dépenses d'aménagement de 42.000 F. - honoraires compris.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société S.A. BORGEAU pour la fourniture de mobilier et de matériel spécial au montant de 10.000 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter de gré à gré pour la réalisation des travaux d'agrandissement,

SOLLICITE l'attribution de la subvention du Ministère de l'Education Nationale,

Le FINANCEMENT complémentaire sera assuré par prélèvement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1971.

V.- ACQUISITION D'UNE BENNE TASSEUSE.

Sur le rapport de la Commission de Voirie précisant :

- Que parmi les bennes à ordures ménagères, l'une dont la date de mise en circulation remonte au 10 Septembre 1962 doit être mise hors de service et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

- Qu'à la demande des services techniques :

- La Société SOVEL - 154, Rue Léon Blum à VILLEURBANNE qui a fourni le matériel actuellement en service a proposé la fourniture d'une benne tasseuse type BT 23 - 10 m3 à monter sur chassis BERLIET.

- La Société GUILLUMMETTE & PLACE - 5, Rue du Petit Margny à COMPIEGNE a proposé un devis de 49.172, 10 F. y compris les frais d'établissement de la carte grise;

Le Conseil , après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une benne tasseuse SOVEL sur chassis BERLIET aux conditions ci-dessus;

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel et de l'utilité d'une uniformité du système mécanique de collecte des ordures ménagères facilitant l'entretien et l'utilisation,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Marchés à intervenir avec la Société SOVEL et la Société GUILLEMMETTE & PLACE.

La dépense d'un montant de 101.545, 10 F. sera imputée au compte 905.1 - Article 215 et financée par le recours à un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités Locales.

VI.- EMPRUNT DE 600.000 F. - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'HABITATION.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 600.000 F. destiné à financer la participation communale à l'aménagement de la zone d'habitation et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera en 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqués ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêts de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

VII. EMPRUNT DE 213.000.F. - PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA ZONE D'HABITATION.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 213.000 F. destiné à financer la participation communale dans les travaux d'adduction d'eau potable de la zone d'habitation, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie & des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

VIII.- EMPRUNT DE 174.000 F. FINANCEMENT ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 174.000 F. destiné à financer l'acquisition du terrain pour la construction du groupe scolaire Jacques DECOUR et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans le limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts .

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 6.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IX.- EMPRUNT DE 70.000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 1972.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de SENLIS agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 70.000 F. destiné à financer le programme des travaux de voirie 1972 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêts de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la factlté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de ma période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec prévis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

.../...

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

X.- CREATION D'EMPLOI - ANIMATEUR ADJOINT.

Sur le rapport de la Commission du Personnel et de la Commission Culturelle,

CONSIDERANT la nécessité du renforcement de l'effectif du personnel en raison du développement de l'activité culturelle de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adjoindre un collaborateur à l'animateur culturel chargé du Service Municipal Jeunesse et Culture,

CONSIDERANT que la liste des emplois communaux ne comporte pas celui correspondant à la fonction demandée et qu'il y a lieu de rechercher une assimilation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi dénommé Animateur Adjoint - temps complet,

- de fixer le traitement de cet emploi par référence à celui de commis,

Indice BRUT au 1er Janvier 1972 : 221 -232 10 échelons.

Les Conditions d'avancement d'échelon seront fixées par référence à l'arrêté du 12 Février 1968 relatif à la durée de carrière des Agents communaux Annexe II.

- Que les attributions confiées au titulaire de l'emploi seront les suivantes :

- assister l'animateur principal dans la gestion administrative du Service Municipal Jeunesse et Culture et dans le fonctionnement des différentes disciplines culturelles.

- de fixer les conditions de recrutement :

- recrutement direct ou examen d'aptitude.

- être titulaire du B.E.P.C.,

XI.- SAPEURS-POMPIERS - VACATIONS HORAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 Décembre 1968,

VU l'arrêté ministériel du 25 Juin 1971 relatif au nouveau taux horaire minimum des vacations à allouer aux sapeurs pompiers non professionnels en cas d'interventions (J.O. du 20 Juillet 1971),

VU l'arrêté préfectoral du 10 Février 1972 fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers et la circulaire du 23 Février 1972 (B.O.P. n° 6 du 15 Mars 1972)

DECIDE de fixer comme suit le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers de Montataire,

OFFICIERS =	10,60 F.	- SOUS-OFFICIERS =	8,20 F.
CAPORAUX =	7,50 F.	- SAPEURS =	6,80 F.

Le taux fixé ci-dessus sera majoré de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du taux normal ci-dessus, qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour férié.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 1972.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XII.- TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

Sur le rapport de la Commission des Finances,

VU le décret n° 70-780 du 27 Août 1970 qui a réparti en 7 Catégories les constructions assujetties à la taxe locale d'équipement.

VU la loi n° 71-581 du 16 Juin 1971 et sa circulaire d'application n° 79-99 du 2 Septembre 1971.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1969 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 11 Avril 1969 et fixant les taux applicables aux différentes catégories,

CONSIDERANT que la Zone d'habitation de Montataire se trouve exclue à la taxe locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les taux ci-dessous pour l'application de la taxe locale aux différentes catégories :

- Catégorie N° 1	1 %	- Un pour cent -
- Catégorie N° 2	1 %	- Un pour cent -
- Catégorie N° 2 bis	1 %	- Un pour cent -
- Catégorie N° 3	3 %	- Trois pour cent -
- Catégorie N° 4	1 %	- Un pour cent -
- Catégorie N° 5	1 %	- Un pour Cent -
- Catégorie N° 6	1 %	- Un pour cent -

XIII.- CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL POUR TRAVAILLEURS MIGRANTS - TAXE LOCALE.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire précisant :

- Que la s.a. H.L.M. " Les Foyers Ouvriers Internationaux " a déposé une demande de permis de construire pour un établissement devant comporter 288 Chambres destinées au logement des travailleurs migrants pour le compte de l'Association A.F.T.A.M. (Association de Foyers des Travailleurs Africains et Malgaches) ;

- Que dans des contacts avec les représentants de l'Association , il a été envisagé en raison du caractère social de l'entreprise, d'exonérer la construction de la taxe locale d'Equipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le caractère social de l'entreprise et que le constructeur prend à sa charge les amenées de distributions de gaz, eau et électricité,

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe locale d'équipement la construction du Foyer des travailleurs migrants.

XIV.- REPRESENTATION AU 55ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur TRIN Robert, Maire, pour représenter la Commune au 55ème Congrès National des Maires de France qui se tiendra à PARIS du 11 au 14 Avril 1972.

Les frais de séjour et frais de transports seront remboursés à l'interessé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les Frais de participation seront remboursés sur la base de 25 F., montant fixé par l'association.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 667 du Budget 1972.

11 AVRIL 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV.- DELEGATION AU CONGRES DE LA FEDERATION DES CENTRES CULTURELS COMMUNAUX.

Sur la proposition de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la participation de représentants à la Ville au 13 ème Congrès de la Fédération des Centres Culturels Communaux qui se tiendra à NICE les 27 et 30 Avril 1972.

DESIGNE en qualité de délégués, Monsieur RINGENBACH Michel, Conseiller Municipal chargé des affaires culturelles et Monsieur JAMAY Jean-Pierre Animateur Culturel, responsable du Service Municipal Jeunesse et Culture.

DECIDE la prise en charge des frais de séjour et de transport qui seront remboursés sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat :

- Groupe I en ce qui concerne Monsieur RINGENBACH,
- Groupe II en ce qui concerne Monsieur JAMAY.

XVI.- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES. - ARTICLE 657.

COMPTE 931.0 -

- ASSOCIATION NATIONALE ETUDES MUNICIPALES	300 F.
- COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL MUNICIPAL	60.000 F.

COMPTE 940.31 -

- SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE	10.000 F.

COMPTE 940.39 -

- UNION DEPARTEMENTAL DE LA C.G.T.	2.000 F.
- UNION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE (MONTATAIRE)	750 F.
- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	250 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE	250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES	250 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	250 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERENCE DE MONTATAIRE	200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE	60 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE " LES VRAIS AMATEURS "	200 F.
- BILLARD CLUB	200 F.
- SAUVETEURS DE L'OISE	500 F.
- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	150 F.
- COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE/FINSTERWALDE	600 F.
- COMITE DE DEFENSE CONTRE L'ALCOOLISME	100 F.
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 F.

COMPTE 943.1 -

- CENTRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	150 F.
- DELEGATION CANTONALE	50 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Primaires)	250 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Secondaires)	200 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE 945.5 -

- COMITE DE COLONIES DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE	55.000 F.

COMPTE 945.18 -

- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	3.500 F.
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	500 F.
- STANDARD ATHLETIC CLUB	20.000 F.
- ESPRRANCE MUNICIPALE	2.500 F.
- COMPAGNIE D'ARC - FONCTIONNEMENT	250 F.
- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
- VOLLEY-CLUB MUNICIPAL	1.000 F.
- HAND-BALL CLUB	1.000 F.
- JUDO-CLUB MUNICIPAL	350 F.
- TENNIS PING-PONG CLUB	350 F.

COMPTE 945.28 -

- FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	600 F.
- HARMONIE MUNICIPALE	700 F.
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL - FONCTIONNEMENT	1.500 F.
- ASSOCIATION DES AMIS DE LA DANSE	1.500 F.
- AMICALE PHILATELIQUE	600 F.
- PHOTO-CLUB	1.000 F.
- CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE	600 F.
- LIVRE ET ANIMATION	300 F.
- VISION 16	1.500 F.

COMPTE 955.9 -

- COMITE DES OEUVRES LAIQUES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (COSSIM)	10.000 F.
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	5.000 F.
- MUTUELLE DES AGENTS COMMUNAUX	700 F.
- SECOURS MUTUELS UNION DES TRAVAILLEURS	700 F.
- AVENIR SOCIAL	500 F.
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTI-TUBERCULEUX	20 F.
- DELEGATION DES PARALYSES DE L'OISE	500 F.
- SECTION DE CREIL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	500 F.

XVII.- SUBVENTION POUR ORGANISATION DU VIIème FESTIVAL " ART ET CULTURE "

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire une subvention de 20.000 F. pour l'organisation du VIIème Festival "Art et Culture " de 1972.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du Budget 1972.

11 AVRIL 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVIII.- SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin de permettre à la Société Cycliste " Union Cycliste Montatairienne " l'organisation et la dotation des Courses se déroulant sous l'égide de la Municipalité,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne, des subventions ci-dessous :

- PRIX CYCLISTE " Marcel COENE " ..... 1 000 F.

- GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE ..... 2 500 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1972.

XIX.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Sur le rapport de la Commission des Sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de patronner la Course Cycliste " Grand Prix de l'Argilière " qui se déroulera le 7 Mai 1972.

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne Société Organisatrice, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - ARTICLE 657.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - ARTICLE 657.

XX.- SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution au Cyclo-Club Creillois, organisateur de l'Epreuve " 27ème TOUR de L'OISE " les 27 et 28 Mai 1972 dont le parcours emprunte notre Ville , d'une subvention de 50 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - ARTICLE 657.

XXI.- COMMUNICATION SUR IMPLANTATION DU CENTRE LECLERC.

Le service des Ponts et Chaussées a communiqué le coût de la viabilité nécessaire à exécuter dans le rue André Ginisti, pour permettre l'implantation du magasin LECLERC.

Cette évaluation qui comprend entre autre l'équipement du carrefour Ginisti-déviation par des feux de signalisation tricolores se décompose :

- Signalisation du Carrefour Ginisti C.D. 123	:	57.650 F.
- Assainissement Réseau d'eaux usées	:	100.000 F.
- Voirie rue Ginisti	:	94.600 F.
- Elargissement du Pont sur le Thérain	:	50.000 F.
		302.250 F.
- A valoir imprévus et divers	:	29.750 F.
		332.000 F.

Il y a lieu d'examiner la situation au regard de la perception de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) ou de participation aux frais d'équipement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite des modifications apportées au régime de la taxe locale par la loi d'orientation foncière n° 71.581 du 16 Juillet 1971 2 hypothèses peuvent être retenues.

1ère HYPOTHESE :

Application de la taxe locale plus participation - Article 72 de la loi d'orientation.

Dans ce cas, des participations peuvent pêtre demandées pour la réalisation des distributions d'électricité, de gaz, & d'eau. Ce problème sera en partie réglé par les travaux entrepris pour une part par la Société AFTAM pour la desserte de son établissement.

Les prolongements nécessaires de ces réseaux jusqu'au magasin, seraient pris en charge par le constructeur Centre Leclerc.

En ce qui concerne le réseau d'assainissement, seul pourrait réglementairement être demandée, la participation prévue à l'article 35.4 du Code de la Santé publique, c'est-à-dire une somme représentant l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire et fixée au montant maximum de 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une telle installation.

Dans la présente hypothèse et tenant compte d'une superficie de 2 800 m2 à construire, les participations seraient les suivantes :

T.L.E. $\frac{2800 \times 950 \times 1}{100} =$ 26.600 F.

- Participation assainissement (coût supposé d'une installation) : 10.000 F. $\frac{10.000 \text{ F.} \times 80}{100} =$ 8.000 F.

34.600 F.

2ème HYPOTHESE :

L'Article 64 de la loi d'orientation foncière prévoit que le Conseil Municipal peut exempter toute construction à usage industriel et commercial, qui par sa situation et son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Dans ce cas, c'est le retour au régime des participations dont les montants sont fixés par l'arrêté préfectoral délivrant le permis de construire.

Dans cette hypothèse, il semble que le montant de la participation compte tenu du coût des équipements à prévoir pourrait être fixé à un montant égal au double du montant de la taxe locale et de la participation article 72, c'est-à-dire : 34.600 X 2 = 69.200 ou un montant supérieur tel que porté dans le compte-rendu de la réunion du bureau municipal du 27 Mars 1972, soit 50 % du coût représentant équipement voirie et élargissement du pont : 144.600 à 50 % = 72.300 ou tout autre montant à déterminer.

Toutefois, il y a lieu de veiller à ce qu'une demande de participation trop importante entraîne le constructeur à envisager d'abandonner l'opération ou à la reporter en un autre lieu qui priverait Montataire d'un équipement commercial interessant pour la population.

XXII.- COMMUNICATION SUR LA SECURITE A LA SORTIE DES ETABLISSEMENTS USINOR.

Suite à la lettre du 21 Janvier 1972 de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. et à la réunion du 24 Mars 1972 à laquelle participaient la société E.V.R. , Fournisseur du matériel et un représentant de la Société USINOR, il a été conclu :

.../...

11 AVRIL 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) à l'installation de feux de signalisation comportant un feu clignotant orange pendant les périodes de non utilisation du passage.

2°) la mise en place sur les supports d'un bouton poussoir pour le déclenchement des feux au moment des traversées par les usagers.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

13 JUIN 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Six Juin mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le treize Juin à vingt heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 13 JUIN 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le treize Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six Juin, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mr GAMBIER, Mr DELSAU, Mr JESUS, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BAS, représenté par Mr TRIN Mr BESSON, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr FEVRIER, Mr THERY.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1971.

II - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

III - DENOMINATION DE VOIES.

IV - LEVEE DE SERVITUDE NON AEDIFICANDI - RUE DE NOGENT .

V - CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR FRANCOIS GUY.

VI - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1972.

VII - EMPRUNT DE 70.000 F. - CAISSE D'EPARGNE DE SENLIS - MODIFICATION.

VIII - EMPRUNT DE 30.000 F. - FINANCEMENT DE LA 2ème TRANCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT 1971 PAR R.C.E.M.

IX - CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL - PARTICIPATION.

X - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB.

XI - SUBVENTION A DIVERSES SOCIETES.

XII - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE.

XIII - RAPPORT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

XIV - MOTION SUR UN PROGRAMME DE GOUVERNEMENT.

Le procès-verbal de la Séance du 13 Juin, est approuvé à l'UNANIMITE.

13 JUIN 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1971.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel, l'un des Membres désigné conformément aux dispositions de l'article 28 du Code de l'Administration Communale,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du Compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur TRIN Robert, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1971, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles :

Procédant au réglement définitif du budget 1971, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°s	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
		DEFICITS	EXCEDENTS	Mandats émis	Titres émis	DEFICITS	EXCEDENTS
85	Sec. ordinair.	-	679 337.06	6 302 950.86	6 725 312.73	-	1 101 698.93
06	Sec.extraord.	-	23 114.43	4 066.337.48	4 043 223.05	-	-
	TOTAUX	-	702 451.49	10 369 288.34	10 768 535.78	-	1 101 698.93

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrêté à la somme totale de 2 205 470 F., le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Fixe à la somme de 934 580,07 F. le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1971 définitivement closes et les crédits annulés.

5°) Arrête comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	9 434 708, 27
B - Dépenses ordinaires totales.....	6 302 950, 86
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	934 580,07
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	5 368 370, 79
E - Dépenses extraordinaires.....	4 066 337, 48
F - RECETTES REELLES (I + J)	10 536 407, 20
G - Recettes extraordinaires totales.....	4 066 337, 48
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	934 580, 07
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	3 131 757, 41
J - Recettes ordinaires.....	7 404 649, 79
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 101 698, 93

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II.- COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1971,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1970, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ,

DELIBERE :

1°);Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1971 au 31 Décembre 1971, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

CLASSES	SOLDES AU DEBUT de la GESTION		OPERATIONS CONSTATEES au COURS de la GESTION		SOLDES à la CLOTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
1 & 2	23 469.207.63	24.171.659.12	4.954.816.51	4.931.702.07	27.649.323.42	28.323.660.47
4	86.403.98	645.346.97	19.241.948.48	19.532.417.37	392.209.51	1.241.621.09
5	1.261.394.48	-	10.961.059.25	10.271.342.92	1.951.110.51	-
6,7 & 8	-	-	10.678.478.87	10.1 0.840.75	-	422.361.88
	24.817.006.09	24.817.006.09	45.836.303.11	45.836.303.11	29.992.643.44	29.992.643.44

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1971, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°S	Subdivisions	Résultats à la Clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la Clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Sect.Ordinai.	-	679.337.06	6.302.950.86	6.725.312.73	-	1.101.698.93
06	" extraordin.	-	23.114.43	4.066.337.48	4.043.223.05	-	-
	TOTAUX	-	702.451.49	10.369.288.34	10.768.535.73	-	1.101.698.93

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

TOTAL des soldes repris au début de la gestion..... 773.20

TOTAL des opérations constatées au cours de la gestion..... 567.538.70

TOTAL des soldes à la clôture de la gestion..... 20.934.50

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1971, par le receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part;

DEMANDE qu'il plaise au Juge des comptes de l'approuver.

13 JUIN 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- DENOMINATION DE VOIES.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dénommer les voies ci-dessous :

1°) - voie actuellement classée chemin rural dit de la " Cavée d'Angy " (depuis l'Avenue Anatole France) : CHEMIN DES CHAMPARTS ;

2°) - Voie intérieure du lotissement en construction par l'Office Public d'H.L.M. (à proximité de la chaufferie) : RUE DES CHAMPS ;

3°) - Chemin desservant les habitations derrière les châteaux d'eau : CHEMIN DE DERRIERE MONT.

IV.- LEVEE DE SERVITUDE NON AEDIFICANDI - RUE DE NOGENT.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'une servitude non-aedificandi existe au plan d'urbanisme communal de 1951 et N° 43 au Plan directeur intercommunal, sur les parcelles de terrains situées entre le C.D. 604, Rue de Nogent et les Bois de Gournay à la hauteur du Hameau de Gournay, cadastrée : A.Z. les Larris de Gournay.

Cette servitude s'était trouvée renforcée par le projet de déviation du C.D. 604, mais à la suite de l'abandon de ce projet, une autorisation de construire a été donnée à Monsieur FAGE.

Il semble possible de proposer une modification du plan d'urbanisme en vue de classer en terrain constructible les parcelles se trouvant sur le tracé du projet de déviation abandonné.

Cette question se pose actuellement d'une part pour la propriété de Monsieur DEVILLE qui désire vendre son terrain et se voit dans la situation actuelle défavorisée par un classement de zone non-aedificandi.

Par ailleurs, nous avons donné notre avis favorable à une demande de Monsieur FRANCOIS Guy, Propriétaire de l'immeuble 13, Rue de Nogent (1er immeuble se trouvant sur la rue en venant de Nogent sur Oise) lequel à l'intention de démolir l'immeuble existant et à la construire légèrement en retrait , ce qui amènerait un élargissement de cette partie du C.D.

Pour faciliter cette opération, la Ville cèderait à Monsieur FRANCOIS Guy, une parcelle de terrain d'une superficie de 292 m2.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

DECIDE la levée de la servitude de non-aedificandi sur les parcelles de terrain cadastrées A.Z. les Larris de Gournay telles que définies au plan annexé.

V.- CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR FRANCOIS GUY.

Suite à la proposition de levée de servitude non-aedificandi, concernant les parcelles de terrain situées entre le C.D. 604 et les " Bois de Gournay ",

Monsieur le Maire expose :

Que Monsieur FRANCOIS Guy propriétaire de l'immeuble 13, Rue de Nogent a l'intention de procéder à sa démolition et à la reconstruire en retrait par rapport à l'alignement actuel, et que pour faciliter cette opération il a sollicité la cession par la Ville d'une parcelle de terrain de 292 m2 à prendre dans la parcelle, propriété communale, cadastrée A.Z. n° 78 d'une superficie de 79 072 m2.

Consécutivement à la reconstruction de l'immeuble Monsieur FRANCOIS abandonnerait au Domaine Public dans la parcelle A.Z. 35 où se situe son immeuble la superficie nécessaire pour respecter le nouvel alignement fixé au plan d'urbanisme.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

VU le procès-verbal descriptif et estimatif établi par Monsieur AEBY Francis, Géomètre Expert,

VU le plan masse,

VU l'acceptation de Monsieur FRANCOIS Guy,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation ci-dessus, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir par Maître Etienne NUGUES, Notaire à MELLO (Oise.

DECIDE que la vente aura lieu sur la base de 20 F. le m2 toutes indemnités comprises, soit 5 840 F.

Les frais de levée du plan s'élevant à 539,96 F. et tous les autres frais découlant de la vente seront à la charge de l'acheteur.

VI.- TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1972.

Le rapporteur de la Commission de Voirie :

EXPOSE que le Service des Ponts et Chaussées doit procéder à la réfection de chaussées du C.D. 604 entre la rue Mertian et la Place Auguste Génie.

Qu'il importe de réaliser conjointement les travaux de réfection des canivaux et bordures.

Le projet établi par le Service des Ponts et Chaussées présente un montant estimatif de 198 214,80 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE la mise en adjudication.

Le financement de l'opération sera assuré par :

- Subvention au taux de 20 % sur une dépense subventionnelle de 194.000 F.
- Réalisation d'un emprunt de 70.000 F. actuellement en cours de la Caisse d'Epargne de Senlis.
- Auto-financement sur fonds communaux de 89 414,80 F.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - 2903 du Budget 1972.

VII.- EMPRUNT DE 70.000 F. - CAISSE D'EPARGNE DE SENLIS - MODIFICATION.

Monsieur le Maire expose :

- Que par délibération du 11 Avril 1972, le Conseil a décidé la réalisation d'un prêt d'un montant de 70.000 F. amortissable en 15 ans, consenti par la Caisse d'Epargne de Senlis en vue du financement des travaux de voirie du programme 1972.

Ce type de prêt devant être classé dans la série d'une durée de 12 annuités, il invite le Conseil à accepter cette modification.

Les conditions nouvelles étant :

- Durée 12 annuités - taux 6,75 %
- Montant de l'annuité 8 696,08 F.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

APPROUVE LA Modification des conditions du prêt désigné ci-dessus.

VIII.- EMPRUNT DE 30.000 F. - FIANNCEMENT DE LA 2ème TRANCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT 1971- par R.C.E.M.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 30.000 Francs destiné à financer la 2ème tranche de travaux d'Equipement 1971 par R.C.E.M et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

.../...

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le Capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reversern sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

IX.- CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL - PARTICIPATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande de participation présentée par Monsieur le Maire de Creil et relative aux dépenses de fonctionnement de la classe d'Handicapés moteurs, laquelle est fréquentée par un enfant de Montataire.

En raison des suggestions attachées au fonctionnement de cette classe, le prix de revient par élève est de 2833 F.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL,

- CONSIDERANT que la Ville de Creil assume seule la charge d'handicapés moteurs,

- DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement pour un élève soit 2833 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 6409.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB.

Sur la proposition du Maire, le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à l'association du Billard Club de Montataire d'une subvention exceptionnelle de 3000 Francs pour équipement en matériel.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657 du budget 1972.

XI.- SUBVENTION A DIVERSES SOCIETES.

Monsieur le Maire expose :

Que lors de la délibération du Conseil du 11 Avril 1972 les montants d'attribution suivants ont été décidés aux associations :

- Centre Culturel Communal pour fonctionnement ..... 5 000 F.
- Livre et animation..... 1 000 F.

et qu'une erreur de rédaction lors de la transmission à la Préfecture a indiqué respectivement les montants de 1 500 F. et 300 F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- CONFIRME les montants attribués lors de la délibération du 11 Avril 1972,

- Centre Culturel Communal..... 5 000 F.

- Livre et animation..... 1 000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 655.

XII.- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

DECIDE la mise à la disposition gratuite - à titre précaire et révocable - de l'Association : Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire , déclarée à la Sous-Préfecture de Senlis le 22 Septembre 1969, publiée au Journal Officiel du 22 Octobre 1969,:

- d'un local constitué par un bâtiment de type préfabriqué prévu à l'origine à l'usage de classes.

- du terrain clos sur lequel est implanté le bâtiment.

L'Association est tenue, dans l'utilisation des biens qui lui sont confiés, de veiller à leur sauvegarde et à leur conservation ; elle devra justifier d'une garantie contre les risques d'incendie.

XIII.- RAPPORT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil de la délégation de pouvoirs décidée par la délibération du 2 Avril 1971 en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale !

1° - Marché avec l'Entreprise BABILOTTE pour la construction d'un groupe sanitaire dans la propriété " Petit Château " montant 34054 F.

2° - Marché avec Monsieur LEMAIRE Maurice, papetier libraire à Montataire pour la fourniture de la papeterie du petit matériel et des articles de librairie pour les écoles de Montataire, montant 80.000 F.

3°)- Marché avec les Etablissements PIQUARD pour la fourniture d'une Sableuse saleuse Montant 21920,92 F.

13 JUIN 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV.- MOTION SUR UN PROGRAMME DE GOUVERNEMENT.

Le Conseil Municipal de MONTATAIRE, composé de communistes et d'autres démocrates, représentants de 2 électeurs sur 3 d'une cité industrielle en développement démographique réuni le 13 Juin 1972?

- Soucieux des conditions difficiles dans lesquelles vit la majorité de ses Administrés, conditions qui se répercutent sur l'administration communale obligée, dans tous les domaines, de pallier aux carences de l'Etat, condamnée à augmenter les impôts des particuliers alors qu'elle paie en TVA une large part des subventions gouvernementales difficilement acquises,

- Conscient de ce que depuis le référendum du 23 Avril, la France est entrée dans une campagne pré-électorale, opinion renforcée par le dernier voyage du Président de la République dans la Sarthe et l'Orne,

- Convaincu, après les divers mouvements ouvriers dans la région et plus particulièrement lors du 7 Juin, qu'une des conditions du " mieux vivre " est la satisfaction des revendications des masses laborieuses :

- Pas de salaire de moins de 100.000 AF. par mois avec progression et garantie du pouvoir d'achat, et la retraite à 60 ans avec 80.000 A.F. par mois minimum;

Pour y parvenir, le Conseil Municipal estime indispensable qu'un accord pour un programme de gouvernement, donnant satisfaction aux aspirations de la Classe ouvrière et des couches la cotoyant, mettant à la disposition de la Nation les grands moyens de production, notamment en nationalisant les grands monopoles capitalistes tel USINOR, doit intervenir au plus tôt entre les forces de gauche.

Cet accord sur un programme de gouvernement est le seul moyen de réaliser l'union populaire, pour renverser la majorité gouvernementale actuelle au service des grands monopoles financiers et industriels , pour le remplacer par un gouvernement démocratique.

ADOPTE à la MAJORITE - 2 abstentions : Melle KAUFFMANN, Mr DELAMARRE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

30 JUIN 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vingt six Juin mil neuf cent soixante douze, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance Extraordinaire pour le trente Juin à vingt heures.

Le Maire,

- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le trente Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six Juin, s'est réuni en Séance extraordinaire et solennelle à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr TURLETTI, Mr BAS représenté par Mr TRIN, Mr BESSON, Mr FEVRIER, Mr DELSUA.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - SITUATION DES COMMUNES.

II - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE.

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'UNANIMITE.

I.- SITUATION DES COMMUNES.

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que le dernier Congrès de l'Association des Maires de France , groupant la quasi-totalité des magistrats municipaux, a décidé d'une action d'ampleur nationale, afin d'informer la population de la situation angoissante des Communes.

Comme le souligne le Congrès de l'Association des Maires, il constate avec regret qu'aucune des revendications essentielles formulées lors des congrès précédents, n'a reçu satisfaction.

La situation, au contraire , a continué à se dégrader. Les impôts locaux continuent à monter en flèche, en même temps que paradoxalement se creuse le fossé entre les besoins en équipements collectifs que réclament à juste titre les populations et les moyens de les satisfaire.

Les Maires de France éprouvent une véritable angoisse quant à l'avenir des Communes.

Devant une telle situation et devant l'extrême difficulté dans laquelle ils se trouvent de se faire entendre du gouvernement, les Maires sont contraints d'en appeler à l'opinion publique.

En attendant qu'il soit procédé à une redistribution des charges entre l'Etat, les départements et les Communes et qu'une véritable réforme des finances locales dote les collectivités de moyens financiers suffisants, le Congrès estime que les mesures immédiates suivantes s'imposent :

.../...

30_JUIN_1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- remboursement de la T.V.A. ;
- Attribution des 100 % du produit théorique de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1er Janvier 1968.
- revalorisation globale des subventions notamment dans le domaine scolaire, nationalisation rapide des C.E.S. et C.E.C. avec prise en charge totale de l'Etat.
- Respect intégral de la loi sur le fonds d'investissement routier;
- Extension des compétences des communes et respect de l'autonomie communale en matière du groupement ou de coopération.

Approuvant à l'Unanimité , l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de faire connaître par tous les moyens la présente délibération, de laisser la Mairie fermée le SAMEDI 1er JUILLET 1972, de 8 H 30 à 12 H OO.

ADOPTE à L'UNANIMITE.

II.- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE.

Réuni en séance extraordinaire le 30 Juin 1972, pour alerter la population sur la situation angoissante des Communes,

Le Conseil Municipal de Montaaire,

Salue avec enthousiasme l'accord entre les Partis communiste et socialiste sur un programme commun de gouvernement. Il félicite les directions des deux Partis qui ont abouti à cet acte politique de grande importance.

Ce programme contient les mesures politiques, économiques et sociales, permettant aux Français de vivre mieux, de changer de vie.

LE conseil Municipal de MONTATAIRE,

Constate avec satisfaction que ce programme commun de gouvernement comprend les mesures revendiquées par les élus républicains, mesures qui donnent aux communes les pouvoirs et les moyens d'accomplir leur mission de gestion démocratique pour la satisfaction des besoins essentiels de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE.

Convaincu que ce programme répond aux aspirations de la population,

APPELLE LES HABITANTS DE MONTATAIRE A LE SOUTENIR ET A LE FAIRE TRIOMPHER.

ADOPTEE A l'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

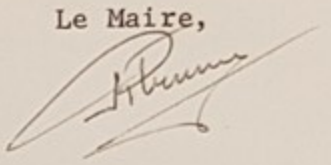
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance extraordinaire est levée et les membres présents ont signé après lecture.

22 SEPTEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf Septembre mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le vingt deux Septembre à vingt heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix neuf Septembre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN, Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, VAN DEN BROCK, BAS, ROGER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mrs SCHMITT, GAMBIER, JESUS, THERY, Melle KAUFFMANN, DELLOUE Mes BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés: Mr PETER, Mr DUBOS, représenté par Monsieur GAMBIER, Mr FEVRIER, Mr DELSAU.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 300 LOGEMENTS H.L.M.

II - GARANTIE D'EMPRUNT DE 5 496.000 F. A CONTRACTER PAR LA S.A. D'H.L.M. LES FOYERS OUVRIERS INTERNATIONAUX - FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS.

III - EMPRUNT DE 300.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - C.D.C. 3ème TRANCHE.

IV.- EMPRUNT DE 300.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - C.A.E.C.L.

V - EMPRUNT DE 91.000 F. - FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.

VI - EMPRUNT DE 318.000 F. FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU STADE MARCEL CORNE

VII - EMPRUNT DE 200.000 F. - FINANCEMENT DE TRAVAUX PAR REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE - PROGRAMME 1972.

VIII - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES.

IX - INFORMATION CONCERNANT NOTRE POSITION PAR RAPPORT A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE (S.E.D.O.).

X - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION.

XI - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1972.

XII - CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 1er DEGRE - DEMANDE D'INSCRIPTION D'URGENCE

XIII - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE.

XIV - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT DE L'OISE (S.E.D.O.)

XV - DISTRIBUTION DU COURRIER POSTAL.

XVI - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le procès-verbal de la précédente séance 30 Juin 1972 est approuvée à l'UNANIMITE.

22 SEPTEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- GARANTIE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 300 LOGEMENTS H.L.M.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 17.677.090 F. nécessaire pour le financement de la construction de 300 Logements H.L.M.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 17.677.090 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, leConseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 790.165 F. 92 à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

II.- GARANTIE D'EMPRUNT DE 5.496.000 F. A CONTRACTER PAR LA S.A. D'H.L.M. " LES FOYERS OUVRIERS INTERNATIONAUX - FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par la s.a. D'Habitations à loyer modéré , les Foyers Ouvriers Internationaux (S.O.F.I.) 233, Boulevard Saint Germain PARIS VIIème , tendant à obtenir la garantie d'un ou plusieurs emprunts d'un ensemble de 5 496.000 F. en vue de financer la construction à Montataire d'un Foyer pour travailleurs migrants,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré Les Foyers Ouvriers Internationaux, pour un emrpunt de 5 496.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 1 % pour une durée de 45 ans en vue de la construction d'un foyer pour travailleurs migrants.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cas où cet organisme, la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré les Foyers Ouvriers Internationaux , pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 161.032 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil , autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêt aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré " Les Foyers Ouvriers Internationaux ".

III.- EMPRUNT DE 300.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR C.D.C. 3ème TRANCHE .

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 300.000 F. destiné à financer la construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage , pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- EMPRUNT DE 300.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR - C.A.E.C.L.

ARTICLE 1er.- En vue de financer la construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR, la Ville de MONTATAIRE émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complèté ou modifié un emprunt obligataire de 300.000 F. amortissable en quinze années, représenté par des obligations "Villes de France ".

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- Les caractéristiques , en vigueur du placement des obligations "Ville de France " émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 Février 1954.

- Le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'Equipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la Commission de placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt exiger , que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.- La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le réglement de la constribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts "Ville de France " et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

V.- EMPRUNT DE 91.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.

ARTICLE 1er.- En vue de financer la construction du Groupe scolaire Jacques DECOUR, la Ville de Montataire émettra , dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complèté ou modifié un emprunt obligataire de 91.000 F. amortissable en quinze années, représenté par des obligations " Villes de France ".

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- Les caractéristiques, en vigueur lors du placement , des obligations "Villes de France " émises en représentation de l'emprunt qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 Février 1954.

- Le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

- Les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt , ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des Collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire, le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la commission de placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Ville de MONTATAIRE ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.- La ville de MONTATAIRE prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs, elle s'engage en particulier à assurer directement le réglement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts " Villes de France " et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

VI.- EMPRUNT DE 318.000 F. - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE.

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 318.000 F. destiné à financer la construction du Stade Marcel COENE et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

ARTICLE 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- la Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

CES REMBOURSEMENTS DONNERONT LIEU au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

.../...

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8;- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VII.- EMPRUNT DE 200.000 F. FINANCEMENT DE TRAVAUX PAR LA REGIE COMMUNALE D'ÉLECTRICITE DE MONTATAIRE - PROGRAMME 1972.

ARTICLE 1er.- En vue de financer les travaux par la Régie Communale d'Electricité de Montataire, programme 1972, la Ville de Montataire émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complèté ou modifié un emprunt obligataire de 200.000 F. amortissable en quinze années, représenté par des obligations "Ville de France ".

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques en vigueur lors du placement, des obligations "Villes de France" émises en représentation de l'emprunt qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

- Le prix auquel ces obligations auront été émises , prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt , ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.- Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire, le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la Commission de placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7.- La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le réglement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts " Villes de France " et d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII.- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES.

La Commission Culturelle expose :

- Que le programme d'équipement socio-éducatif de la zone d'habitation comprend dans la première tranche - Vème plan - la réalisation d'une Maison des Jeunes et de la Culture .

- Que la Maison des Jeunes provisoire qui fonctionne actuellement dans des locaux notamment insuffisants et par ailleurs implantés à l'emplacement prévu pour un équipement scolaire dans le cadre de la zone d'habitation, ne dispose pas de moyens de faire face aux nécessités de l'action culturelle communale,

- présente le projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais Paris 2ème dont le devis s'élève en ce qui concerne la construction au montant de 1 012.000 F.

- Invite le Conseil à délibérer sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT la nécessité d'un équipement culturel correspondant aux besoins actuels de notre commune,

DECIDE la réalisation d'une Maison des Jeunes et de la Culture,

APPROUVE le projet présenté par Monsieur Jean LETU, Architecte,

FIXE comme suit les crédits des dépenses à engager :

- Construction	1 012 000 F.
- Honoraires d'Architecte	41 480 F.
- Equipement en matériel	250 000 F.
TOTAL	1 303.480 F.

La dépense sera couverte par la subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports évaluée à 50 % , le complément étant assuré par la réalisation d'emprunts auprès des Caisses Publiques ou organismes privés.

IX.- INFORMATION CONCERNANT NOTRE POSITION PAR RAPPORT A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE (S.E.D.O.).

Monsieur le Maire expose :

- Que la première tranche des travaux de la zone d'habitation dont l'étude et la réalisation ont été confiées à la Société d'Equipement du Département de l'Oise est en voie d'achèvement.

Il se pose maintenant la question de la poursuite de la zone par l'exécution de la deuxième tranche. Etant donné les problèmes survenus au cours de cette première tranche, à savoir la mauvaise qualité d'exécution dans certains domaines en particulier celui des espaces verts et surtout de l'éclairage public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de poursuivre la réalisation de la zone d'habitation avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise.

Après discussion, il en ressort que la Municipalité n'a pas assez fait preuve de fermeté auprès de cet organisme au cours de cette première tranche.

Etant donné la qualité des travaux exécutés dernièrement , après que la Municipalité ait exercé un contrôle plus important, le Conseil,

DECIDE de poursuivre l'étude et la réalisation de la zone d'habitation de Montataire avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise et demande à Monsieur le Maire de faire preuve de fermeté auprès de cet organisme afin de contrôler son activité et d'assurer notre fonction de maitrise.

X.- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION;

Le rapporteur de la Commission Culturelle précise :

- Que la Bibliothèque Municipale qui fonctionne depuis Mai 1967 comprend une section enfantine et scolaire importante avec 2033 inscrits. L'année précédente, celle-ci comprenant 1700 inscrits.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En liaison avec le personnel enseignant - primaire et secondaire - les scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement y emprunter de nombreux livres. Une salle de travail accueille de nombreux élèves du C.E.S. et des Lycés d'Etat de Creil.

La Bibliothèque municipale rend des grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville.

Un projet déposé au ministère de l'Education Nationale prévoit, pour l'année 1973 l'agrandissement de la section enfantine scolaire , afin de mettre à la disposition des élèves venant y étudier, des locaux plus agréables ainsi que des aalles de travail correspondant aux besoins.

Dans le but de poursuivre cette action, il propose l'augmentation du fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition se montant à 10 267,70 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'achat de livres de bibliothèques scolaires.

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la Commune.

XI.- TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1972.

Le rapporteur de la Commission de Voirie,

EXPOSE que par délibération en date du 13 Juin 1972 visée pour récépissé le 11 Juillet 1972, le Conseil a décidé la réfection de bordures et caniveaux sur une partie du C.D. 123 entre la rue Lénine et la Place Auguste Génie.

- Que l'adjudication de ces travaux a eu lieu le 12 Septembre 1972 et a désigné la Société Routière COLAS comme adjudicataire au montant T.T.C. de 152 823,61 F.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE l'approbation de l'adjudication,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

XII.- CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 1er DEGRE - DEMANDE D'INSCRIPTION D'URGENCE.

Sur le rapport de la Commission scolaire exposant :

- Qu'en raison des programmes de construction de logements à prévoir dans la deuxième tranche de réalisation de la zone d'habitation, il s'avère nécessaire d'envisager la construction d'un des groupes scolaires prévus au plan d'aménagement de la zone.

- Que cette année vont être mis en chantier 592 logements collectifs et 52 logements en cité de transit dans un secteur ou les établissements scolaires existants ne pourront absorber les effectifs nouveaux,

- Qu'en ce qui concerne les classes maternelles, nous sommes actuellement dans l'impossibilité de faire face aux demandes des parents.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'inscription d'urgence d'un programme de construction scolaire comportant 10 classes garçons et 10 classes filles primaires et 6 classes maternelles.

ATTIRE l'attention de Monsieur le Préfet sur l'urgence du projet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIII.- CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE.

Monsieur le Maire communique au Conseil le résultat des offres relatives à la construction de la crèche municipale dont l'examen a eu lieu au siège de la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) selon procès-verbal du 4 Août 1972 et désignant comme adjudicataire au titre d'entreprise générale : Etablissements BRUYERE 14, Rue de Prony 75 - PARIS 17ème qui a proposé les prix :

HORS TAXE	:	794.960 F.
TOUTES TAXES COMPRISES	:	934.872 F.

XIV.- CONSTRUCTION D'UNE CRECHE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'OISE (S.E.D.O.).

Monsieur le Maire expose :

- Que par délibération du 30 Juillet 1971, le conseil Municipal a décidé la construction d'une crèche de 40 places et confiée à la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) la maitrise de l'ouvrage.

Il présente au Conseil le texte de la convention à intervenir avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONFIRME la délégation de maitrise à la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

XV.- DISTRIBUTION DE COURRIER POSTAL.

Les administrés s'étant plaints des conditions de distribution du courrier postal notamment dans le secteur de la zone d'habitation ou la distribution n'est assurée que l'après-midi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INVITE Monsieur le Maire à demander à la Direction des Postes et Télécommunications une amélioration de la distribution du courrier en appliquant le système de la double tournée.

XVI.- DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation de pouvoirs donnée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 1971 approuvée le 8 Avril 1971 en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale. Cette délégation a porté sur l'objet suivant :

- Marché avec l'Entreprise Michel LANVIN, 17, Rue des Usines à Creil pour la réfection de la couverture et zinguerie au Groupe Scolaire Frédéric Joliot Curie Filles au montant de 35 981,62 F.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

12 OCTOBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Sept Octobre mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le douze Octobre à vingt heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 12 OCTOBRE 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le sept Octobre , s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN , Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mme VAN DEN BROCK, Mrs PETER, BESSON, FASSEUR, DELAMARRE, SCHMITT, FEVRIER, DELSAU, JESUS, THERY, Melle KAUFFMANN, RINGENBACH, BROCHOT.

Absents excusés : Mrs TURLETTI, BAS, ROGER, SOUFFLARD, DUBOS, représenté par Monsieur TRIN, Mme GABRIELS, Mr GAMBIER, Mmes DELLOUE, BULCKE.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - REMODELAGE DE LA CARTE CANTONALE.

Le Procès-verbal de la précédente séance du 22 Septembre 1972 est approuvé à l'Unanimité.

I.- REMODELAGE DE LA CARTE CANTONALE.

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni le 12 Octobre 1972, après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 11 courant relative au remodelage partiel de la carte cantonale,

- Estime que les propositions qui seront faites au Conseil Général vont dans le sens des demandes réitérées à plusieurs reprises par divers Conseils Municipaux & Organisations démocratiques de notre Canton.

Il est profondément anti-démocratique que les 90.000 habitants du Canton de Creil soient représentés par un Conseiller Général, tout comme le Canton de Froissy, par exemple, qui en compté à peine 5.000 soit 18 fois moins.

- Considère en conséquence les propositions faites par Monsieur le Préfet comme positives, mais largement insuffisantes.

En effet, le remodelage se traduit par la constitution de quatre cantons qui auront une population variant entre 20.352 et 26.212 habitants , alors que notre Département comptera toujours 16 cantons, ayant une population inférieure à 10.000 Habitants.

L'injustice sera moins grande, mais subsistera ; d'autant plus que les quatre nouveaux cantons sont en constant développement démographique.

- Demande à Monsieur le Préfet et au Conseil Général d'être son interprète pour proposer au Gouvernement de faire voter une loi qui stipulerait que les Conseillers Généraux sont élus à la proportionnelle ; ce système permettant une représentativité en fonction de l'importance démographique des Cantons.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze Octobre mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le dix sept octobre à vingt heures.

Le Maire,

- SEANCE DU 17 OCTOBRE 1972 -
=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

L'An mil neuf cent soixante douze, le dix sept Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le douze Octobre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mrs BAS, ROGER, PETER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DELAMARRE, GABRIELS, JESUS, THERY, RINGENBACH.

Absents excusés : Mrs SCHMITT, FEVRIER, DELSAU, KAUFFMANN, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents : Mr DUBOS Michel, Mr GAMBIER Félix.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - DEMANDE DE MISE A L'ETUDE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.
II - EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE MUNICIPALE.
III - CRECHE MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LA C.A.F.O.
IV - CREATION D'EMPLOI - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX.
V - EQUIPEMENT SCOLAIRE - MATERIEL AUDIO-VISUEL.
VI - STAGE D'ANIMATION CULTURELLE.
VII - DELEGATION A FINSTERWALDE - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.
VIII - RASSEMBLEMENT NATIONAL DES ELUS MUNICIPAUX - MOTION.

Le procès-verbal de la précédente séance du 12 Octobre 1972 est approuvé à l'UNANIMITE.

17 OCTOBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - DEMANDE DE MISE A L'ETUDE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de MONTATAIRE se trouve confrontée à d'importants problèmes d'aménagement urbain caractérisés dans l'immédiat par la réalisation d'une zone d'habitation dont la première tranche va arriver à l'achèvement.Les préoccupations municipales principales sont pour l'avenir les suivantes :

- Satisfaire une demande pressante de logements émanant de familles aux ressources modestes,

- Mieux mesurer l'ampleur et le rytme de la poursuite de la zone d'habitation,

- Parfaire l'équipement de la Commune en matière d'équipements sportifs , sociaux et culturels,

Maintenir l'équilibre EMPLOIS sur place - POPULATION RESIDENTE autant qu'il se peut,

- Envisager la rénovation urbaine ou la restructuration d'îlots insalubres,

- dôter notre Commune d'un nouveau Centre Ville,

- Mesurer la capacité du budget communal à assumer les obligations financières de la Commune face aux hypothèques les plus plausibles de développement.

- Il est indispensable que le développement de notre Commune, souci principal de notre Municipalité, soit maîtrisé, coordonné, dirigé par le Conseil Municipal, que l'ensemble du territoire communal soit aménagé et équipé de manière à ce que les besoins de la population actuelle et à venir soient satisfaits et que notre Ville soit structurée autant qu'il se peut en fonction de la nécessité d'un développement harmonieux et équilibré de toutes les fonctions urbaines.

Dans l'immédiat, il est donc nécessaire :

- Que notre Commune dispose des moyens juridiques de sauvegarder toutes les possibilités d'aménagement cohérent de l'ensemble de son territoire,

- Que notre Conseil Municipal puisse éventuellement utiliser des mesures de sauvegarde propres à éviter des opérations de construction inconsidérées qui seraient de nature à entraver un aménagement structuré et planifié du territoire communal ou génératrices de dépenses d'équipements incomptibles avec la capacité de notre budget communal.

- Que notre Municipalité puisse se prononcer en connaissance de cause sur toute demande de permis de construire, et agir favorablement au profit des projets qui offrent de l'intérêt ou ne présentent pas d'inconvénients.

Pour toutes ces raisons, il apparaît indispensable de dôter notre commune d'un plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme réglementaire instauré par la loi d'orientation Foncière du 30 Décembre 1967.

Le Plan d'Occupation des Sols est en effet un document essentiel qui doit contribuer à maîtriser l'amènagement du territoire communal et promouvoir un développement aussi harmonieux que possible de notre Commune.

La prescription de mise à l'étude du Plan d'occupation des Sols permet l'application sur le territoire communal de mesures de sauvegarde en rendant possible les décisions de sursis à statuer pour les demandes d'autorisations concernant les constructions , les lotissements, l'exploitation des carrières, l'ouverture d'établissements classés et les divers modes d'occupation du sol faisant l'objet d'une réglementation particulière.

La mise à l'étude du Plan d'Occupation des Sols nous permettrait d'autre part, d'entamer les études visant à déterminer les conditions et les formes d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la Commune, en fonction d'un programme d'urbanisation et d'équipement élaboré par le Conseil Municipal conjointement avec la Direction Départementale de l'Equipement.

.../...

17 OCTOBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Plan d'Occupation des Sols doit faire l'objet d'une élaboration conjointe des Services de l'Etat et de la Commune concernée (décret n° 70-1016 du 28 Octobre 1970), dans le cadre d'un groupe de travail à constituer par Monsieur le Préfet.

Aussi, nous souhaitons que soient prises dans les meilleurs délais, les dispositions permettant d'entamer l'étude effective du Plan d'Occupation des Sols et d'assurer le financement de la dépense en découlant sur les crédits disponibles à cet effet , considérant que, en application de la Loi d'Orientation Foncière, les frais d'études des Plans d'Occupation des Sols sont à la charge de l'Etat.

Nous demandons en outre, à la Direction Départementale de l'Equipement de Confier l'établissement du plan d'Occupation des Sols au Bureau d'études ORGECO dans lequel notre Municipalité place toute sa confiance , et qui présente les caractéristiques professionnelles répondant à nos préoccupation

Nous estimons que le Bureau d'études ORGECO est habilité pour effectuer une telle mission, en raison notamment des travaux d'études des plans d'occupation des Sols qu'il conduit actuellement en d'autres régions et de ses références.

Ce bureau d'études est d'ailleurs mentionné sur la lettre circulaire AF/UR2n° 922 du 20 Février 1969 du Ministère de l'Equipement et du Logement, dressant liste des Bureaux d'études d'urbanisme.

En confiant l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de MONTATAIRE à un Bureau d'études pluridisciplinaires , choisi par le Commune, travaillant sous son contrôle et celui de la Direction Départementale de l'Equipement, nous pensons ainsi appliquer pleinement les dispositions légales relatives à l'élaboration et à l'instruction conjointes des Plans d'Occupation des Sols par la Commune et les Services de l'Etat.

Il nous parait enfin nécessaire que soit établi, dès leur départ avec la Direction Départementale de l'Equipement, un programme d'études du Plan d'Occupation des Sols répondant le mieux possible aux caractéristiques de MONTATAIRE.

Sous réserve d'adaptation plus élaborée & plus fine aux particularités de notre Commune, le schéma de programme d'études ci-après nous paraît être le strict nécessaire , en observant toutefois qu'à notre avis les études relatives au développement économique devraient être particulièrement poussées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE , sans réserve l'expose de Monsieur le Maire,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prescrire la mise à l'étude du Plan d'Occupation des Sols de MONTATAIRE conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation Foncière n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 et du décret n° 70-1016 du 28 Octobre 1970;

DEMANDE que soient prises dans les meilleurs délais par l'Administration Départementale, les dispositions permettant d'entreprendre rapidement l'étude du Plan d'Occupation des Sols, et d'assurer le financement des dépenses en résultant , sur les crédits disponibles pour de telles études.

DEMANDE que l'établissement du Plan d'Occupation des Sols et les études préalables qui en sont indispensables, soient confiées par la Direction Départementale de l'Equipement, au Bureau d'études ORGECO, sis, 31, Rue Meslay - 75003 PARIS.

PROPOSE que le programme d'études du Plan d'Occupation des Sols s'inspire du schéma ci-joint, lequel correspond aux préoccupations municipales, en insistant tout particulièrement sur le développement économique de MONTATAIRE.

17 OCTOBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II.- EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE MUNICIPALE.

Par arrêtés des 10 Mars et 21 Août 1972, Monsieur le Préfet de l'Oise a réglementé les mesures de Police concernant la divagation des chiens et chats et les refuges d'animaux.

En application de ces arrêtés, les Communes peuvent confier l'exploitation de la fourrière municipale à des Sociétés de protection animale.

Compte tenu des problèmes posés par la divagation des chiens à Montataire et que l'organisation d'une fourrière locale serait difficile, un contact a été pris avec Monsieur DELABROY, exploitant du Chenil de Saint-Claude dans le but d'assurer l'exploitation de la fourrière municipale. Celui-si consent à cette exploitation sur la base d'une redevance annuelle de 1 000 F.

Les frais de capture fixés à 20 F. par animal et les frais de garde et de nourriture fixés à 5 F. par jour, seraient versés directement par le propriétaire des animaux à l'exploitant de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition confiant l'exploitation de la fourrière Municipale à Monsieur DELABROY, exploitant du Chenil de Saint-Claude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en vue de régler les conditions d'exploitation.

III.- CRECHE MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LA C.A.F.O.

Monsieur le Maire EXPOSE que :

- par délibérations des 12 Mai 1971 , 30 Juillet 1971 et 22 Septembre 1972, le Conseil Municipal a accepté la réalisation d'une crèche de 40 places à édifier dans la zone d'Habitation de Montataire.

- La maitrise d'exécution a été confiée à la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) et que cet organisme a procédé à l'adjudication des travaux dont le procès verbal en date du 4 Août 1972 désigne l'entreprise générale : Etablissements BRUYERE 14, Rue de Prony 75 - PARIS 17ème pour le montant de 934.872 F. toutes taxes comprises.

- Par décision en date du 5 Octobre 1971, le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale a accordé son concours financier par l'attribution d'une subvention de 525.811 F. et qu'il y a lieu de régler par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise Circonscription de Creil, les modalités de versement de cette subvention.

Il présente au Conseil le texte de la Convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IV.- CREATION D'EMPLOI - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments exposant :

- Que l'organisation et la surveillance des travaux de nettoyage des Bâtiments communaux pose des problèmes en raison du nombre et de la dispersion des locaux,

- Qu'il s'avère nécessaire , compte tenu de la nature du travail et d'un effectif du personnel essentiellement féminin, de créer un emploi de surveillance.

La personne assurant cette fonction devra être titulaire du permis de conduire afin de faciliter le travail demandé.

La nomenclature des emplois ne comportant pas d'emplois féminins se rapportant à la fonction prévue, le Conseil est invité à délibérer afin de créer un emploi spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) la création d'un emploi dénommé : Surveillante d'Equipe d'entretien des Bâtiments Communaux dont la définition est la suivante : Agent de service chargé de répartir les tâches confiées au personnel de service d'entretien et de veiller à leur exécution . Il peut participer personnellement à l'accomplissement de ces tâches.

2°) de fixer la rémunération au niveau du Groupe III en raison de l'obligation faite d'être titulaire du permis de conduire, conducteur d'auto tourisme et utilitaire.

3°) de pourvoir l'emploi par recrutement direct.

V.- EQUIPEMENT SCOLAIRE - MATERIEL AUDIO-VISUEL.

La Commission Scolaire présente au Conseil l'état du matériel audio-visuel pour l'équipement des écoles primaires et maternelles de la Commune.

Le montant total de l'équipement relevé dans les propositions du Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Oise s'élève selon devis établi par l'Union de Groupement d'Achat Public à 17 777, 03 F.

Compte tenu des différents taux de subvention, la participation préfectorale peut être fixée à 7 923 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet présenté,

ACCEPTE la prise en charge de la part restant à la Commune,

SOLLICITE l'attribution de la subvention départementale,

La dépense sera imputée au compte 903.1 - Article 2141 inscrit au budget primitif 1972.

VI.- STAGE D'ANIMATION CULTURELLE.

Sur le rapport de la Commission culturelle, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mission confiée à Monsieur PIETERARENS Bernard, Animateur Culturel (assimilé à Rédacteur) consistant en la participation au stage organisé du 20 au 30 Juillet 1972 à AVIGNON sur le thème techniques nouvelles et action culturelle par le Centre d'Education de Diffusion et de Recherches culturelles (CEDIRC), organisme agréé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs sous le n° 93-101.

Les frais de transports seront remboursés sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème Classe et les Frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux Fonctionnaires du Groupe III.

La dépense se montant à 586 F. sera imputée au compte 945.29 - Article 6431.

VII.- DELEGATION A FINSTERWALDE - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que sur l'invitation faite par la Municipalité de FINSTERWALDE R.D.A., avec laquelle nous sommes jumelées, une délégation composée de Messieurs TURLETTI Jacques et ROGER Michel, Adjoints, Madame BULCKE Lucienne, Monsieur SOUFFLARD Yves et Monsieur FASSEUR Marcel, Conseillers Municipaux, accompagnée de Mesdames CHAPOT Pierrette et TURLETTI Jeannine et Monsieur CLEMENT Gilles, habitant à Montataire, a séjourné à FINSTERWALDE du 7 Octobre au 14 Octobre 1972.

Il invite le Conseil a approuvé cette délégation et a décidé le remboursement des frais de mission aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT l'intérêt communal de cette délégation dans le cadre de l'activité de jumelage des deux villes

APPROUVE la délégation,

DECIDE le remboursement aux élus des frais de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe I,

.../...

17 OCTOBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les frais de transports seront remboursés sur la base d'une distance aller-retour de 2 400 Kms au taux prévu par le décret numéro 66-619 du 10 Août 1966 à Monsieur TURLETTI Jacques pour l'usage de son véhicule personnel Marque RENAULT Puissance fiscale 9 CV.

Le Montant de la dépense fixée à 2 840 F. sera imputée au compte 934.20 - Article 667 du Budget 1972.

VIII.- RASSEMBLEMENT NATIONAL DES ELUS MUNICIPAUX. - MOTION.

Le Conseil Municipal de Montataire,

APPROUVE à l'unanimité le rassemblement national décidé pour le 27 Octobre prochain à PARIS par la Fédération Nationale des Elus Municipaux et Cantonaux.

Il décide d'apporter son soutien et de participer à ce rassemblement pour l'aboutissement des revendications des Conseils Municipaux de France :

- Le Remboursement de la T.V.A.,
- L'attribution des 100 % du produit théorique de la taxe sur les salaires par référence aux taux en vigueur au 1er Janvier 1968.
- La revalorisation globale des subventions, notamment dans le domaine scolaire où elles sont bloquées au niveau du coût de construction en vigueur en 1963.
- La nationalisation rapide des C.E.S. et des C.E.G. avec prise en charge totale par l'Etat.
- Le respect intégral de la Loi sur le Fonds d'investissement routier.
- L'extension des compétences des communes et le respect de l'autonomie communale en matière de regroupement et de coopération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

27 NOVEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vingt deux Novembre mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le vingt sept Novembre.

Le Maire,

- SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le vingt sept Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt deux Novembre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mme VAN DEN BROCK, Mr BAS, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DELAMARRE, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr JESUS, Mr THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Me BROCHOT, Me BULCKE. Me DELLOUE.

Absents excusés :Mr TURLETTI, Mr ROGER, Mr PETER, Mr DUBOS, Mme GABRIELS, Mr FEVRIER, Mr DELSAU.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - MOTION SUR LA RECONNAISSANCE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE (R.D.A.).

II - PETITION SUR LE RECONNAISSANCE DE LA R.D.A.

III.- APPEL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROBLEMES FINANCIERS DES COMMUNES - DEUX POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DEUX BUDGETS COMMUNAUX.

IV - MOTION SUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI.

V - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

VI - FOURNITURE DE CARBURANTS - ADJUDICATION.

VII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

VIII - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - COMMISSION.

IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

X - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS. - ARTICLE 75 bis du CODE D'ADMINISTRATION COM.

XI - FOURNITURE DE DENREES A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le procès-verbal de la précédente séance du 17 Octobre 1972 est approuvé à L'UNANIMITE.

27 NOVEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- MOTION SUR LA RECONNAISSANCE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE (R.D.A.).

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni le 27 NOVEMBRE 1972, se félicite des progrès accomplis dans la voie de la détente internationale et vers la tenue d'une conférence sur la sécurité européenne et aussi de l'admission de la République Démocratique allemande à l'UNESCO.

Considérant que la reconnaissance de la République Démocratique Allemande comme un Etat pleinement indépendant et souverain en droit est une condition nécessaire à l'organisation de la sécurité et de la coopération en Europe,

Considérant le mémmire établi en ce sens par les Echanges Franco-Allemands et notamment la partie relative aux jumelages avec la R.D.A. qui interessent particulièrement les communes - plus spécialement Montataire - et département de notre Pays et qui ne doivent plus être entravés par l'absence de relations diplomatiques normales.

Emet le voeu que la France reconnaisse sans retard la République Démocratique Allemande et favorise l'admission de la R.D.A. et de la R.F.A. à l'O.N.U. et à ses organismes spécialisés.

Adoptée à l'UNANIMITE.

II.- PETITION SUR LA RECONNAISSANCE DE LA R.D.A.

Les Elus Municipaux et cantonaux soussignés,

Se félicitent des progrès accomplis dans la voie de la détente internationale et vers la tenue d'une conférence sur la sécurité européenne,

Considérant les rapports nouveaux existant entre les deux Etats Allemands,

Considérant que la reconnaissance de la République Démocratique Allemande comme un Etat pleinement indépendant et souverain en droit est une condition nécessaire à l'organisation de la sécurité et de la coopération en Europe,

Considérant la mémoire établi en ce sens par les Echanges Franco-Allemands et notamment la partie relative aux jumelages avec la R.D.A. qui interessent particulièrement les Communes et Départements de notre Pays et qui ne doivent plus être entravés par l'absence de relations diplomatiques normales,

Emettent le voeu que la France reconnaisse sans retard la République Démocratique Allemande et favorise l'admission de la R.D.A. et de la R.F.A. à L'O.N.U et à ses organismes spécialisés.

III.- APPEL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROBLEMES FINANCIERS DES COMMUNES - DEUX POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DEUX BUDGETS COMMUNAUX.

OUI ! Il faut que celà change.

Votre vie quotidienne se dégrade de plus en plus.

Salaires, traitements et pensions insuffisants, hausse des prix impôts de plus en plus lourds, crise du logement social, transports de plus en plus insupportables... C'est pourquoi vous dites avec colère : " On ne peut plus y arriver " !

Au moment de préparer le budget communal 1973 nous aussi, Conseillers Municipaux communistes, Socialistes démocrates, nous disons : " Cela ne peut plus durer "!

Plus que jamais nous entendons servir les intérêts de toute la population en nous préoccupant en priorité des familles les plus défavorisées.

Mais comment faire ? Les impôts locaux sont déjà trop lourds pour vos modestes revenus tandis que l'Etat accable les Communes de charges financières de plus en plus pesantes.

.../...

27 NOVEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comment équilibrer les recettes et les dépenses en vous rendant davantage de services ? Voilà qui devient de plus en plus difficile !

C'est finalement un budget d'austérité que nous impose le pouvoir : C'est pourquoi, cette année, nous nous refusons à voter ce seul budget .

OUI ! pour la première fois, nous voterons deux budgets en même temps !

En effet, en cet automne 1972, les Conseils Municipaux d'Union Démocratique tels que le nôtre, tous ceux qui se refusent à gérer la pénurie, se félicitent de l'accord conclu entre le Parti communiste, le Parti socialiste et les radicaux de gauche sur un programme commun de gouvernement.

Aujourd'hui, avec ce programme commun de Gouvernement, une autre politique est possible, un autre budget communal est donc possible !

Au moyen d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les Commune, celles-ci pourront, sans alourdir les impôts communaux pour les petits et moyens contribuables, répondre davantage aux besoins de la population : emploi, logement, écoles, transports, santé, sport, vacances, aide-sociale etc...

Comme le programme commun de la gauche représente la seule alternative réelle à la politique anti-sociale et anti-démocratique actuelle, comme il est la seule issue à la crise des communes et à la crise de la Société toute entière, le Conseil Municipal a jugé possible d'établir un autre Budget communal.

Remboursement de la T.V.A., Versement intégral du produit théorique de la taxe sur les salaires, nationalisation des C.E.S. construits dans le cadre du district, voilà les premières mesures que pourrait prendre demain un gouvernement de gauche en faveur des communes.

Dans cette hypothèse, sans augmenter les impôts locaux, il resterait alors dans le budget communal une somme de 93 millions d'A.F. à la disposition de la population.

A quels besoins affecterions nous ces sommes ?

Eh bien ! c'est avec vous que nous voulons en discuter.

C'est pourquoi, nous vous appelons à participer activement à la consultation que nous organisons dans cette perspective nouvelle afin d'aider le Conseil Municipal à déterminer les priorités.

Participer donc nombreux aux réunions que nous organiserons dans les quartiers : écrivez-nous, donnez votre opinion.

Enfin, et surtout, nous avons besoin de votre soutien pour affirmer bien haut avec nous, une autre politique gouvernementale est impérieusement nécessaire ! un autre budget communal est donc possible !

Vous pourrez le faire en signant massivement la pétition que nous mettons en circulation. Ainsi, nous aurons d'autant plus de force, en janvier prochain, en allant déposer le budget ordinaire chez le Préfet, représentant du Gouvernement, pour dire : Voilà un autre budget, c'est celui-là que nous souhaitons voir se réaliser.

Oui, Chers Concitoyens, le moment est enfin venu où nous pouvons envisager l'avenir avec espoir et confiance.

Mais ces changements heureux dépendront de nous tous ; Quelques que soient nos convictions philosophiques ou religieuses, c'est unis, c'est en agissant ensemble qu'à Montataire comme dans la France entière nous hâterons l'avènement d'un régime au Service exclusif du peuple et de la Nation, un régime où les Communes dotées de moyens et jouissant d'une autonomie accrue, pourront poursuivre et enfin développer une véritable gestion sociale et démocratique.

27 NOVEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- MOTION SUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI.

Après la fermeture des entreprises DAYDE, International Harvester France, Société des Ponts et Travaux en fer, Montataire-Fûts, et les licenciements massifs aux Etablissements MARINONI, des menaces se précisent sur le personnel des Tréfileries de Creil qui emploie 300 personnes.

La situation des Tréfileries découle de la concentration des monopoles capitalistes de Wendel-Sidelor, aussi, le Conseil Municipal estime qu'en aucune façon le personnel ne doit être victime d'une politique qui ne vise qu'à augmenter les profits d'une poignée de grosses Sociétés capitalistes.

D'autre part, le Conseil Municipal proteste contre la situation de sous-emploi qui est faite à la Région Creilloise.

La population de l'agglomération augmente sans cesse alors que les emplois diminuent. Des usines ferment, mais aucune entreprise importante ne s'installe alors que tout existe pour les accueillir : terrains, bâtiments, industriels et main d'oeuvre qualifiée.

C'est là une volonté délibérée de la part des pouvoirs publics pour faire de la région creilloise une vaste cité dortoir.

C'est ainsi qu'il y a quelques mois, une entreprise d'alimentation importante, devant compter 600 travailleurs et travailleuses, était d'accord pour installer ses 30 hectares de bâtiments et magasins sur notre zone industrielle. Sur intervention de la DATAR chargée de la fixation des établissements industriels, la Direction de l'entreprise a abandonné son projet réalisable sur notre zone industrielle pour aller s'installer dans la Région de Compiègne.

Devant cette situation, le Conseil Municipal exige :

- Qu'aucun licenciement n'intervienne sans mesure de reclassement préalable,

- Que toute opposition à l'installation d'entreprise nouvelle dans la région creilloise, et notamment à Montataire, soit levée.

- Que l'arrêté d'institution d'une zone industrielle interessant les quatre communes : Montataire, Thiverny, Cramoisy et Saint-Vaast-les Mello, qui se sont constituées en Syndicat, soit pris au plus tôt.

Enfin, le Conseil Municipal estime qu'en définitive, pour supprimer l'incertitude du lendemain pour les salariés, pour en finir avec l'ostracisme dont est victime la région Creilloise pour redonner à notre région un développement prospère, il faut changer l'orientation politique de notre pays.

C'est pourquoi il soutient sans réserve le programme commun de gouvernement des partis Communiste, socialiste et radicaux de gauche.

Il appelle la population loborieuse de Montataire à faire de même et à agir pour que le programme commun triomphe.

ADOPTE à L'UNANIMITE.

V.- FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de combustible liquide - fuel oil Domestique - nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des locaux scolaires pendant l'année 1973.

L'Adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué pour une fourniture portant sur 700.000 litres.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée approximativement à 230.000 F. sera imputée aux comptes 932.21 et 932.22 - Article 604.

VI.- FOURNITURE DE CARBURANTS - ADJUDICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de carburants pour les divers véhicules municipaux pendant l'année 1973.

L'Adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué portant sur une fourniture :

- Essence : 30.000 L.

- Gas Oil : 30.000 L.

APPROUVE la cahier des charges proposé :

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée approximativement à 60.000 F. sera imputée au compte 932.5 - Article 603.

VII.- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

Sur l'invitation de Monsieur le Président du Conseil des Parents d'élèves du C.E.S. de Nogent (Edouard Herriot) demandant de désigner une personne à coopter par le Conseil d'Administration,

Le Conseil , après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur DELAMARRE Charles pour représenter la candidature de la Ville au Conseil d'Administration des Parents d'Elèves (Fédération CORNEC) du C.E.S. Edouard Herriot de Nogent.

VIII.- AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE.

Sur la proposition de Monsieur DELAMARRE Charles, se rapportant aux problèmes posés par l'insuffisance des locaux administratifs de la Commune particulièrement en raison du développement démographique consécutif à la création d'une zone d'habitation,

LE Conseil ,

Est d'avis de procéder à une étude préliminaire d'un projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville.

Cette mission sera confiée à une Commission spéciale à créer avec la participation de membres de différentes Commissions Municipales ordinaires.

IX.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE.

Sur la proposition de la Commission des Sports, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Union Cycliste Montataire, une subvention exceptionnelle de 1 500 F. pour l'organisation à Montataire du Cyclo-Cross annuel de Février 1973.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1972.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 NOVEMBRE 1972

X.- RAPPORT SUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

L'exercice de la délégation de pouvoirs confiée en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes :

- Marché du 16 Octobre 1972 avec la Sté SICLINCENDIE pour la fourniture d'une motopompe remorquable 60 m3 pour un montant T.T.C. de 21 358 Fr 21.

- Marché avec la Société FORCLUM pour la rénovation du système de commande et de comptage du réseau d'éclairage public (1ère tranche) pour un montant de 23 963 Fr 82.

- Police d'assurance avec la Sté SAMDA pour la garantie des risques du véhicule RENAULT "Estafette " - 8288 QM 60.

XI.- FOURNITURE DE DENREES A LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'en raison de l'importance des quantités des viandes de boucherie et charcuterie livrées à la cantine scolaire, le montant des fournitures rend obligatoire la procédure d'adjudication pour la dévolution du marché à un seul fournisseur,

- Que la formule de l'adjudication pour la fourniture de denrées alimentaires de cette nature risque de déboucher sur la désignation d'un fournisseur auprès duquel la garantie de qualité poserait des problèmes de contrôle et de montant.

Afin de préserver la qualité des denrées fournies à la cantine et de conclure la fourniture auprès du commerce local, les bouchers de Montataire ont été réunis les 13 et 20 Novembre et ceux-ci ont présenté une offre commune dont les prix se situent à un niveau acceptable.

Il sera proposé aux bouchers la signature d'une convention réglant les conditions du Service.

Cette formule comportant une pluralité de fournisseurs, dispense de l'établissement de marchés et du recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,

INVITE Monsieur le Maire à appliquer la même formule pour la fourniture des produits de charcuterie.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

15 DECEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit Décembre mil neuf cent soixante douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le quinze Décembre.

Le Maire,

- SEANCE DU 15 DECEMBRE 1972 -

L'An mil neuf cent soixante douze, le quinze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le huit Décembre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mrs BAS, ROGER, PETER, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, DELAMARRE, SCHMITT, GAMBIER, JESUS, THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mmes BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés : Mr BESSON, Mme GABRIELS, Mrs FEVRIER, DELSAU, Mme DELLOUE.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

I- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1972.
II- CENTRE AERE - EMPLACEMENT.
III- SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
IV--CENTRE CULTUREL DU VALOIS - NON RENOUVELLEMENT 1973.
V- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.
VI- SUBVENTION AU COMITE DE COLONIE DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE.
VII- SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIVRE ET ANIMATION.
VIII- SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.
IX- SUBVENTION POUR TRANSPORTS D'ENFANTS - REFUS.
X- VOIRIE - INFORMATION.
XI- PERSONNEL COMMUNAL - COMMUNICATION.

Le procès-verbal de la précédente séance du 27 Novembre 1972 est approuvé à l'UNANIMITE.

15 DECEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ETABLISSEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1972.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du Budget supplémentaire de l'exercice 1972, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E	2 804 270.93
B - Dépenses ordinaires totales.....	1 235 557,93
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	988 057,00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	247 500,93
E - Dépenses extraordinaires.....	2 556 770,00

F - RECETTES REELLES (I + J)	2 804 270,93
G - Recettes extraordinaires totales.....	2 556 770,00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	988 057,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H)	1 568 713,00
J - Recettes ordinaires.....	1 235 557,93

II - CENTRE AERE - EMPLACEMENT.

Rapporteur, Monsieur DUBOS Michel pour la Commission Scolaire, qui expose que :

- Que depuis plusieurs années se sont poursuivies des acquisitions amiables de terrains en vue de la réalisation d'un centre aéré motivée par l'importance du nombre d'enfants fréquentant le patronage municipal. Seuls quelques parcelles de terrain figurant au compte cadastral de personnes déclarant ne pas être propriétaires restent à acquérir par expropriation, ainsi qu'une parcelle propriété des domaines.

L'emplacement prévu initialement , où les acquisitions ont été effectuées dénommé : Lieudit " La Caquetière et la Garenne fermée - " section AW est situé à proximité du cimetière nouveau et en bordure de la propriété communale "Le Petit Château ".

- Qu'une étude a été effectuée en ce qui concerne le choix des bâtiments à édifier et qu'un type de construction a été retenu.

- Que lors de l'étude par la Commission, le choix de l'emplacement a fait l'objet d'une remise en cause et qu'une proposition a été émise de fixer une nouvelle implantation plus proche de la zone d'habitation. Cette proposition étant principalement motivée par une utilisation des locaux pour des activités à caractère socio-éducatif ne dépendant pas du fonctionnement du centre aéré.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Considérant la nécessité de réaliser un centre aéré dans le meilleur délai, en raison des conditions actuelles de fonctionnement du Patronage qui reçoit à certaines époques de l'année, 500 à 600 enfants sans disposer de locaux convenables. L'absence d'installations ayant des répercutions graves sur la qualité du fonctionnement et ne permettant pas d'atteindre efficacement le but recherché en ce qui concerne l'éducation des enfants.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Que la procédure d'acquisition de nouveaux terrains risque d'apporter un nouveau retard préjudiciable à la réalisation projetée.

- Est d'avis de maintenir le choix initial de l'emplacement du Centre aéré, au lieu dit : "La Caquetière et la Garenne fermée ".

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents : Monsieur ROGER Michel ayant voté contre.

III - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Rappelant qu'un crédit de 160.000 F. a été ouvert au budget 1972 pour subvention au bureau d'Aide Sociale et que par délibération du 3 Février 1972 un montant de 100.000 F. a été attribué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire une subvention de 60.000 F.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657 du Budget 1972.

IV.- CENTRE CULTUREL DU VALOIS - NON RENOUVELLEMENT 1973.

Sur le rapport de la Commission scolaire,

Rappelant que par délibération du 17 Décembre 1971 le Conseil Municipal a donné son accord à l'activité du Centre Culturel du VALOIS dans les établissements scolaires de la Commune en précisant qu'il s'agissait d'une expérience pour une année.

Considérant que les activités du Centre Culturel du VALOIS au cours de l'année 1972, n'ont pas consistées en une intervention efficace dans le milieu scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE - à l'Unanimité - de ne pas renouveler pour l'année 1973 l'expérience de participation au Centre Culturel du VALOIS.

V.- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission des Finances,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 1972 de 13.500 F. à l'association " Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire " déclarée le 19 Septembre 1969, récépissé n° 59 du 22 Septembre 1969, publiée au journal officiel n° 248 du 22 Octobre 1969.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

VI.- SUBVENTION AU COMITE DE COLONIE DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE.

Sur le rapport de la Commission scolaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Comité de Colonie de Vacances et Classes de Neige de Montataire une subvention de 5.000 F.

La dépense sera imputée au compte 945.5 - Article 657.

15 DECEMBRE 1972

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIVRE ET ANIMATION.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association Livre et animation, une subvention de 1.000 F. pour l'organisation de la Foire aux livres en 1972 qui s'est déroulée du 14 au 19 Novembre dans le cadre de l'année Internationale du Livre.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

VIII - SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.

Sur le rapport de la Commission scolaire,

LE CONSEIL , après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer aux coopératives scolaires des écoles primaires et maternelles, une subvention évaluée à 1 F. par élève sur la base de l'effectif d'octobre 1972 à savoir :

ECOLE PRIMAIRES :	EFFECTIF TOTAL
- F.JOLIOT CURIE GARCONS.	126
- F.JOLIOT CURIE FILLES	153
- JEAN JAURES	159
- EDMOND LEVEILLE	180
- Paul LANGEVIN Garçons	141
- Paul LANGEVIN FILLES	107
- JACQUES DECOUR	520
- DANIELE CASANOVA	33

ECOLE MATERNELLES	EFFECTIF TOTAL
- F.JOLIOT CURIE	157
- JEAN MACE	169
- PAUL LANGEVIN	122
- JACQUES DECOUR I	162
- JACQUES DECOUR II	176
- DANIELE CASANOVA	17
TOTAL GENERAL.....	2222

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 657.

IX.- SUBVENTION POUR TRANSPORTS D'ENFANTS - REFUS.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande en date du 23 Octobre 1972 de l'Association des habitants des pavillons H.L.M. du Fond de Nogent sollicitant l'attribution d'une subvention pour l'organisation de transports d'enfants effectués pendant l'interclasse de midi sous la responsabilité de l'association.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les enfants dont le transport est assuré par la Commune pour la rentrée et la sortie de classe, ont la possibilité de fréquenter la cantine scolaire pour laquelle l'importance des crédits engagés permet la fourniture de repas à des tarifs abordables pour les familles.

DONNE un avis défavorable à l'attribution de la subvention demandée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X.- VOIRIE - INFORMATION.

1°) Rue Christian Cognard. Monsieur BAS informe le Conseil, du refus opposé par les riverains de la Rue Christian Cognard (à l'exception de Monsieur CHAPOT) de faire donation des parcelles de terrain comprises entre la rue C.COGNARD et le C.D. 604 (Rue de Gournay).

Ce refus pose des problèmes en ce qui concerne la réalisation d'un escalier prévu pour assurer la sécurité des personnes au C.D. 604.

Les riverains seront à nouveau contactés en leur demandant de revoir leur décision dans un délai de 3 mois.

En cas de maintien du refus il devra être examinée la question de domanialité de cette voie ce qui conditionnerait les interventions des services municipaux.

2°) Entretien des espaces verts. Il est proposé de procéder à un appel d'offre pour l'entretien des espaces verts.

XI.- PERSONNEL COMMUNAL - COMMUNICATIONS.

Monsieur le Maire communique que le travail de l'agent d'enquêtes comporte des fautes et des négligences graves, et propose la révocation de l'agent. Compte tenu des faits exposés, le Conseil est d'un avis favorable à la proposition faite.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

16 JANVIER 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze Janvier mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le seize Janvier.

Le Maire,

- SEANCE DU 16 JANVIER 1973 -
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'An mil neuf cent soixante treize, le seize Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le onze Janvier, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mrs BAS ROGER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS DELAMARRE SCHMITT GAMBIER, FEVRIER, DELSAU, JESUS, THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mmes DELLOUE, BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés : Mr PETER, Mme GABRIELS.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - BUDGET PRIMITIF 1973 - PREPARATION DU DOCUMENT N° 1.

II - EMPRUNT de 1.000.000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 1973.

III - EMPRUNT DE 1.000.000 F. POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 1973 - COMMISSION.

IV - ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT : " LA CAQUETIERE ET LA GARENNE FERMEE ".

V - INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL.

VI - STAGE CULTUREL.

VII - PATRONAGE - STAGE DE DIRECTION.

VIII - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

16 JANVIER 1973

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

I.- BUDGET PRIMITIF 1973 - PREPARATION DU DOCUMENT N° 1

Monsieur le Maire présente le document de préparation n° 1 du Budget Primitif 1973 et invite l'assemblée à en procéder à l'examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la réunion des différentes commissions afin d'examiner les incidents budgétaires de leurs activités.

A l'issue de ces réunions, la Commission des Finances sera invitée à procéder à son rapport par la proposition d'un document N° 2.

II.- EMPRUNT DE 1.000.000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 1973.

Sur le rapport de la Commission de Voirie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Contracter auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires représentée par la Maison DUMENIL-LEBLE, un emprunt d'un montant de 1.000.000 F. destiné à financer le programe de travaux de voirie 1973.

- Accepter les conditions proposées par l'Organisme prêteur consulté, savoir :

- Montant du Prêt : 1.000.000 F.

- Taux : 8,05 % - Durée : 15 ans

- Amortissement : Au moyen de 15 annuités constantes de chacune 117.186,47 F. payables à terme échu.

- Prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation.

- Voter, pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service, (amortissement, intérêts et charges),

III.- EMPRUNT DE 1.000.000 F. POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 1973 - COMMISSION.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'un emprunt de 1.000.000 F. a été sollicité à la Maison DUMENIL-LEBLE 9, Rue Chauchat PARIS 9ème qui doit réaliser auprès des organismes qu'elle représente,

- Considérant qu'une commission de 0,50 % du montant du Capital emprunté doit être allouée à cette maison,

DECIDE à l'unanimité d'accorder à la Maison DUMENIL-LEBLE une commission de 0,50 % du montant de l'emprunt et dit que le crédit nécessaire soit 5.000 F. sera porté au budget primitif 1973.

IV.- ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT : "LA CAQUETIERE ET LA GARENNE FERMEE".

Monsieur le Maire expose qu'il a poursuivi les pourparlers avec Monsieur HEURTEUR Georges (Fils), propriétaire d'une parcelle de terrain sise lieudit " La Caquetière et la Garenne fermée " ou doit être édifié un centre de Loisirs sans hébergement (Centre aéré) et

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'il a recueilli une promesse de vente. Il propose l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré,

VU la promesse de vente en date du 19 Janvier 1973 fixant le prix du terrain à 1,25 F. le m2,

VU le plan,

DECIDE l'acquisition de ce terrain ci-dessous :

- Section AW N° 47 lieudit : " La Caquetière et la Garenne Fermée ", au prix principal de 307,50 F.

L'indemnité culturale, calculée au taux de 0,80 F. le m2 sera versée à Monsieur HEURTEUR Georges Jules exploitant de la parcelle ci-dessus,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et de privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code d'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à cet effet, désigne Maître Etienne NUGUES, Notaire à MELLO.

La dépense sera imputée au compte 904.63 - Article 210 .

V.- INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Sur le rapport de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de L'intérieur en date du 8 Mai 1972 portant modification de l'arrêté du 6 Juillet 1956 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables extérieurs du trésor chargés des fonctions de Receveur de Communes et établissements publics.

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 72 346 du 4 Juillet 1972 relative à l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 1969 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 28 Avril 1969 fixant à compter du 1er Janvier 1968 le montant de l'indemnité de 617 F.

VU les dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 1968 à 1971,

DECIDE de fixer comme suit le montant annuel de l'indemnité spéciale de gestion à attribuer au receveur Municipal :

- A compter du 1er Janvier 1971 : 747 F.
- A compter du 1er Janvier 1972 : 1 379 F.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 615.

VI.- STAGE CULTUREL.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de Monsieur PIETERARENS Bernard, Animateur Culturel au stage ci-dessous organisé par le Centre d'Education de diffusion et de recherches culturelles (CEDIRC) Organisme agréé par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse , des Sports et des Loisirs.:

- Du 7 Octobre au 13 Octobre 1972 sur le Thème "Connaissance des Milieux ",

- Du 24 Octobre au 30 Octobre 1972 sur le thème " Gestion Administrative ",

DECIDE la prise en charge des frais de participation fixés à 700 F.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 6431.

VII.- PATRONAGE - STAGE DE DIRECTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de Monsieur LISON Jean-Pierre et Madame LISON Josette, Directeur et Directrice du Centre aéré de Montataire au stage de Direction de NOEL 1972 organisé par l'Association Francs et Franches Camarades de la Somme,

DECIDE la prise en charge des frais de participation fixés à 500 F.

La dépense sera imputée au compte 944.6 - Article 6431.

VIII .- RAPPORT SUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

L'exercice de la Délégation de pouvoirs confiée en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes :

- Marché avec la Société Lyonnaise des Eaux pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable de l'impasse du Chemin de Fer.du 10 Janvier 1973,d'un montant de 26719,F.

- Convention passée avec la Société ORGECO ayant pour objet : Analyse des engagements financiers de la Commune dans le cadre de la réalisation de la zone d'habitation.
Rémunération forfaitaire à la somme de 9.000 Frs.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

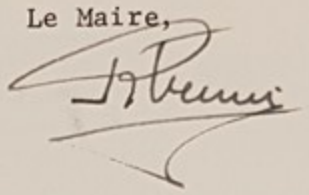
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

22 FEVRIER 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix sept Février mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le vingt deux Février.

Le Maire,



- SEANCE DU 22 FEVRIER 1973 -

L'An mil neuf cent soixante treize, le vingt deux Février à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept Février s'est réuni en Séance à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mrs BAS, ROGER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, DELAMARRE, SCHMITT, GAMBIER, DELSAU, JESUS, THERY, Melle KAUFFMANN, Mr RINGENBACH, Mmes DELLOUE BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés : Mr PETER, Mme GABRIELS représenté par Mr FASSEUR, Mr FEVRIER.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu secrétaire .

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - BUDGET PRIMITIF 1973.
II - COMPLEMENT DE DEPENSES ET RECETTES AU BUDGET PRIMITIF 1973.
III - ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DES CHAMPARTS.
IV - VOIRIE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES CHAMPARTS - PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
V - DECLASSEMENT ALIENATION - PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT " DE ROUSSELOY".
VI - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 1973
VII - ALIGNEMENT IMPASSE CHEVALIER.
VIII - STATIONNEMENT DES VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE " TAXIS ".
IX - MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES - CONVENTION.
X - CONSTRUCTION DU MAGASIN GRANDE SURFACE " LECLERC - EXONERATION DE LA T.L.E.
XI - CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - BILAN PREVISIONNEL
XII - CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - MODIFICATION DU LOGEMENT.
XIII - CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - AVENANT N° 1.
XIV - EMPRUNT DE 300.000 F. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.
XV - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1972/1973.
XVI - CREATION D'EMPLOI - AIDE PROFESSIONNELLE - CUISINE
XVII - STAGE DE FORMATION DU PERSONNEL.
XVIII - STAGE D'ACTION CULTURELLE.
XIX - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657.
XX - SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE
XXI - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.
XXII - SUBVENTION POUR ORGANISATION DU VIIIème FESTIVAL " ART et CULTURE ".
XXIII - SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
XXIV - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE.
XXV - FOYER DES PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1973.
XXVI - SUBVENTION AU COMITE DE COLONIES DE VACANCES ET CLASSES DE NEIGE.
XXVII - SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE.
XXVIII - COMMISSION ADMINISTRATIVE DES REVISIONS DE LISTES ELECTORALES - DELEGUE 5ème BUREAU
XXIX - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

22 FEVRIER 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- BUDGET PRIMITIF 1973.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1973, lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	11 639 472
B - Dépenses ordinaires totales.....	9 268 914
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	1 360 585
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	7 908 329
E - Dépenses extraordinaires.....	3 731 143

F - RECETTES REELLES (I + J)	11 639 472
G - Recettes extraordinaires totales.....	3 731 143
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	1 360 585
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	2 370 558
J - Recettes ordinaires.....	9 268 914

II.- COMPLEMENT DE DEPENSES ET RECETTES AU BUDGET PRIMITIF 1973.

La Victoire des Forces de Gauche les 4 et 11 Mars prochain apporterait des modifications au Budget Primitif.

En effet, le Gouvernement Populaire issu de ces élections prendrait comme première mesure le remboursement de la T.V.A. aux Collectivités locales et le paiement à 100 % de la taxe sur les salaires.

Pour la Ville de Montataire, ces deux mesures élèveraient les recettes de 870.000 F. que le Conseil décide de ventiler dans les chapitres suivants tant en recettes qu'en dépenses :

1°) DEPENSES

Programme supplémentaire de voirie :

- CHAPITRE 901.10 - ARTICLE 2303
  - Amélioration de la voie communale..... 670.000 F.
- CHAPITRE 904.64 - ARTICLE 2303
  - Construction de la première tranche du Centre aéré..... 200.000 F.

2°) RECETTES

- CHAPITRE 971 - ARTICLE 733.92
  - Remboursement de la T.V.A..... 700.000 F.
- CHAPITRE 971 - ARTICLE 740.
  - Taxe sur les salaires..... 170.000 F.

22 FEVRIER 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DES CHAMPARTS.

Monsieur le Maire expose :

- Que l'aménagement de la voie desservant la chaufferie des H.L.M. et la Cité de Transit nécessite pour raison de mise à l'alignement, l'acquisition de diverses parcelles appartenant à Monsieur HEURTEUR Georges (Père) Monsieur HEURTEUR Georges Jules (Fils) Monsieur ROUSSILLON Henri, Monsieur GRISON Georges et Madame ROUEN née OBRY Marthe.

- Que la superficie totale est de 408 m2 se décomposant comme suit :

Mr HEURTEUR Georges (Père)	135	M2	Lieudit	La JUSTICE
Mr HEURTEUR Georges (Fils)	55	M2	Lieudit	LA JUSTICE
Mr ROUSSILLON Henri	28	M2	Lieudit	DERRIERE MONT
Mr GRISON Georges	121	M2	Lieudit	DERRIERE MONT
Me ROUEN née OBRY Marthe	69	M2	Lieudit	DERRIERE MONT

- Que le prix au M2 fixé à 2, 50 F. et que le montant total de ces acquisitions s'élève à 1 020 F. auquel s'ajoute une indemnité culturale aux exploitants fixée à 0,80 F. le M2.

- Qu'il a reçu des propriétaires, une promesse de vente aux conditions ci-dessus.

IL PROPOSE, l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

VU la nécessité du projet,

VU les promesses de vente,

DECIDE l'acquisition de ces terrains aux conditions ci-dessus exposées,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et de privilège applicables aux acquisitions immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, dressés par Maître NUGUES, Notaire à MELLO (Oise).

La dépense sera imputée au compte 901.10/210.

IV.- VOIRIE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES CHAMPARTS - PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- Qu'à la suite de pourparlers avec Monsieur le Directeur de l'Office Public d'H.L.M. cet Organisme doit participer à raison de 50 % du coût des frais d'aménagement de la voie desservant la cité de transit et la chaufferie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 180.000 F.

Le Conseil, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office en vue du réglement avec la participation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V.- DECLASSEMENT ALIENATION - PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT " DE ROUSSELOY ".

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 16 Février 1973 de Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) demandant le déclassement d'une partie du Chemin Rural dit Chemin de Rousseloy et la cession à cette Société.

Cette opération étant rendue nécessaire pour la réalisation d'un programme de 372 logements entrepris par l'Office Public Intercommunal d'H.L.M. de la Région de Creil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le plan établi par Monsieur AEBY Francis, Géomètre-expert à Creil,

VU l'état parcellaire,

VU le plan de voirie" de la zone d'habitation,

APPROUVE le déclassement de la partie du Chemin rural dit Chemin de Rousseloy figurant au plan annexé et représentant une superficie de 11 a 67 ca,

DECIDE la cession à la Société d'Equipement du Département de l'Oise de la Partie du Chemin ci-dessus aux conditions établies par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

VI.- PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 1973.

Le rapporteur de la Commission de Finances présente le projet de travaux de voirie pour l'année 1973 établi par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. et portant sur :

1°) la réfection des trottoirs dans les rues Jean Jaurès, Lénine, de la République et Victor Hugo.

- Réfection des Chaussées et Trottoirs dans les rues Ginisti et Chemin des Champarts (Rue d'Angy) pour un montant estimatif total toutes taxes comprises de 980 330,06 F.

2°) Réfection des Chaussées dans les rues de la République et Victor Hugo pour un montant estimatif total toutes taxes comprises de 123 253,62 F.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

Le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE la mise en adjudication,

DECIDE de financer l'opération dont le montant estimatif est fixé à 1 103 583,68 F. par :

- Emprunt de 1.000.000 F. auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires 76, Rue de Prony PARIS 17ème.

- Subvention du département de 40.000 F.

Le solde de la dépense sera couvert par prélèvement sur les recettes ordinaires du budget 1973.

22 FEVRIER 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII.- ALIGNEMENT IMPASSE CHEVALIER.

Après avis du Service des Ponts et Chaussées, le Conseil, fixe le nouvel alignement de l'impasse chevallier :

- Recul de 3 m et 3 m 50 sur la limite actuelle du trottoir Côté Ouest.

VIII.- STATIONNEMENT DES VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE - " TAXI ".

Sur le rapport de la Commission de Voirie :

CONSIDERANT l'utilité de la mise à disposition des habitants de la zone d'habitation d'une voiture publique de louage,

VU l'avis favorable de l'Office Public d'H.L.M. de Creil propriétaire de l'emplacement choisi,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emplacement réservé à UNE voiture publique de louage, catégorie " TAXI " sur le parking longeant l'Avenue Anatole France, face à l'immeuble N° 86 - Centre Commercial.

FIXE à 150 F. le montant de la redevance annuelle à payer par l'exploitant permissionnaire.

INVITE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de police correspondant.

IX.- MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES - CONVENTION;

Le rapporteur de la Commission de Voirie EXPOSE :

- Que devant le nombre des carcasses de véhicules automobiles et de stationnement abusif compromettant la sécurité des usagers de la route, l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, il importe de prendre des mesures en vue de faire disparaître les inconvénients causés.

Il donne lecture d'une convention avec Monsieur OUDARD Route Nationale 16 à Laigneville démolisseur agréé par la Chambre Syndicale Nationale du Commerce et de la Réparation automobile sous le N° 284, lequel s'engage à procéder à l'enlèvement en vue de la mise en fourrière ou de la destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement excessif dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

X .- CONSTRUCTION DU MAGASIN GRANDE SURFACE " LECLERC" EXONERATION DE LA T.L.E.

Monsieur le Maire expose :

- Que la Société Civile Immobilière de la Rue André Ginisti, a déposé une demande de permis de construire en vue de l'Edification rue André Ginisti, d'un magasin de grande surface (2 780.00 m2),

Qu'en raison des besoins nécessités par cette installation, il doit être procédé à des équipements publics exceptionnels :

- élargissement de chaussées et trottoirs,
- élargissement de ponts,
- renforcement de conduite eau potable,
- Mise en place du réseau d'assainissement
- Renforcement du réseau d'éclairage public.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les équipements exceptionnels, la Commune peut renoncer à la perception de la taxe locale d'équipement et demander au constructeur une participation en rapport avec les investissements nécessités.

Il propose, après entrevue et engagement du constructeur de fixer cette participation à 120 000 F. payable en 3 annuités.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE d'exonérer de la taxe locale la construction projetée.

PROPOSE de fixer à 120 000 F. la participation exceptionnelle à réclamer au constructeur.

Le paiement étant à opérer en 3 versements annuels.

XI.- CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - BILAN PREVISIONNEL.

Suite à la délibération du 22 Septembre 1972 informant le Conseil du résultat de l'adjudication du 4 Août 1972 faite par la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) Maître d'ouvrage délégué et désignant comme adjudicataire l'entreprise Etablissements BRUYERE pour un montant de 934 872 F. T.T.C. Monsieur le Maire expose que la S.E.D.O. a présenté le bilan prévisionnel de l'opération se montant à 1 087.785 F.

Après en avoir délibéré et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil,

APPROUVE le bilan présenté,

Le financement de l'opération sera assuré par la subvention de la C.N.A.F. de 525.800 F. par la subvention sollicitée du Ministère de l'Equipement sur le chapitre 65/41 destiné au financement des équipements des super-structures dans les zones d'habitations et par le recours à l'emprunt.

XII.- CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - MODIFICATION DU LOGEMENT.

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Commission Aide sociale et Enfance à la suite d'une visite d'information d'une crèche en fonctionnement a conclu à la nécessité de modifier la capacité du logement de fonction prévu au projet initial afin de disposer d'un logement du type F4 pour la directrice de la crèche. Une telle disposition pouvant faciliter le recrutement et la permanence de fonction de la Directrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la modification au projet initial et DECIDE la réalisation d'un logement de type F4 destiné à la Directrice de la crèche municipale.

XIII.- CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - AVENANT N° 1.-

Monsieur le Maire expose que :

- lors du contrôle technique du bureau SOTOCEC, il est apparu que le sol où doit-être édifiée la crèche municipale ne présentait pas l'homogénéité supposée lors de l'établissement de l'avant-projet.

- Les modifications de fondation résultant de ce contrôle nécessitent la conclusion d'un avenant de travaux d'un montant de 10 055 F. 98 - T.T.C.

En conséquence, le marché fixé à 934 872,96 F. conclu avec les Etablissements BRUYERE selon procès-verbal d'adjudication du 4 Août 1972 par la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) Maître d'ouvrage est porté à 944.928,94 F. T.T.C.

Le Conseil, après en avoir délibéré et avoir reçu toutes explications utiles,

APPROUVE l'avenant ci-dessus.

22 FEVRIER 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV.- EMPRUNT DE 300.000 F. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR.

L'emprunt de 300.000 F. à amortir en 15 années, sera consenti au taux de 8,40 % par les Caisses Centrales de Mutualité Agricole (Siège social : 25, Rue de la Ville-Lévêque à PARIS 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités de chacune 17 772.78 F.

VU les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus-visées, et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice, et en conséquence,

AUTORISE le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.

XV.- EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE - ANNEE 1972/1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise publiée au B.O.P. N° 3 du 1er Mars 1973, fixant les conditions d'attribution de l'allocation des fonds scolaires,

DECIDE :

- d'utiliser la totalité des Fonds de l'Allocation Scolaire, programme 1972/1973 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

XVI.- CREATION D'EMPLOI - AIDE PROFESSIONNEL - CUISINE.

Sur le rapport de la Commission du Personnel et de la Commission de cantine précisant que :

- L'importance et l'organisation du travail de la cantine scolaire nécessite la création d'un emploi d'un aide professionnel de cuisine,

- VU l'arrêté du 3 Novembre 1958 précisant les attributions normalement confiées aux titulaires des emplois,

- VU l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 modifié portant classement indiciaire des emplois communaux,

- VU l'arrêté ministériel du 25 Mai 1970 instituant diverses échelles de rémunération pour certains emplois communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création à compter du 1er Mars 1973 d'un emploi d'AIDE OUVRIER PROFESSIONNEL CUISINE.

Les crédits nécessaires, seront ouverts, au compte 931.1. - Article 610.

XVII.- STAGE DE FORMATION DU PERSONNEL.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'importance de la formation professionnelle des fonctionnaires communaux et la promotion des agents,

DECIDE la prise en charge des frais de stage des membres du personnel communal attachés à une fonction culturelle au Service Municipal Jeunesse et Culture et au Centre de Loisirs (Patro, Centre aéré),

La participation au Stage des Agents communaux, se fera sur ordre de mission du Maire.

La prise en charge comprend :

- Les frais d'inscriptions, les frais de stage établis par l'organisateur,

- Les frais de transport et de séjour sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses seront imputées aux comptes 945.29 Articles 6431 et 944.6 art. 6431.

XVIII.- STAGE D'ACTION CULTURELLE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle, le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais de stage de Monsieur PIETERARENS Bernard, Animateur Culturel. Stage organisé par la Fédération Nationale Travail et Culture du 12 au 17 Mars 1973 à Saint-Cyr l'Ecole (78).

La prise en charge comprend les frais d'inscription fixés au montant de 80 F., le remboursement des Frais de séjour et de transport sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

La dépense sera imputée au compte 945.29 - Article 643.

XIX.- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657.

COMPTE 931.1 -

- COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL MUNICIPAL 90.000 F.

COMPTE 940.31 -

- SYNDICAT D'INITIATIVES de MONTATAIRE 10.000 F.

COMPTE 940.39 -

- UNION DEPARTEMENTALE DE LA C.G.T. 2.000 F.
- UNION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE (MONTATAIRE) 750 F.
- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES 250 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS 250 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 250 F.
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE 250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES 250 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE 250 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERENCE DE MONTATAIRE 200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE 60 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE LES VRAIS AMATEURS 200 F.
- SAUVETEURS DE L'OISE 500 F.
- COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE/FINSTERWALDE 600 F.

.../...

- COMITE DE DEFENSE CONTRE L'ALCOOLISME	100 F.
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 F.

COMPTE 943.1 -

- CENTRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	150 F.
- DELEGATION CANTONALE	50 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Primaires)	250 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (Secondaires)	250 F.

COMPTE 945.18 -

- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	3.500 F.
- OFFICE MUNICIPAL DE SPORTS	500 F.
- STANDART ATHLETIC CLUB	15.000 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE	3.000 F.
- COMPAGNIE D'ARC - FONCTIONNEMENT	500 F.
- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
- VOLLEY-CLUB MUNICIPAL	1.300 F.
- HAND-BALL CLUB	1.300 F.
- JUDO-CLUB MUNICIPAL	500 F.
- TENNIS PING-PONG	500 F.
- BILLARD-CLUB	300 F.
- PETANQUE-CLUB	200 F.

COMPTE 945.28 -

- FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	600 F.
- HARMONIE MUNICIPALE	750 F.
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL	5.000 F.
- ASSOCIATION DES AMIS DE LA DANSE	500 F.
- AMICALE PHILATELIQUE	650 F.
- PHOTO-CLUB	1.000 F.
- CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE	600 F.
- LIVRE ET ANIMATION	1.000 F.
- VISION 16	1.500 F.

COMPTE 955.9 -

- COMITE DES OEUVRES LAIQUES DU SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE (COSSIM	10.000 F.
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	5.000 F.
- AVENIR SOCIAL	500 F.
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTI-TUBERCULEUX	20 F.
- DELEGATION DES PARALYSES DE L'OISE	500 F.
- SECTION DE CREIL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	500 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX.- SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin de permettre à la Societe Cycliste " Union Cycliste Montatairienne " l'organisation et la dotation des courses se déroulant sous l'agide de la Municipalité,

DECIDE l'attribution à L'Union Cycliste Montatairienne, des Subventions ci-dessous :

- PRIX CYCLISTE " Marcel COENE "..... 1.000 F.
- GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE..... 2.500 F.

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657 du Budget 1973.

XXI.- SUBVENTION AU CYCLO-CLUB CREILLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution au Cyclo-Club Creillois, organisateur de l'Epreuve " Tour de l'OISE et du Val D'OISE " les 18, 19 et 20 Mai 1973 dont le parcours emprunte notre ville, d'une subvention de 50 F.

la Dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XXII.- SUBVENTION POUR ORGANISATION DU VIIIème FESTIVAL " ART ET CULTURE ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Centre Culturel Communal de Montataire, une subvention de 22.000 F. pour l'organisation du VIIIème Festival " Art et Culture " de 1973.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657 du Budget 1973.

XXIII.-SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'allouer au Bureau d'Aide sociale de Montataire au titre de l'année 1973, une subvention de 200.000 F.

La dépense sera imputée au compte 955.9 - Article 657.

XXIV.- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de la Commission Culturelle et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 1973 de 60.000 F. à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire " déclarée le 19 Septembre 1969, récépissé n° 59 du 22 Septembre 1969, publiée au Journal officiel n° 248 du 22 Octobre 1969.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - Article 657.

XXV.- FOYER DES PERSONNES AGEES - SUBVENTION 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 Février 1969 et la convention de gestion avec la Section de Montataire de l'Union des Vieux de France approuvée le 19 Juillet 1968,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution à l'Association de : Section de MONTATAIRE de l'Union des Vieux de France d'une subvention de fonctionnement pour l'année 1973 de : 17.000 F.

La dépense sera imputée au compte 951.66 - Article 657.

XXVI.- SUBVENTION AU COMITE DE COLONIES DE VACANCES et CLASSES DE NEIGE.

Sur le rapport de la Commission scolaire, Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution à l'Association Comité de Colonies de Vacances et Classes de Neige de Montataire d'une subvention de fonctionnement pour l'année 1973 d'un montant de 60.000 F.

La dépense sera imputée au compte 944.5 - Article 657.

XXVII.- SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE L'OISE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 19 Février 1973 de Monsieur le Directeur de la Caisse d' Allocations Familiales de l'Oise relative à l'organisation le 9 Mars 1973 au Centre Ménager de Montataire des épreuves départementales éliminatoires du 25 ème concours national d'économie familiale " La Fée du Logis " , et sollicitant une aide pour récompenser les lauréates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'uns subvention de 150 F. à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au titre de récompense destinée aux lauréates du concours.

XXVIII.- COMMISSION ADMINISTRATIVE DES LISTES ELECTORALES - DELEGUE 5ème BUREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de Représentant du Conseil Municipal au 5ème Bureau Electoral, Madame RAGOT Lucette.

XXIX.- RAPPORT SUR LE DELEGATION DE POUVOIRS - ART. 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil de la Délégation de pouvoirs décidée en vertu de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale :

- Marché du 25 Janvier 1973 avec la Société ROUTIERE COLAS pour l'aménagement du Chemin des Champarts (1ère Partie) montant 89.600 F. 58.

- Marché du 10 Janvier 1973 avec la Société Lyonnaise des Eaux pour l'alignement en eau potable de l'impasse du Chemin de Fer d'un montant de 26 719 F.

- Marché du 31 Décembre 1972 avec L'Entreprise LOISELEUR pour l'entretien des espaces verts et la fourniture pendant l'année 1973 d'un montant de 50.000 F.

- Marché du 31 Décembre 1972 avec Monsieur DROUIN pour la fourniture de boissons pendnat l'année 1972 d'un montant de 30.000 F.

- Marché du 22 Janvier 1973 avec le Centre pour l'Etude et le Traitement de l'Information Mécanisée (C.E.T.I.M.) pour la gestion mécanisée du fichier électoral.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

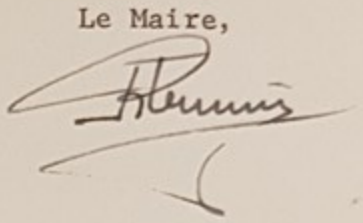
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Séance est levée et les Membres présents ont signé après lecture.

9 AVRIL 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq Avril mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le neuf Avril à vingt Heures.

Le Maire,



- SEANCE DU 09 AVRIL 1973 -

L'An mil neuf cent soixante treize, le neuf Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le cinq Avril, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr SCHMITT, Mr GAMBIER, Mr JESUS, Mr THERY, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr BESSON, Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Melle KAUFFMANN.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE -(Z.A.C.)
II - CONSTRUCTION SCOLAIRE 1er DEGRE - ZONE D'HABITATION DESIGNATION DE L'ARCHITECTE.
III - PARC URBAIN - SUBVENTION F.I.A.N.E.
IV - AMENAGEMENT DES ESPACES LIBRES - ZONE PAVILLONNAIRE SUD.
V - RESEAU ROUTIER - DECLASSEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES.
VI - MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME - RUE CHEVALIER.
VII - OUVERTURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE A L'ECOLE JACQUES DECOUR.
VIII - MIXITE DES ECOLES PRIMAIRES.
IX - CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL - PARTICIPATION.
X - EMPRUNT DE 257.000 F. - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES POUR SERVICES MUNICIPAUX.
XI - EMPRUNT DE 70.000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 1973.
XII - CRECHE MUNICIPALE - BILAN PREVISIONNEL
XIII - AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DANS LA ZONE D'HABITATION.
XIV - ACQUISITION D'UN TRACTEUR CHARGEUR
XV - TARIF DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.
XVI - COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.
XVII - REMUNERATION DU PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE.
XVIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 bis DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Le procès-verbal de la précédente séance du 22 FEVRIER 1973 est approuvée à l'Unanimité.

9 AVRIL 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE - (Z.A.C.)-.

Après exposé de Monsieur le Maire,

VU le dossier présenté par Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de l'Oise établi conformément aux dispositions des décrets n° 68-1107 du 3 Décembre 1968 et 69 - 500 du 30 Mai 1969,

Le Conseil Municipal , DECIDE :

- de demander la création d'une zone d'aménagement concertée à usage principal d'habitation d'environ 45 hectares, délimitée par un trait rouge sur le plan parcellaire figurant au dossier. Cette zone accueillera 1500 logements environ,

- d'approuver le bilan estimatif sommaire établi par la S.E.D.O.

- de demander que la réalisation de cette zone d'aménagement concertée soit effectuée par voie de concession à une Société d'Economie Mixte prévue par l'article 78-1 du Code d'Urbanisme et de l'Habitation.

- de concéder à la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) l'aménagement et l'Equipement de cette zone, étant entendu que la S.E.D.O., lui soumettra un dossier de demande de concession établi sur les bases du dossier de création de la Z.A.C.

- de demander que la S.E.D.O. soit d'ores et déjà habilitée à procéder à l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C.

- de demander qu'à cet effet, une autorisation de prêt soit ouverte à son profit en vue de solliciter un crédit de prêt permettant de financer les acquisitions foncières à concurrence de 50 % de leur montant.

- de s'engager par avance à assurer les obligations de toutes natures qui lui incomberaient au titre de la concession de l'opération,

- de demander au profit des constructeurs, l'exclusion de la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement, étant précisé que la charge foncière dont le versement sera fait par les constructeurs devra couvrir au moins le coût des équipements visés par le décret n° 68-836 du 24 Septembre 1968,

- de demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article 16 de la loi d'orientation foncière 67-1253 du 30 Décembre 1967 et de la circulaire 69-67 du 4 Juin 1969 du Ministère de l'Equipement, de surseoir à statuer, à compter de la création de la Z.A.C. et jusqu'à l'approbation du P.A.Z. et ce, pour une durée ne pouvant excéder 2 ans, sur toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations interessant le périmètre de la Z.A.C.

Adoptée à la majorité de 16 voix - Une abstention, Monsieur THERY Raymond.

II.- CONSTRUCTION SCOLAIRE 1er DEGRE - ZONE D'HABITATION - DESIGNATION DE L'ARCHITECTE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre en date du 26 Mars 1973 de Monsieur le Préfet de l'Oise et du Programme pédagogique du 26 février 1973 relatif à la construction du 2ème Groupe scolaire dans la zone d'HABITATION (1ère Tranche) et invitant à la désignation de l'architecte chargé de la maitrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DESIGNE Monsieur Jean LETU, Architecte D.P.L.G., 1, Rue Chabanais PARIS 2ème qui a réalisé pour notre collectivité différents établissements scolaires et autres constructions.

SOLLICITE l'agrément de cette désignation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- PARC URBAIN - SUBVENTION F.I.A.NE.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- la nécessité d'améliorer la qualité de vie dans la Z.U.P.,

- la nécessité d'obtenir des espaces verts,

- la nécessité de posséder pour les habitants de la première tranche d'un parc de verdure de loisirs, de détente, des coupures vertes.

- les possibilités d'obtenir des subventions sur le F.I.A.N.E. pour l'aménagement de parcs urbains. La subvention étant d'environ 20 % du coût des travaux. La première tranche étant presque achevée, la seconde devenant opérationnelle dans quelque temps,il est possible d'y aménager de suite un parc urbain.

IL PROPOSE :

- de confier à la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) le soin de préparer un projet de parc urbain dans la seconde tranche de la zone et de déposer auprès du Ministère un dossier de demande de subvention sur le F.I.A.N.E.

Le montant de la dépense non subventionnée sera prise en compte dans le bilan opérationnel de la 2ème Tranche de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société d'Equipement du Département de l'Oise le soin de préparer un dossier de projet et une demande de subvention F.I.A.N.E. , le solde de la dépense non subventionnée devant être pris en compte par le bilan opérationnel de la 2ème tranche de la zone d'habitation.

IV.- AMENAGEMENT DES ESPACES LIBRES - ZONE PAVILLONNAIRE SUD.

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan d'aménagement établi par Messieurs Pierre ROULET ET Michel COSSIN, paysagistes et déposé par la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) en vue de l'aménagement des espaces libres de la zone pavillonnaire Sud "Fosse Compte-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la réalisation du projet présenté.

V.- RESEAU ROUTIER - DECLASSEMENT DE VOIES DEPARTEMENTALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de déclassement de voies départementales en vue de la remise à la Commune.

Il rappelle que dans sa séance du 25 Novembre 1969, la Commission Départementale a décidé le principe du classement et du déclassement d'un certain nombre de voies départementales à la suite de la réalisation de la voie industrielle rive droite de l'Oise et de la déviation du C.D. 123, à MONTATAIRE.

La longueur totale prévue au déclassement et à l'incorporation dans la voirie communale de Montataire est de 4 976 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'incorporation dans la voirie communale des chemins départementaux déclassés avant une remise en état complète.

DEMANDE que les travaux de remise en état des trottoirs et caniveaux fassent l'objet de subvention du Département et puissent être réalisés conjointement avec la réfection des Chaussées.

ATTIRE l'attention sur le mauvais état de la partie du C.D. 604 (Rue Abel Lancelot) et demande que cette partie fasse avant toute remise, l'objet d'une étude spéciale en vue de l'élargissement prévu.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI.- MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME - RUE CHEVALIER.

Sur le rapport de la Commission de Voirie,

Le Conseil Municipal, après nen avoir délibéré,

DECIDE de porter l'alignement dans la voie communale rue Chevalier - cadastrée Section VI - Lieudit " Le Marais de Vitel " selon les dispositions figurant sur le plan annexé à savoir:

- Section A-B : 4 m 50 de l'axe de la chaussée actuelle,
- Section B-C : Pan coupé sur une longueur de 10 m à angle de 45 °
- Section C-D : 6 m de l'axe de la chaussée actuelle,

SOLLICITE l'approbation de cette modification.

VII.- OUVERTURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE A L'ECOLE JACQUES DECOUR.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 5 Mars 1973 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie informant la proposition faite au Comité Technique Paritaire de l'ouverture d'une classe à l'Ecole Jacques DECOUR PRIMAIRE .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture d'une classe à l'école primaire Jacques DECOUR.

INSISTE pour que cette proposition soit confirmée par une décision définitive d'ouverture en raison des problèmes posés pour scolariser les enfants de la zone d'habitation.

VIII.- MIXITE DES ECOLES PRIMAIRES.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 5 Février 1973 de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale précisant d'appliquer la mixité dans les Ecoles Edmond Léveillé et Jean Jaurès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition;

DEMANDE à Monsieur l'Inspecteur Départemental d'étendre la mesure au Groupe Scolaire Frédéric Joliot Curie afin d'assurer une unité de fonctionnement des écoles de la Ville.

S'ENGAGE à procéder aux aménagements des locaux rendus nécessaires par la mise en mixité des établissements.

IX.- CLASSE D'HANDICAPES MOTEURS DE CREIL - PARTICIPATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande de participation présentée par Monsieur le Maire de Creil relative aux dépenses de fonctionnement de la classe d'handicapés moteurs, laquelle est fréquentée par un enfant de Montataire.

En raison des suggestions attachées au fonctionnement de cette classe, le prix de revient par élève est de 2 916 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- CONSIDERANT que la Ville de Creil assume seule la charge d'handicapés moteurs,

- DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement pour un élève soit 2 916 F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 6409.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X.- EMPRUNT DE 257.000 F. - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES POUR SERVICES MUNICIPAUX.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 257.000 F. destiné à financer l'acquisition de véhicules automobiles et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE 2.- La Commune de Montataire disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts , représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune de Montataire paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5.- L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6.- L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7.- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

XI.- EMPRUNT DE 70.000 F. - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 1973.

ARTICLE 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Senlis agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 70.000 F. destiné à financer le programme de voirie 1973 et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 12 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuée après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

XII.- CRECHE MUNICIPALE - BILAN PREVISIONNEL.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan prévisionnel de la construction de la crèche municipale établi par la Société d'Equipement du Département de l'Oise (S.E.D.O.) Maître d'ouvrage délégué fixé au montant de 1 159.229 F. suivant le décompte annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU les délibérations des 22 Septembre 1972 et 22 Février 1973,

APPROUVE le bilan présenté au montant de 1 159.229 F.

DECIDE d'établir comme suit le financement de l'opération :

- Subvention de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.....	525.811 F.
- Subvention de l'Etat.....	323.000 F.
- Emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations	310.418 F.
SOIT.....	1 159.229 F.

XIII.- AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DANS LA ZONE D'HABITATION.

Monsieur le Maire communique au Conseil l'arrêté Préfectoral d'approbation technique en date du 9 Février 1973 concernant le projet d'aménagement d'une bibliothèque dans la zone d'habitation des Martinets.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet établissement devant être installé dans les locaux de bâtiment n° 8, propriété de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil et faisant l'objet d'un bail en date du 27 Juillet 1971 pour une durée de 18 ans.

Après présentation du projet établi par Monsieur Jean LETU, Architecte, 1, Rue Chabanais PARIS 2ème, au montant estimatif prévisionnel de 195 376 F. y compris honoraires,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert des travaux d'aménagement,

Le lot n° 4, chauffage étant disjoint en raison d'obligations techniques pour être traité par marché de gré à gré avec l'entreprise ayant réalisé l'installation du chauffage pour l'Office Public d'H.L.M., Propriétaire des Locaux.

DECIDE de financer l'opération par :

- Subvention de l'ETAT..... 70.750 F.
- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.... 70.750 F.
- Autofinancement par prélèvement sur fonds libres de l'exercice cice 1972..... 53.076 F.

XIV.- ACQUISITION D'UN TRACTEUR CHARGEUR :

Sur le rapport de la Commission de voirie précisant :

- Que le tracteur chargeur acquit en avril 1966 doit-être mis hors de service et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

- Que parmi les présentations de matériel faites par divers fabricants a été retenu le chargeur John Deere type J.D.500 C présenté par la Société PAYEN et Compagnie à ROSAY en BRIE (77) pour un montant de 152 916 F. T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition du matériel proposé,

SOLLICITE la dispense d'adjudication en raison de la spécialisation du matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société PAYEN et Compagnie.

La dépense sera imputée au compte 905.1 - Article 215 et financée par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

XV.- TARIF DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.

Sur le rapport de la Commission des Cimetières exposant que le tarif actuel des concessions dans les cimetières établi par délibération du Conseil Municipal du 10 Janvier 1958 doit être ajusté afin d'augmenter les recettes en atténuation des charges que représentent l'entretien et l'amélioration des cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1er Mai 1973 le tarif des concessions dans les cimetières :

CONCESSION PERPETUELLE.....	375 F.	le m2
CONCESSION CINQUANTENAIRE.....	125 F.	Le m2
CONCESSION TRENTENAIRE.....	62 F. 50	le m2
CONCESSION TEMPORAIRE 15 ANS.....	30 F.	le m2

9 AVRIL 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVI. - COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Sur le rapport des Commissions Scolaires et des Finances proposant l'attribution aux établissements d'enseignement primaire et préélémentaire d'un crédit de dépenses pour les communications téléphoniques de service,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) l'attribution d'un crédit de dépense pour communications téléphoniques de service dans les établissements scolaires de :

Par période d'imputation de DEUX mois les nombes de taux de base suivants :

- ATTRIBUTION FORFAITAIRE par ETABLISSEMENT : 40
- ATTRIBUTION UNITAIRE PAR CLASSE PRIMAIRE : 10
- ATTRIBUTION UNITAIRE PAR CLASSE MATERNELLE : 12

2°) la prise en charge par la Ville des Frais d'abonnement

3°) le montant des communications excédant l'attribution par établissement, fera l'objet d'un recouvrement auprès de la direction.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - ARTICLE 664.

XVII.- REMUNERATION DU PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE.

Sur la proposition de la Commission des Finances et de la Commission du Patronage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 1972 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 28 Mars 1972 fixant la rémunération du personnel du Centre de Loisirs et de l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du personnel du Centre de Loisirs et de l'Enfance de la Commune :

MONITEURS NON DIPLOMES	:	5,50 F. de l'heure
MONITEURS DIPLOMES	:	6,00 F. de l'heure
SOUS-DIRECTEURS et MONITEURS TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION	:	1000 F. Mensuel et 500 F. pour la Période de Pâques
DIRECTEURS	:	1110 F. mensuel et 550 F. pour la Période de Pâques

XVIII.- DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation de pouvoirs donnée par délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 1971 approuvée le 8 Avril 1971 en application de l'article 75 bis du Code d'administration Communale. Cette délégation a porté sur les objets suivants :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- MArché du 23 Mars 1973 avec Monsieur LEMAIRE Maurice, Papetier libraire 57, Rue de la République à Montataire pour les fournitures scolaires de l'année 1973-1974 : Montant de 80.000 F.

- Emprunt de 350.000 F. décidé par arrêté du 2 Avril 1973 à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : Taux : 7 % - Durée : 20 ans - Annuité : 33 037, 57 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

23 JUILLET 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize Juillet mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le vingt trois Juillet.

Le Maire,

- SEANCE DU 23 JUILLET 1973 -
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'An mil neuf cent soixante treize le vingt trois Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 16 Juillet, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient Présents : Mr TRIN, Mr TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mr BAS, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DELAMARRE, Mr SCHMITT, Mr DELSAU, Mr JESUS, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr DUBOS Michel, Mme GABRIELS Léa, Mr GAMBIER Félix, Mr FEVRIER, Mme LACELLE, Mr RINGENBACH, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT.

Absent : Mr THERY Raymond.

Monsieur BESSON est Elu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR :

I - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SUD DE LA PICARDIE - COMMUNICATION.

II - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

III - RECONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIERE " LE THERAIN " .

IV - ETABLISSEMENT DANGEREUX - ENQUETE COMMODO - S.A. GALVANOR - COLORACIER.

V - OUVERTURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE A L'ECOLE JACQUES DECOUR B.

VI - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 217.000 F. A CONTRACTER PAR LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DU DEPARTEMENT DE L'OISE

VII - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 424.900 F. A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS - TOUR.

VIII - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 5.479.600 F. A CONTRACTER PAR LA S.A. D'H.L.M. " LES FOYERS OUVRIERS INTERNATIONAUX (FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS.

IX - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION DES ELUS LOCAUX ' A.F.I.D.E.L.)

X - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD - EQUIPEMENT EN MATERIEL.

XI - CRECHE MUNICIPALE - PRIX DE JOURNEE.

XII - CONTINGENT POUR DEPENSES DE POLICE D'ETAT.

XIII - SAPEURS POMPIERS - VACATIONS HORAIRES.

XIV - LOTISSEMENT FOND DE NOGENT .

XV - CREATION D'UN EMPLOI DE SURVEILLANT DE TRAVAUX.

XVI - REPRESENTATION AU 56ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

XVII - SUBVENTION AU COMITE DE MONTATAIRE (F.N.A.C.A.)

XVIII - OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES - GESTION 1970.

XIX - HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE.

XX - MOTION SUR LES ESSAIS NUCLERAIRES FRANCAIS.

XXI - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Voir C.M. du 5-10-73. Réparations Eglise

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SUD DE LA PICARDIE - COMMUNICATION.

Monsieur le Maire communique que par lettre du 21 Mai 1973, Monsieur le Préfet de l'Oise a invité Monsieur le Président du District de Creil a faire statuer sur l'adhésion du District à un Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Sud de la Picardie ayant pour objet : de provoquer, d'animer, et de coordonner les actions d'aménagement de la zone considérée, et pouvant agir entre autre en réalisant éventuellement certains travaux de grands équipements en qualité de Maître d'ouvrage.

Cet organisme dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne est composé de 38 membres élus selon le principe de légalité de représentation entre les deux départements.

La représentation de l'Oise serait :

Conseil Général	:	10 Membres
Ville de Chantilly	:	1 Membre
Ville de Senlis	:	1 Membre
District de Creil	:	2 Membres
S.I.V.O.M. de Compiègne	:	2 Membres
Chambre de commerce & d'Industrie	:	1 Membre
Chambre d'agriculture	:	1 Membre
Chambre des Métiers	:	1 Membre

Le Conseil Général de l'Oise a déjà donné son accord à la création du Syndicat.

Le Conseil de District dans sa réunion du 10 Juillet ne s'est pas prononcé sur l'adhésion en concluant qu'il apparaissait indispensable d'entendre Monsieur le Préfet de Région ou son Délégué pour avoir plus amples renseignements en ce qui concerne les actions d'aménagements qui sont prévues.

La création d'un tel organisme apparait comme un moyen employé par l'Etat dans le but d'opérer un transfert des charges vers les collectivités locales en ce qui concerne le financement des équipements collectifs.

L'Article 10 du projet des statuts précise par ailleurs que : les charges financières résultant directement ou indirectement de la réalisation d'investissement ou d'opérations diverses feront l'objet de décisions particulières en fonction de la localisation des dites opérations et des intérêts en cause.

Après avoir entendu le Préfet de Région, le District aura à se prononcer et préalablement la question sera réexaminer en ce qui nous concerne afin de déterminer notre position.

II.- PLAN D'OCCUPATIONS DES SOLS (P.O.S.)

Monsieur le Maire communique qu'au cours d'une réunion le 18 Juillet avec Monsieur le Directeur du Groupe d'Etudes et de Programmation (G.E.P.) et Un représentant de la Société ORGECO qui assurera la mission d'étude en accord avec la Municipalité, le taux de participation de la Ville au Frais d'établissement a été fixé à 40 %.

Sur un montant demandé par la Société ORGECO de 150.000 F. la répartition serait :

Direction Départementale de l'Equipement ..... 90.000 F.

Ville de MONTATAIRE..... 60.000.F.

Le contrat devant être prochainement signé, la mission pourrait débutée en Septembre 1973.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la Ville au montant de 60.000 F. dans le financement de l'établissement du P.O.S. de Montataire.

La dépense sera imputée au compte 908.1 - Article 132.

DECIDE la création d'une commission municipale spéciale chargée de suivre l'évolution des études et de définir le choix des options interessant l'urbanisation et les équipements de la Commune.

III.- RECONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIERE " LE THERAIN ".

Monsieur le Maire expose :

- Que dans le programme d'aménagement de la voie communale rue André Ginisti et dans le but d'assurer une desserte convenable de la partie industrielle et du magasin de grande surface devant être édifié, il est prévu la reconstruction du Pont de l'abattoir afin de porter la chaussée à une largeur de 7 Mètres.

Il présente le projet établi par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., lequel prévoit d'en confier l'exécution en raison de la technique particulière des travaux à l'entreprise CITRA-FRANCE 8, Rue Clément BAYARD 60-COMPIEGNE, laquelle a soumissionné au montant T.T.C. de 221 324, 96 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'approbation du marché en application de l'article 312 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 2303 du Budget 1973.

IV.- ETABLISSEMENTS DANGEREUX - ENQUETE COMMODO - S.A. GALVANOR-COLORACIER.

La S.A. GALVANOR-COLORACIER a déposé une demande de classement dans la première classe des établissements dangereux à la suite de l'extension de son stockage de peinture et solvant pour le porter à un volume de 200.000 litres.

L'Enquête qui s'est déroulée du 17 au 30 Juin 1973 n'a fait l'objet d'aucune observation et le Commissaire Enquêteur , Monsieur le Maire de Villers Saint-Paul, a émis un avis favorable.

Le Conseil est à son tour invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DONNE un avis favorable à la demande présentée sous la réserve d'un contrôle strict des mesures de sécurité par les services spécialisés et le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'usine.

V.- OUVERTURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE à L'ECOLE JACQUES DECOUR B.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 4 Juin 1973 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie informant la proposition faite au comité Technique Paritaire de l'ouverture d'une huitième classe à l'Ecole Jacques DECOUR PRIMAIRE B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture d'une classe primaire Jacques DECOUR.

INSISTE pour que cette proposition soit confirmée par une décision définitive d'ouverture en raison des problèmes posés pour scolariser les enfants de la zone d'habitation.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

VI.- GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 217.000 F. A CONTRACTER PAR LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DU DEPARTEMENT DE L'OISE.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 217.000 F. pour la construction de 48 logements,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er.- La Ville de Montataire accorde sa garantie à la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise pour le remboursement d'un emprunt de 217.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Senlis agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 pour une période de 30 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, aans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2.- Le Conseil Municipal, s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des l'annuité.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

VII.- GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 424.900 F. A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS - TOUR.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 424.900 F. nécessaire pour le financement de la construction de 78 logements - Tour ,

remplacement par délib. du 8.4.76 suite à lettre du 18.3.74 (Taux d'intérêt ramené à 2,95 %)

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré ,

VU le décret n° 66.157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux organismes d'habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté Interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de MONTATAIRE accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour un emprunt de 424.900 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. au taux de 6,80 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes

.../...

dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement , dont le total atteint annuellement 31.230 F. 15 à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux organismes d'habitations à Loyer Modéré et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

VIII.- GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 5.479.600 F. A CONTRACTER PAR LA S.A. D'H.L.M. " LES FOYERS OUVRIERS INTERNATIONAUX - FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS.

Le Conseil Municipal,

VU la demande formée par la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré " Les Foyers Ouvriers Internationaux (S.O.F.I.) 233, Boulevard Saint-Germain PARIS VIIème, tendant à obtenir la garantie d'un ou plusieurs emprunts d'un ensemble de 5.479.600 F. en vue de financer la construction à Montataire d'un foyer pour Travailleurs migrants.

VU le rapport établir par Monsieur le Maire et concluant de l'avia favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à LOYER Modéré,

VU l'arrêté Interministériel du 21 Mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré " Les Foyers Ouvriers Internationaux, pour un emprunt de 5.479.600 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 1% pour une durée de 45 ans en vue de la construction d'un Foyer pour travailleurs migrants.

Au cas où cet organisme, la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré les Foyers Ouvriers Internationaux, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 161.032 F. à créer en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil, autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêt aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré " Les Foyers Ouvriers Internationaux".

IX.- ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION DES ELUS LOCAUX (A.F.I.D.E.L.)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Municipale, et notamment son article 40.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que l'Association dénommée " Association pour la Formation, l'Information et la Documentation des Elus Locaux " (A.F.I.D.E.L.) à pour objet , deconcert avec l'Université et les Universitaires d'une part, les Elus locaux, Hommes de l'Art et Techniciens d'autre part, et dans un esprit de totale objectivité scientifique :

a) d'assurer à un niveau élevé la formation des élus municipaux et cantonaux pour leur permettre de s'adapter en permanence aux problèmes nouveaux que posent les transformations des collectivités locales dans un monde en évolution ;

b) de parfaire leur information sur les problèmes de direction et de gestion auxquels il sont confrontés ;

c) de faciliter l'adaptation de l'administration et de l'économie locale moderne.

CONSIDERANT que, pour réaliser cet objectif, la dite Association a créé un "Institut d'Administration Locale ", ouvert aux Elus Municipaux et Cantonaux ;

CONSIDERANT le but d'Intérêt pour les collectivités locales que poursuit la dite Association ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, DELIBERE :

DECIDE le versement d'une cotisation de cent francs à l'Association pour la Formation, l'Information, et la Documentation des Elus Locaux (A.F.I.D.E.L.) dont le siège social est à l'Université de PARIS I,12 , Place du Panthéon, PARIS 5ème

La dépense sera imputée sur le crédit qui figure au budget Chapitre 934.

X.- AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE Paul ELUARD - EQUIPEMENT EN MATERIEL.

Sur le rapport du Responsable de la Commission culturelle exposant :

- Que par arrêté préfectoral du 17 Mai 1973 a été décidé l'attribution de la Subvention pour l'agrandissement et l'Equipement de la Bibliothèque Paul ELUARD.

- Qu'au moment de l'établissement du budget 1973, dans l'incertitude d'une décision de subvention en 1973 et en raison des restrictions décidées, l'inscription de la dépense n'avait pas été retenue?

- Que l'approbation de la subvention pose la condition d'une réalisation en 1973 en demandant la présentation des mémoires d'exécution pour le 15 Octobre prochain.

- Qu'en raison des délais de livraison du matériel et du mobilier spécial, il est nécessaire de passer la commande dès maintenant.

Le Conseil est invité à engager la dépense d'acquisition de mobilier à régulariser au budget supplémentaire 1973.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE l'engagement d'une dépense de 10.000 F. pour l'acquisition de matériel destiné à l'agrandissement de la bibliothèque Paul Eluard.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les Commandes correspondantes.

XI.- CRECHE MUNICIPALE - PRIX DE JOURNEE.

Sur la proposition de la Commission d'Action Sociale qui a étudié le problème du prix de Journée de la crèche municipale en s'attachant à fixer un tarif permettant d'assurer une fréquentation maximum et de permettre à la crèche de jouer son rôle social dans l'aide aux familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif du prix de journée de la crèche municipale :

.../...

1°) Nombre de parts déterminant le quotient familial :

- Conjoints ou personnes vivant maritalement ..... 2 parts
- Mère célibataire , veuve ou divorcéee..... 2 Parts
  + ½ part par enfant

2°) BAREME :

Jusqu'à	400	=	5	901	à 950	=	16
401	- 450	=	6	951	à 1000	=	17
451	- 500	=	7	1001	- 1050	=	18
501	- 550	=	8	1051	- 1100	=	19
551	- 600	=	9	1101	- 1150	=	20
601	- 650	=	10	1151	- 1200	=	21
651	- 700	=	11	1201	- 1250	=	22
701	- 750	=	12	1251	- 1300	=	23
751	- 800	=	13	1301	- 1350	=	24
801	- 850	=	14	1351	- 1400	=	25
851	- 900	=	15				

XII.- CONTINGENT POUR DEPENSES DE POLICE D'ETAT.

Monsieur le Maire expose que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 Mars 1973 le doublement du contingent pour dépenses de polices d'Etat a été décidé et que l'avis d'émission du titre de perception en date du 28 Juin 1973 à été présenté.

Il invite le Conseil a délibérer sur le doublement de cette contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT que l'insuffisance des effectifs et des moyens affectés à la police urbaine et à la protection des biens et des personnes ont pour effet :

- Impossibilité d'application des arrêtés de police municipale,
- Insuffisance de surveillance aux sorties des établissements scolaires.
- Insuffisance des rondes nocturnes,
- inexistance d'un contrôle de circulation et de stationnement le dimanche matin, jour de marché ou se situe le plus important rassemblement des personnes à ce moment dans l'agglomération creilloise.

CONSIDERANT que les moyens en matériel mis à la disposition des services existant sont nettement insuffisants : Déplacements effectués à l'aide de cycles ou cyclomoteurs personnels ne permettant pas aux quelques agents en service des interventions rapides,

CONSTATANT par ailleurs, que l'organisation générale de la police affecte aux forces répressives des effectifs pléthoriques.

DECIDE de refuser l'inscription budgétaire correspondant au doublement de la contribution pour dépenses de police d'état.

XIII.- SAPEURS POMPIERS - VACATIONS HORAIRES.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 11 Avril 1972?

VU l'arrêté ministériel du 23 Octobre 1972 relatif au nouveau taux horaire minimum des vacations à allouer aux sapeurs pompiers non professionnels en cas d'interventions,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Mars 1973 fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers et la circulation du 23 Février 1972 (B.O.P. N° 6 du 15 Mars 72)

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer comme suit le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs pompiers de Montataire :

OFFICIERS	=	11 60 F.	-	CAPORAUX	= 8,20 F.
SOUS-OFFICIER	=	9, 00 F.	-	SAPEURS	= 7,50 F.

Le taux fixé ci-dessus sera majoré de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 7 Heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du taux normal ci-dessus qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou jour férié.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 1972.

XIV.- LOTISSEMENT FOND DE NOGENT.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 12 Juillet 1973 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement informant du renouvellement de la demande déposée par la Société Coopérative d'H.L.M. de Compiègne et de la Région en vue de la construction de 27 Pavillons au lieu dit " Le Fond de Nogent ".

SOLLICITE l'avis du Conseil en rappelant qu'un avis défavorable a été donné lors de la déclaration préalable du 22 Mars 1972 en raison de l'absence de solution concernant le problème posé par la scolarisation des enfants résidant dans ce secteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

INVITE Monsieur le Maire à maintenir un avis défavorable.

XV.- CREATION D'UN EMPLOI DE SURVEILLANT DE TRAVAUX.

Sur la proposition de la Commission du personnel et dans le but d'aménager l'organisation du travail des Services Techniques notamment de la Voirie,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1er Septembre 1973 d'un emploi de surveillant de travaux - Groupe V comportant 10 échelons.

XVI.- REPRESENTATION AU 56ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur TRIN Robert, Maire, pour représenter la commune au 56ème Congrès National des Maires de France qui se tiendra à PARIS du 16 au 19 Octobre 1973.

Les frais de séjour et frais de transports seront remboursés à l'interessé sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les frais de participation seront remboursés sur la base de 30 F. montant fixé par l'association.

La dépense sera imputée au compte 934.21 - Article 667 du Budget 1973.

XVII.- SUBVENTION AU COMITE DE MONTATAIRE - F.N.A.C.A.

Le Conseil,après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 250 F. au titre de l'année 1973 au Comité de Montataire de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie association déclarée le 1er Juin 1973 à la Sous-Préfecture n° de récépissé 33 (J.O. du 9 Juin 1973.)

La dépense sera imputée au compte 940?39 - Article 657 du Budget 1973.

23 JUILLET 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVIII.- OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES - GESTION 1970.

Monsieur le Maire présente les observations du Juge des Comptes sur la gestion 1970 relevant que les aliénations de biens meubles ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

1°) Vente à la S.A. DEBUQUOY à CREIL du véhicule automobile tourisme - SIMCA 1501/67 immatriculé 301 MJ 60 - Bulletin de recette du 31 Décembre 1969 d'un montant de 4 140 F.

2°) la Vente à Monsieur CAMUS Daniel à MOUY (Oise) d'un tapis de Judo- bulletin de recette du 4 Juin 1970 d'un montant de 1.500 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE les cessions de biens meubles ci-dessus.

XIX.- HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE.

Monsieur le Maire expose que par lettre du 20 Juin, la Direction Départementale des Postes et Télécommunications a été sollicité pour l'ouverture continue du Bureau de Montataire de 9 heures à 19 Heures.

Que Monsieur le Directeur par lettre du 28 Juin a informé que cet horaire continu ne pouvait être envisagé que dans le cas ou le trafic actuel parviendrait à doubler mais que par contre, un horaire de 8 h à 12 H. et 14 Heures à 19 Heures pourrait être proposé dès que le trafic aura progressé de 10 % . Cette extension pouvant pêtre envisagée dans quelques temps.

Il précise par ailleurs que des prolongations d'ouverture sont parfois accordées quand elles sont le fait de municipalité qui acceptent de supporter les frais supplémentaires de fonctionnement.

Une approximatimation pour Montataire se situerait au chiffre de 18.000 F.

S'agissant là d'un abandon des services publics d'Etat et d'une incitation à un transfert de charges, cette solution ne peut être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSIDERANT que le trafic actuel semble justifié une ouverture continue qui apporterait des facilités à la population de la Commune essentiellement ouvrière, tributaire des divers horaires des usines, qu'une telle disposition fixerait la qualité de service attachée aux postes et télécommunications.

REITERE auprès de Monsieur le Directeur Départemental la demande du 20 Juin tendant à obtenir une ouverture continue du bureau de 9 Heures à 19 Heures.

XX.- MOTION SUR LES ESSAIS NUCLEAIRES FRANCAIS.

Le Gouvernement Français poursuivant sa politique de course aux armements nucléaires vient de débuter une nouvelle série d'explosions dans l'atmosphère.

Ainsi, le Gouvernement Français défie la protestation qui, dans le monde, s'élève aujourd'hui avec une ampleur jamais atteinte.

De plus, ces explosions font courir les plus grands risques aux populations du Pacifique et constituent une grave atteinte à la souveraineté de leur Pays.

En procédant à ces explosions, le Gouvernement Français foule au pied les résolutions adoptées par l'O.N.U., par la Conférence Internationale de STOCKHOLM sur l'environnement, par l'organisarion mondiale de la santé, et rejette ainsi la récente décision de la Cour de justice de la Haye demandant de surseoir à ces essais.

Le Conseil Municipal de Montataire réunit le 23 Juillet 1973, CONDAMNE cette politique qui va à l'encontre des efforts de Paix qui sont faits dans le monde, qui gaspille les ressources nationales, qui vaut à notre pays la réprobation des autres peuples et met en péril l'avenir des hommes.

.../...

23 JUILLET 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Montataire, UNANIME,

DEMANDE que le Gouvernement Français renonce à ces expérimentations d'armes nucléaires, occupe sa place au sein des conférences pour le désarmement , et pratique une politique de détente et de paix.

XXI.- RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

L'exercice de la délégation de pouvoirs confiée en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes.:

- Marché de gré à gré avec l'Entreprise GUILLUMMETTE et Place pour la fourniture d'un camion benne de voirie d'un montant de 87 873, 80 F.

- Marché de gré à gré avec l'Entreprise CARLIER pour l'entretien des espaces verts d'un montant de 32 188, 80 F.

- Marché de gré à gré avec la Société FORCLUM pour l'éclairage public Chemin des Champarts d'un montant de 31 298, 65 F.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

5 OCTOBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Premier Octobre mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en Séance pour le Cinq Octobre 1973.

Le Maire,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) 60

- SEANCE DU 5 OCTOBRE 1973 -

L'An mil neuf cent soixante treize, le cinq Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le premier octobre, s'est réuni en Séance à la Mairie , sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK Jeanne, Mrs BAS, ROGER, PETER, BESSON, FASSEUR, DUBOS, GAMBIER, JESUS, Mme LACELLE, Mr RINGENBACH, Mr SOUFFLARD, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr DELAMARRE, Mme GABRIELS, Mr SCHMITT , Mr FEVRIER, Mr DELSAU.

Absents : Mr THERY Raymond.

Monsieur RINGENBACH est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE.

II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1973.

III - DENOMINATION D'UNE VOIE SALVADOR ALLENDE.

IV - MOTION SUR LA SITUATION AU CHILI.

V - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD.

VI - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION.

VII - SALLE DE REUNION CITE DES MARTINETS - BAIL AVEC L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'H.L.M.

VIII - CREATION D'EMPLOI - DIRECTRICE DE CRECHE.

XIX - MIXITE DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN

X - STADE MARCEL COENE - 2ème TRANCHE - TRIBUNES GARDIENNAGE.

XI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LIVRE ET ANIMATION.

XII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VOLLEY-CLUB MUNICIPAL de MONTATAIRE.

XIII - FOURNITURES NDE DENREES A LA CANTINE SCOLAIRE.

XIV - ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DES CHAMPARTS - D.U.A.C.

XV - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE. - REPARATION A L'EGLISE DE MONTATAIRE

Le Secrétaire de séance expose que lors de la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Juillet 1973, la délibération ayant pour objet : Réparations à l'Eglise Ancienne de Montataire a été omise au registre et il propose le texte de cette délibération :

Le Rapporteur de la Commission du Bâtiment, expose :

- Que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a adressé le 19 Juillet le devis de remise en état complet de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Montataire,

Que le devis établi par l'Entreprise BATTAIS et Cie à COMPIEGNE s'élève à 267.568,24 F. T.T.C.

- Le Coût de l'opération, compte tenu d'une évaluation au coéfficient décembre 1973 s'élèverait au montant prévisionnel de :

- Travaux.....	267 568, 24
- Actualisation 1974 + 10 %.	26.756, 82
	294 325, 06
- HONORAIRES ARCHITECTE.....	12.773.00
	307.098, 06

- Que par lettre du 6 Février 1973, la conservation Régionale des Bâtiments de France nous a informés d'une participation de l'Etat sur la base de 50 % avec étalement sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DONNE un avis favorable à l'exécution des travaux de réparations de l'Eglise ancienne de Montataire,

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au Budget 1974.

Aucune autre observation n'étant à formuler, le Procès-verbal de la séance du 23 Juillet 1973 est approuvée à l'unanimité.

II.- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1973.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Président, procède à l'établissement du Budget supplémentaire de l'exercice 1973, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	**3 273.790,96**
B - Dépenses ordinaires totales.....	1.899.471,96
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	1.757.199.00
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	142.272,96
E - Dépenses extraordinaires	3.131.518,00
F - RECETTES REELLES (I + J)	**3.273.790,96**
G - Recettes extraordinaires totales.....	3.131.518.00
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	1.757.199,00
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	1.374.319,00
J - Recettes ordinaires.	1.899.471,96

5 OCTOBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- DENOMINATION D'UNE VOIE SALVADOR ALLENDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et dans le but d'honorer la Mémoire du Président de la République Chilienne et Dirigeant de l'Unité Populaire, assassiné le 11 Septembre 1973,

DECIDE de donner à la voie départementale actuellement dénommée Rue de Magenta, le nom de SALVADOR ALLENDE.

IV.- MOTION SUR LA SITUATION AU CHILI.

Le Conseil Municipal de Montataire réuni le Vendredi 5 Octobre 1973 condamne le coup d'Etat fasciste des généraux ainsi que le régime de terreur que ses auteurs font subir au peuple chilien.

Il condamne les milliers d'exécutions sommaires, les massacres collectifs de militants d'organisations démocratiques qui soulèvent la colère et l'indignation de la conscience humaine dans tous les pays du monde.

Il proteste énergiquement contre la position du Gouvernement Français qui n'a pas élevé la voix contre les atrocités commises et qui a été un des premiers à reconnaître le gouvernement illégal des pustchistes chiliens.

Il approuve les 18 organisations syndicales et politiques de notre pays, ainsi que tous les citoyens qui se sont dressés contre la répression féroce du Chili, et organisé l'action et la solidarité en faveur de l'Unité Populaire chilienne.

Le Conseil Municipal Appelle les travailleurs et autres démocrates de Montataire à agir pour arrêter les massacres de militants, pour sauver de la mort Luis CORVALAN, Secrétaire du Parti Communiste Chilien que les généraux fascistes veulent assassiner comme ils ont assassiné le Président SALVADOR ALLENDE.

Ils leur demandent également de répondre favorablement aux 18 organisations nationales citées plus haut qui appellent le peuple de France à souscrire dans la semaine du 3 au 11 Octobre, pour répondre aux besoins maternels de l'Unité Populaire.

Adoptée à l'Unanimité.

V.- AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD.

Monsieur le Maire EXPOSE que :

- L'agrandissement de la bibliothèque Paul ELUARD avait été supprimée lors de l'établissement du Budget Primitif 1973.

Au budget supplémentaire 1973, il a été possible de dégager le montant des crédits nécessaires à cet agrandissement : 45.000 F. compte tenu que la subvention qui nous est allouée nous sera versée en 1973 sous réserve que les travaux soient terminés d'ici fin octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE l'exécution des travaux pour 1973.

VI.- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION.

Le rapporteur de la Commission Culturelle PRECISE :

- Que la Bibliothèque Municipale rend de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville et que celle-ci travaille en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire. Les scolaires viennent soit en groupe, soit individuellement emprunter de nombreux livres.

Une salle de travail accueille de nombreux élèves du C.E.S. et des Lycées d'Etat de Creil.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Actuellement des travaux d'agrandissement de la bibliothèque Paul ELUARD sont en cours afin que l'étude de ces enfants se fasse dans de meilleures conditions.

Une autre bibliothèque municipale, la Bibliothèque Elsa TRIOLET est en cours de construction dans la Cité des Martinets, ce qui permettra une amélioration de travail envers les enfants des écoles.

Dans le but de poursuivre cette action, il propose l'augmentation des fonds d'ouvrages et présente un programme d'acquisition se montant à 9 226,28 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés par le Conseil Général pour les programmes d'achat de livres de bibliothèque scolaire.

S'ENGAGE à FINANCER la part restant à la commune.

VII.- SALLE DE REUNIONS CITE DES MARTINETS - BAIL AVEC L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'H.L.M. DE CREIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le projet de bail établi par l'Office Public Intercommunal d'H.L.M. de Creil en vue de la mise à disposition à la Ville de la Salle de Réunions située en entre-sol du bâtiment commercial de la Cité des Martinets.

Après étude, le Conseil,:

CONSTATE que certaines charges et conditions sont particulièrement restrictives notamment en ce qui concerne l'utilisation des associations ou organismes pouvant utiliser la salle de réunions.

PROPOSE que soit établi par la Ville un projet à soumettre à l'Office tenant compte des charges et conditions de nature à permettre une utilisation non restrictive des locaux,

PROPOSE que ce projet soit déposé à l'Office par une délégation d'élus et d'habitants de la cité.

VIII.- CREATION D'EMPLOI - DIRECTRICE DE CRECHE.

CONSIDERANT l'ouverture prochaine de la crèche municipale, le rapporteur de la Commission d'Action Sociale propose la création de l'emploi de Directrice de Crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi de directrice de crèche Qà compter du 1er Juin 1973.

IX .- MIXITE DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 Avril 1973, le Conseil Municipal a décidé la mixité des établissements scolaires Edmond Léveillé , Jean Jaurès et Joliot Curie.

Afin de donner le même statut juridique à tous les établissements scolaires primaires de la localité, il propose que la mixité soit appliquée à l'Ecole Primaire Paul LANGEVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE la proposition.

X.- STADE MARCEL COENE - 2ème TRANCHE - TRIBUNES GARDIENNAGE.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le projet établi par LETU, Architecte, pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux du Stade Marcel COENE.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de transmettre le dossier pour étude complémentaire à la Commission des Sports.

5 OCTOBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LIVRE ET ANIMATION.

Sur le rapport de la Commission Culturelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'Association " Livre et Animation ", une subvention exceptionnelle de 1 000 F. pour l'organisation de la Foire aux Livres 1973 qui doit se dérouler du 10 au 16 Décembre 1973.

La dépense sera imputée au compte 945.28 - ARTICLE 657.

XII.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VOLLEY-CLUB MUNICIPAL de MONTATAIRE.

Sur la proposition de la Commission des Sports, le Conseil,

DECIDE d'allouer à l'Association Sportive Volley-Club Municipal de Montataire, une subvention exceptionnelle de 400 F. pour frais de participation de la Société aux 8ème Finales de la Coupe de France à ARRAS (Pas-de-Calais).

La dépense sera imputée au compte 945.18 - Article 657.

XIII.- FOURNITURES DE DENREES A LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose :

- Qu'en raison de l'importance des quantités de viandes de boucherie et charcuterie livrées à la cantine scolaire, le montant des fournitures rend obligatoire la procédure d'adjudication pour la dévolution du marché à un seul fournisseur.

- Que la formule de l'adjudication pour la fourniture de denrées alimentaires de cette nature risque de déboucher sur la désignation d'un fournisseur auprès duquel la garantie de qualité poserait des problèmes de contrôle et de montant.

Afin de préserver la qualité des denrées fournies à la cantine et de conclure la fourniture auprès du commerce local, les bouchers et charcutiers de Montataire ont été réunis le 24 Septembre et ceux-ci ont présenté une offre commune dont les prix se situent à un niveau acceptable.

Il sera proposé aux bouchers et aux charcutiers la signature d'une convention réglant les conditions de service.

Cette formule comportant une pluralité de fournisseurs, dispense de l'établissement de marchés et du recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

XIV.- ACQUISITION DE TERRAIN - CHEMIN DES CHAMPARTS - D.U.A.C.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- Que l'aménagement de la voie desservant la chaufferie des H.L.M. et la Cité de Transit nécessite pour des raisons de mise à l'alignement, à l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété du District Urbain de l'Agglomération Creilloise d'une superficie de 45 ca,

- Que le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a accepté la cession sur la base du prix de 1 F. symbolique.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose l'acquisition de ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU la nécessité du projet,

VU l'engagement du District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZD N° 259 d'une superficie de 45 ca,

DECIDE de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et de privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dressé par l'Office Notarial de Creil.

La dépense sera imputée au compte 901.10 - Article 210.

XV.- RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

L'exercice de la délégation de pouvoirs confiée en application de l'article 75 bis du Code d' Administration Communale a porté sur l'opération suivante :

- Marché avec la Société " LA VILLEROISE " pour la réfection de la cour du Groupe Scolaire Edmond Léveillé d'un montant de 31.186 F. 10.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

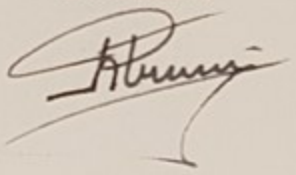
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

5 NOVEMBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente Octobre mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en Séance pour le cinq Novembre.

Le Maire,



- SEANCE DU 5 NOVEMBRE 1973 -

L'An mil neuf cent soixante treize, le cinq Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le trente Octobre, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, Mme VAN DEN BROCK, Mrs BAS, ROGER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, DELAMARRE, SCHMITT, GAMBIER, JESUS, Mme LACELLE, Mr RINGENBACH, Mme BROCHOT.

Absents excusés : Mme GABRIELS Léa, Mr DELSAU Philippe.

Absents : Mr PETER, J.Jacques, Mr FEVRIER Jimmy, Mr THERY Raymond, Mme DELLOUE Micheline, Mme BULCKE Lucienne.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - BILAN DE LA PREMIERE TRANCHE Z.H. - APPROBATION.

II - CONVENTION D'ETUDES POUR LA REALISATION DE LA Z.A.C.

III - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORGECO.

IV - COMPTE - ADMINISTRATIF 1972

V - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1973.

VI - EMPRUNT DE 350.000 F. FINANCEMENT DES TRAVAUX - REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE - PROGRAMME 1973.

VII - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

VIII - FOURNITURE DE CARBURANTS - ADJUDICATION

IX - DENOMINATION DE LA CRECHE MUNICIPALE - HOMMAGE PUBLIC.

X - CREATION D'EMPLOIS - CRECHE MUNICIPALE.

XI - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD.- CONTRAT D'ARCHITECTE.

XII - VOEU SUR LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'ANCIENS COMBATTANTS - ALGERIE TUNISIE MAROC.

XIII - MOTION SUR L'INSUFFISANCE DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE.

XIV - CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CREIL - EXTENSION

XV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA F.N.A.C.A.

XVI - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DE L'OISE.

XVII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION DOMMUNALE.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

05 NOVEMBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- BILAN DE LA DEUXIEME TRANCHE Z.H. - APPROBATION.

Après avoir entendu la présentation du bilan de la première tranche de zone d'habitation réalisée par la Société d'Equipement du Département de l'Oise,

Le Conseil, après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan présenté équilibré au montant de 15.625.143 F.

DECIDE de financer par le recours à l'emprunt la part restant à couvrir par la commune en sollicitant le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II.- CONVENTION D'ETUDES POUR LA REALISATION DE LA Z.A.C. - (2ème TRANCHE).

Monsieur le Maire expose que se pose le problème de la poursuite de la réalisation de la zone d'habitation décidée par délibération du 20 Mai 1960,

Que par délibération du 20 Janvier 1961, l'étude de la première tranche avait été confiée à la Société d'Equipement du Département de l'Oise.

Il propose de confier à nouveau à la Société d'Equipement du Département de l'Oise l'étude de la 2ème Tranche (Z.A.C.) et qui aura pour objet l'établissement du programme de travaux et du bilan financier prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de confier à la Société d'Equipement du Département de l'Oise l'étude de la 2ème Tranche de réalisation de la zone d'habitation (Z.A.C.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Une convention ultérieure déterminera, s'il y a lieu, les modalités selon lesquelles la réalisation des opérations prévue pourra être confiée à la dite Société.

III.- PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORGECO.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Octobre 1972 demandant la mise à l'étude du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 Juin 1973 prexcrivant l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols à Montataire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Juillet 1973 approuvant la participation de la Ville au montant de 60.000 F. dans le financement de l'établissement du Plan d'Occupation des Sols.

VU les accords conclus avec le Groupe d'Etudes et de Programmation de l'Oise,

VU le projet de contrat proposé par la Société ORGECO relatif à l'étude du Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil,

APPROUVE le contrat présenté par la Société ORGECO 31, Rue Meslay à PARIS 3ème,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat,

CONFIRME l'engagement de dépenses de 60.000 F. à imputér au compte 908.01 - Article 132.

05 NOVEMBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV.- COMPTE ADMINISTRATIF 1972.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FASSEUR Marcel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1972 dressé par Monsieur TRIN Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	RECETTES ou excédents
Résultats reportés				1 101 698,93		1 101 698,93
Opérations de l'exercice	6 008 639,99	6 008 639,99	7.876.622,22	8 612 395,25	13 885 262 21	14 621 035,24
TOTAUX.	6 008 639,99	6 008 639,99	7 876 622,22	9 714 094,18	13 885 262,21	15 722 734,17
Résultats de clôture				1 837 471,96		1 837 471,96
Restes à réaliser	1 941 590,00	1 232 444,00			1 941 590,00	1 232 444,00
TOTAUX CUMULES	1 941 590,00	1 232 444,00		1 837 471,96	1 941 590,00	3 069 915,96
RESULTATS DEFINITIFS	709 146,00			1 837 471,96		1 128 325 96

2°) CONSTATE, aussi bien pour la compatbilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Arrête comme suit la balance générale :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	12 304 294,85
B - Dépenses ordinaires totales.....	7 876 622,22
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires.....	1 580 967,36
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C).....	6.295.654,86
E - Dépenses extraordinaires.....	6 008 639,99
D - RECETTES REELLES (I + J)	14 141 766,81
G - Recettes extraordinaires totales.....	6.008.639,99
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	1 580 967,36
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	4 427 672,63
J - Recettes ordinaires.....	9 714 094,18
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 837 471,96

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V.- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1973.

Le CONSEIL MUNICIPAL ,

VU la précédente présentation du Budget Supplémentaire lors de la réunion du 5 Octobre 1973,

VU l'approbation du Compte Administratif 1972,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 1973 équilibré en dépenses et recettes au montant de 3.273.790,96 F.

VI.- EMPRUNT DE 350.000 F. - FINANCEMENT DES TRAVAUX - REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE de MONTATAIRE PROGRAMME 1973.

ARTICLE 1er.- En vue de financer les travaux à inscrire au programme d'équipement de l'année 1973 de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, La Ville de Montataire émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53-709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complèté ou modifié un emprunt obligataire de 350.000 F. représenté par des obligations " Villes de France ".

ARTICLE 2.- Conformément à l'article 3 du décret n° 54-164 du 15 Février 1954 une convention sera passée entre la Ville de Montataire et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, cette convention précisera notamment :

- Les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations " Villes de France" émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret N° 54-164 du 15 Février 1954.

Le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations la Ville de Montataire devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 3.- Après le placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Montataire le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la commission de placement.

ARTICLE 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin Les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5.- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêts de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6.- La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû .

ARTICLE 7.- La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

ARTICLE 8.- Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts " Villes de France " et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 Février 1954.

5 NOVEMBRE 1973

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

VII.- FOURNITURE DE COMBUSTIBLE LIQUIDE - ADJUDICATION.

Sur le rapport de la Commission des Bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de combustible liquide - fuel oil domestique - nécessaire au chauffage des bâtiments communaux et des locaux scolaires pendant l'année 1974.

L'Adjudication aura lieu - au rabais - au prix homologué pour une fourniture portant sur 700.000 litres.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication.

La dépense évaluée approximativement à 280.000 F. sera imputée au compte 932.21 et au compte 932.22 - Article 604.

VIII.- FOURNITURE DE CARBURANTS- ADJUDICATION;

Le Conseil Municipal,

DECIDE la mise en adjudication de la fourniture de carburant pour les divers véhicules mnnicipaux pendant l'année 1974.

L'adjudication aura lieu - au rabais - sur prix homologué portant sur une fourniture :

- Essence : 35.000 L.
- Gas Oil : 30.000 L.

APPROUVE le cahier des charges proposé ;

SOLLICITE l'autorisation de mise en adjudication;

La dépense évaluée approximativement à 70.000 F. eera imputée au compte 932.5 - Article 603.

IX.- DENOMINATION DE LA CRECHE MUNICIPALE - HOMMAGE PUBLIC.

Sur la proposition de la Commission Sociale,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner le nom de LOUISE MICHEL à la crèche municipale dont l'ouverture est prévue en Janvier 1974 en Hommage à l'Institutrice militante révolutionnaire de la Commune de PARIS , déportée au bagne de NOUMEA pour son action militante. Née en 1930 - décédée en 1905.

X.- CREATION D'EMPLOIS - CRECHE MUNICIPALE.

Sur la proposition de la Commission du Personnel et de la Commission Sociale,

Considérant l'ouverture prochaine de la Crèche Municipale,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1er Décembre 1973 des emplois suivants :

- CINQ Auxiliaires de Puériculture - Groupe III.
- UNE CUISINIERE O.P.1 - Groupe IV,
- DEUX Femmes de service - Groupe I.

5 NOVEMBRE 1973

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

XI.- AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD - CONTRAT D'ARCHITECTE.

VU la délibération du 11 Avril 1972 décidant l'agrandissement de la bibliothèque Paul Eluard 4, Rue des Déportés,

VU l'inscription des crédits des dépenses au budget supplémentaire 1973,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat à intervenir avec Monsieur Jean LETU Architecte, D.P.L.G. 1, Rue Chabanais PARIS 2ème, le montant des travaux étant évalué à 40.000 F.

XII.- VOEU SUR LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'ANCIENS COMBATTANTS - ALGERIE TUNISIE, MAROC.

Le Conseil Municipal de MONTATAIRE réuni en Séance le 5 Novembre, après avoir pris connaissance du Décret pris par le Conseil Constitutionnel le 27 Novembre 1968 de la proposition de Loi adoptée par le Sénat, le 11 Décembre 1968 par 242 voix contre 3, et des conclusions de la Commission chargée par le Ministre des Anciens Combattants Victimes de Guerre d'établir un rapport sur cette question .

- Se prononce en faveur de la reconnaissance de la qualité de Combattants aux Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

- Décide d'en informer les Pouvoirs Publics et les Elus.

DEMANDE que la proposition de Loi votée par le Sénat, ou tout autre texte de même nature soit soumis à la discussion et au vote de l'Assemblée Nationale dès la session d'automne 1973.

ADOPTE à L'UNANIMITE.

XIII.- MOTION SUR L'INSUFFISANCE DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE.

Le Conseil Municipal, réuni le Lundi 5 Novembre 1973 considère que le budget de l'Education Nationale pour 1974 est insuffisant.

Il ne permettra pas d'assurer le remplacement des maîtres en congés comme c'est le cas actuellement au C.E.S. de Montataire ou dans les écoles primaires.

Il ne permettra pas d'assurer la gratuité scolaire que demande avec insistance les parents.

Il ne permettra pas de résoudre le problème des retards scolaires.

Il ne permettra pas d'assurer une véritable formation professionnelle pour tous les enfants.

Il se décharge de plus en plus sur les collectivités locales transports des élèves, achat des fournitures scolaires, constructions d'écoles.

Cette politique délibérée du Gouvernement sacrifie l'école laïque pour aider l'enseignement privé et les Centres professionnels nationaux comme celui de Senlis.

Cette politique sacrifie les enfants de notre cité et veut en faire des O.S. sans avenir.

Pour l'avenir des enfants de notre ville, de la Jeunesse de notre Pays,

Nous demandons aux Elus de l'Oise de réclamer les augmentations de crédits nécessaires et de refuser de voter un tel budget.

5 NOVEMBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV.- CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CREIL - EXTENSION.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 Octobre 1973 relative au voeu émis par l'Assemblée Générale du Conseil de Prud'hommes de Creil tendant à l'extensinn de cette juridiction et portant sur :

- Augmentation du nombre de Conseillers de la 2ème catégorie de la Section Commerciale

- Création d'une section agricole comportant 2 catégories.

Il propose au Conseil de formuler un avis sur cette extension dans le cadre de l'enquête administrative prévue par les ar icles 2 du livre IV du Code du Travail et 1er du décret n° 58-1292 du 22 Décembre 1958.

Après en avoir délibéré, Le Conseil,

EMET un avis favorable à l'extension proposée du Conseil de Prud'hommes de Creil,

S'ENGAGE à participer aux dépenses entraînées par cette extension.

XV.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA F.N.A.C.A.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par le Comité de Montataire de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.) sollicitant une participation à l'achat du drapeau de l'Association,

DECIDE d'allouer au Comité de Montataire de la F.N.A.C.A. une subvention exceptionnelle de 925 F.

La dépense sera imputée au compte 940.39 - Article 657.

XVI.- SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DE L'OISE.

Sur la demande en date du 27 Février 1973 et après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE d'allouer à l'Association d'Action Educative de l'Oise, siège social, Palais de Justice de Beauvais, une subvention de 250 F. au titre de l'année 1973.

La dépense sera imputée au compte 905.9 - Article 657.

XVII.- DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

L'exercice de la délégation de Pouvoirs confiée en application de l'article 75 bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes :

- Marché de Gré à Gré avec la Société De Force et Lumière Electrique " FORCLUM " pour les travaux d'éclairage public de mise en conformité aux abords des postes Gournay - Montcheval, Vieillard , Montjoie à Montataire.

- Convention avec les Sociétés " AUTOBUS ROUTIERS DE L'OISE à CLERMONT et EVRARD à CREIL du 17 Octobre 1973 pour le transport des enfants des groupes scolaires au prix de journée hors taxe de : Desserte des C.E.S. A. France , E. Herriot, Groupe Joliot Curie : 300 F. et de la Cantine Scolaire : 100 F.

- Contrat d'assurances véhicules avec la SAMDA du 16 Octobre 1973 - a effet du 14 Août 1973 N° 60.0070 pour une R4 L immatriculée 4586 QS 60 - prime nette annuelle 525 F.

- Contrat d'assurances véhicules avec la SAMDA du 16 Octobre 1973 - effet du 14 Août 1973 N° 60.0070 pour une Estafette 2137 immatriculée 4524 QS 60 - prime annuelle nette : 700 F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

28 NOVEMBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six Novembre mil neuf cent soixante treize, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué d'urgence en séance pour le vingt-huit Novembre.

Le Maire,

-SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 1973 -

L'An mil neuf cent soixante treize, le vingt-huit Novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué d'urgence le vingt-six Novembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, BAS, FASSEUR, SOUFFLARD, DUBOS, SCHMITT, JESUS, GAMBIER, RINGENBACH, Mmes DELLOUE, BROCHOT, BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK, Mr ROGER, Mr PETER, Mr BESSON, représenté par Mr BAS, Mr DELAMARRE, représenté par Mr SOUFFLARD, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mme LACELLE, représentée par Mr DUBOS.

Absents : Mme GABRIELS Léa, Mr THERY Raymond.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Convocation article 24 du Code d'Administration Communale.

En application du 2ème alinéa de l'article 24 du Code d'Administration Communale et après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil se prononce définitivement sur l'urgence et décide de passer à l'ordre du jour :

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - MOTION SUR LE REPORT DE LA DISCUSSION DU PROJET DE REFORME DES FINANCES LOCALES.

II - MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

28 NOVEMBRE 1973

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- MOTION SUR LE REPORT DE LA DISCUSSION DU PROJET DE REFORME DES FINANCES LOCALES.

Réuni en Séance Extraordinaire le Mercredi 28 Novembre, le Conseil Municipal de Montataire proteste contre la décision du Gouvernement de faire voter par le parlement, sans ouvrir un véritable débat la première partie de sa prétendue réforme des finances locales.

Il estime que l'application de réforme gouvernementale aurait pour répercussion, non pas une augmentation des ressources des communes, mais une aggravation importante des charges fiscales qui pèsent déjà lourdement sur les ménages et qui viendrait s'ajouter à l'augmentation vertigineuse des prix. Une telle augmentation deviendrait insupportable à la plupart des contribuables locaux.

Le Conseil Municipal de Montataire réaffirme son accord avec les décisions prises en Octobre dernier par le Congrès de l'Union des Maires de France qui réclamait un véritable débat sur les finances locales, et qui aurait pour objet de définir et d'opérer une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les Collectivités locales. Actuellement, cette répartition se fait au détriment des communes sur lesquelles l'Etat transfert de plus en plus ses propres charges.

Devant cette situation, le Conseil Municipal de Montataire

DECIDE :

- De fermer la Mairie le JEUDI 29 NOVEMBRE 1973 de 11H à 12H, en signe de protestation.

- De demander aux Députés de l'Oise de voter pour le report du projet Gouvernemental et de se prononcer pour un véritable débat sur les finances locales.

- D'informer la population de ces décisions et de l'appeler à soutenir ces revendications qui vont dans le sens de son intérêt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

II.- MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Associations Départementales des Elus Républicains Municipaux et Cantonaux de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ont décidé d'organiser début Décembre à AMIENS, une manifestation régionale des élus municipaux et cantonaux afin d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics et des Populations sur la dégradation alarmante des finances locales dont le poids, déjà très lourd, sur les budgets familiaux, va être augmenté, dès 1974, de la nouvelle fiscalité régionale.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- Que les Communes ne peuvent avoir une véritable autonomie de gestion sans disposer des moyens financiers nécessaires pour répondre aux aspirations légitimes de leurs populations,

- Que la réforme des contributions locales dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er Janvier 1974 n'est pas de nature à apporter des ressources nouvelles aux collectivités locales, mais qu'elle entraînera une augmentation des charges imposées aux ménages de revenus modestes avec la taxe d'habitation qui remplacera la contribution mobilière,

- Que ces charges seront alourdies par la création des impôts régionaux,

et CONSIDERANT également, tel qu'il a été exprimé par le dernier CONGRES de l'Association des Maires de France, le profond mécontentement des élus locaux aux prises avec les difficultés financières des Collectivités Locales,

DEMANDE :

- Qu'une véritable réforme des finances locales soit mise en place afin de répartir équitablement les charges et les ressources entre l'Etat et les Collectivités Locales

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(celles-ci assurant actuellement 50% du financement des équipements publics alors qu'elles ne reçoivent que 15% du produit de la fiscalité nationale) ;

- Que des mesures immédiates soient prises pour améliorer considérablement les finances locales : remboursement de la T.V.A, attribution des 100% du produit théorique de la Taxe sur les salaires calculée selon le taux en vigueur au 1er Janvier 1968, nationalisation des C.E.G. et des C.E.S, revalorisation globale des subventions, amélioration des conditions de prêts.

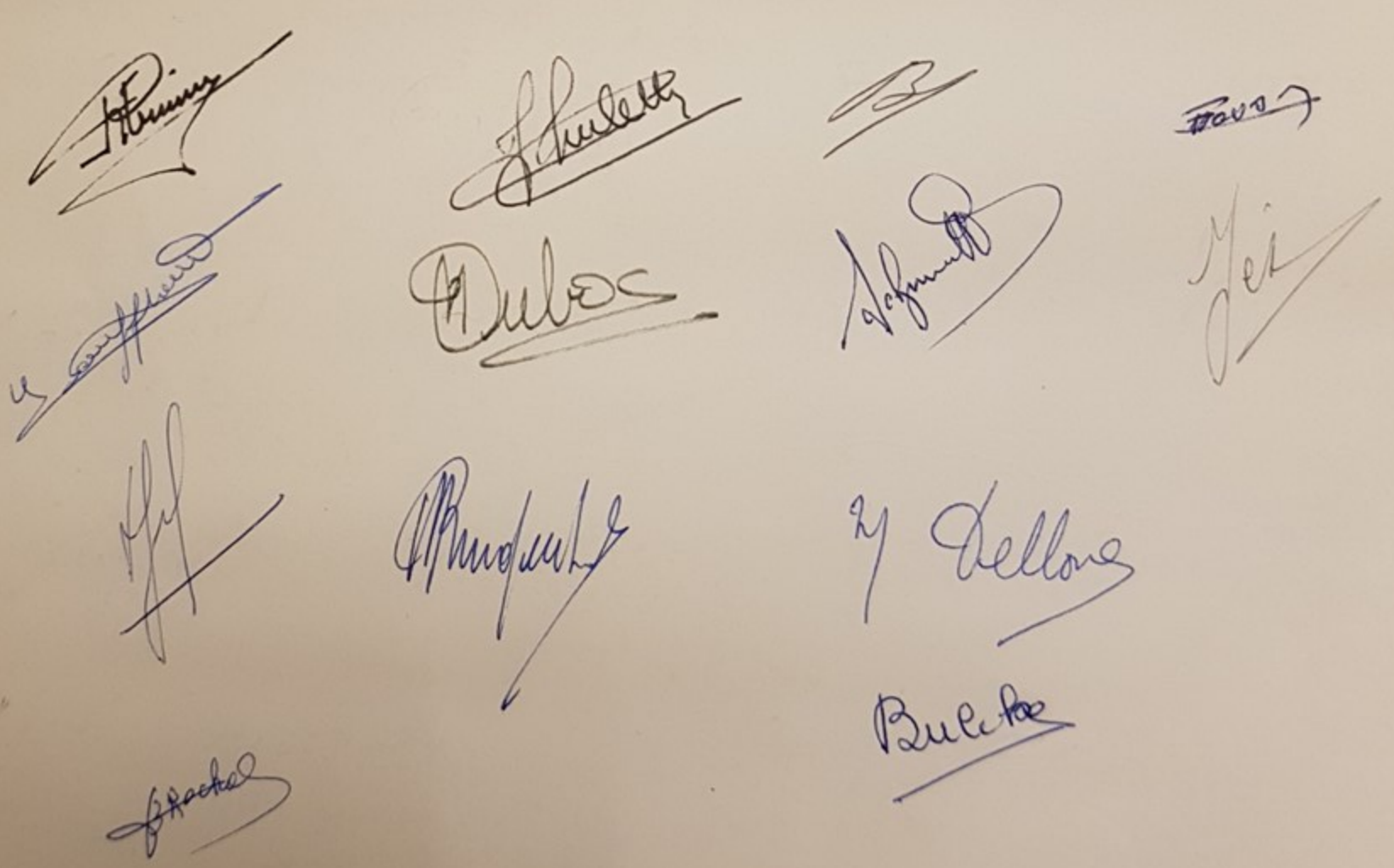
- Que les ressources régionales soient alimentées par le Budget de l'Etat.

- Le Conseil Municipal apporte son soutien à la manifestation régionale d'AMIENS et prie Monsieur le Préfet de la région de Picardie, Préfet de la Somme, de bien vouloir transmettre cette délibération en haut lieu.

ADOPTEE à l'UNANIMITE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

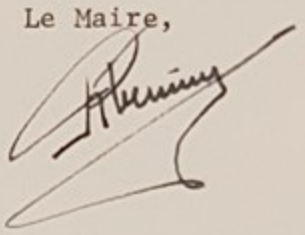


7 JANVIER 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Deux Janvier mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le sept Janvier.

Le Maire,



- SEANCE DU 7 JANVIER 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le sept Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le deux Janvier, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN, TURLETTI, BAS, ROGER, PETER, BESSON, GAMBIER, JESUS, RINGENBACH, Mme LACELLE, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mme VAN DEN BROCK, Mr FASSEUR, Mr SOUFFLARD, Mr DUBOS, Mr DELAMARRE remplacé par Monsieur BESSON, Mr SCHMITT.

Absents : Mme GABRIELS, Mrs FEVRIER, DELSAU, THERY.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - DEFENSE EN JUSTICE - AFFAIRE LEPINAY.

II - ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT RUE ANDRE GINISTI.

III - ACQUISITION DE TERRAIN - EQUIPEMENT SPORTIF.

IV - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRES ET ADJOINTS - TAUX AU 1er OCTOBRE 1973.

V - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRES ET ADJOINTS - MAJORATION AU TITRE DE CHEF LIEU DE CANTON.

VI - EMPRUNT DE 97.000 F A LA CAISSE DES DEPOTS POUR FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE DANS LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

VII - FIXATION DU TAUX HORAIRE DES VACATIONS ALLOUEES AUX SAPEURS POMPIERS A COMPTER DU 1er JANVIER 1974.

VIII - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UNE ELEVE DE LA CLASSE SPECIALISEE DE CREIL.

IX - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE.

X - REMUNERATION DU MEDECIN DE CRECHE - NOMINATION -

XI - SUBVENTION U.C.M.

XII - ETUDE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ''LE PALACE".

XIII - INSTALLATION ET EXPLOITATION DE 2 CABINES TELEPHONIQUES.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

7 JANVIER 1974

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

I. - DEFENSE EN JUSTICE - AFFAIRE LEPINAY

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 334 du Code de l'Administration communale, il a reçu de Monsieur le Sous-Préfet, photocopie du mémoire préalable à l'action judiciaire que Maître GILLET envisage d'introduire devant le Tribunal de Grande Instance de Senlis, à l'encontre de la Ville de MONTATAIRE, suite à l'accident survenu le 19 Mai 1972 à l'Usine d'incinération de VILLERS SAINT PAUL (Oise) et dont a été victime Monsieur Joseph LEPINAY - accident qui avait été occasionné par un véhicule municipal.

En vertu de l'article 331 du Code de l'Administration Communale, le Maire demande que le Conseil Municipal délibère pour qu'il puisse représenter la Commune de MONTATAIRE en justice pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Ville de MONTATAIRE en justice pour l'affaire ci-dessus exposée et, conformément aux conditions générales du contrat d'assurance Police N° 2 977.758 passé avec la Caisse Mutuelle d'Assurances et de Prévoyance - Siège Social 49, Rue de Miromesnil PARIS 8e - en son chapître III - Défense et Recours - article 20,

CONFIT la défense des intérêts de la Ville de MONTATAIRE auprès du Tribunal de Grande Instance de Senlis, à cette dite Société.

II. - ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT RUE ANDRE GINISTI

Monsieur le Maire expose :

- Que pour permettre l'aménagement du Carrefour rue André GINISTI - avenue Guy MOQUET il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parties de terrains appartenant à :
  . Monsieur TAUPIN pour une superficie de 205 m2 cadastrée section AE n° 110 Lieudit "Les Jardins de Fourquevoie"
  . Consorts MONCHY pour une superficie de 38 m2 cadastrée section AE n° 111 Lieudit "Les Jardins de Fourquevoie''

- Que l'évaluation faite par le géomètre a fixé le prix de 45F le m2, soit une dépense d'acquisition de terrains de 10.935F à laquelle s'ajoutent les frais de reconstruction des clôtures, condition mise par les vendeurs à une cession amiable.

- Qu'il a reçu de ces propriétaires, une promesse de vente aux conditions ci dessus exposées.

IL PROPOSE l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

VU la nécessité du projet,

VU la promesse de vente,

VU le procès-verbal descriptif et estimatif de Monsieur Francis AEBY - Géomètre Expert,

VU le plan de masse,

DECIDE l'acquisition de ces terrains aux conditions ci-dessus exposées.

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de régler les formalités de purges et de privilèges applicables aux acquisitions immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'ADMINISTRATION Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, dressés par Maître NUGUES, Notaire à MELLO (Oise).

La dépense sera imputée au compte 901.10/210.

7 JANVIER 1974

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

III. - ACQUISITION DE TERRAIN - EQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire expose :

- Que lors du redressement du cours de la rivière Le THERAIN, Messieurs et Madame LELARGE propriétaires d'une partie de la rive droite, ont proposé la cession de la parcelle touchée par la modification.

- Que cette parcelle d'une superficie - après mesurage - de 221 m2 est cadastrée Section AM n° 3 - Lieudit "Les Prés des Moulins Ouest",

- Que la dite parcelle étant nécessaire pour l'aménagement du Centre de Sport Marcel COENE,

- Qu'il a reçu des propriétaires une promesse de vente aux conditions ci-dessus.

IL PROPOSE l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

VU la nécessité du projet,

VU la promesse de vente,

VU le procès-verbal descriptif et estimatif de Monsieur Francis AEBY - Géomètre Expert -

DECIDE de l'acquisition de ce terrain aux conditions ci-dessus exposées,

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purges et de Privilèges applicables aux acquisition immobilières amiables.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, dressés par Maître NUGUES, Notaire à MELLO (Oise).

La dépense sera imputée au compte 903.51/210.

IV. - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRES ET ADJOINTS - 1er OCTOBRE 1973

Monsieur le Maire expose :

- Que le décret n° 73.868 du 6 Septembre 1973 ayant apporté une modification au tableau figurant à l'article 87 du Code de l'Administration Communale, relatif aux indices de références des indemnités susceptibles d'être allouées aux Maires et Adjoints, avec effet au 1er Octobre 1973.

IL INVITE le Conseil à décider l'application à la date ci-dessus, de l'indice net 269 pour le calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE l'application des dispositions ci-dessus exposées.

V. - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRES ET ADJOINTS - MAJORATION AU TITRE DE CHEF LIEU DE CANTON

Monsieur le Maire expose :

- Que l'Article 89 du Code de l'Administration Communale dispose que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de 15% pour les communes chef-lieu de canton.

_ Que le canton de MONTATAIRE a été créé par le décret n° 73.668 du 13 Juillet 1973.

Le Maire de Montataire, DEMANDE :

Au Conseil de décider la majoration de 15% des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, à compter du 1er Août 1973.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE l'application des dispositions ci-dessus exposées.

D E L I B E R A T I O N S DU C O N S E I L M U N I C I P A L

VI. - EMPRUNT DE 97.000F A LA CAISSE DES DEPOTS POUR FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE DANS LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

ARTICLE 1er.- Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 97.000F destiné à financer les travaux d'adduction d'eau potable - Equipement 1ère Tranche Z.H. et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5.- La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6.- La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après le réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7.- La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VII. - FIXATION DU TAUX HORAIRE DES VACATIONS ALLOUEES AUX SAPEURS POMPIERS A COMPTER DU 1er JANVIER 1974

Monsieur le Maire expose :

- Que par circulaire du 8 Décembre 1973, Monsieur le Préfet de l'Oise informe que le taux des vacations horaires peut être fixé sur les bases de l'arrêté préfectoral du 4 Décembre 1973, soit :

Officiers	12,80F
Sous-Officiers	10,00F
Caporaux	9,00F
Sapeurs	8,30F

Après en avoir délibéré, LE C ONSEIL,

DECIDE l'application des nouveaux taux ci-dessus.

7 JANVIER 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII.- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE DE LA CLASSE SPECIALISEE DE CREIL

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande de participation présentée par Monsieur le Maire de CREIL relative aux dépenses de fonctionnement de la classe d'handicapés moteurs, laquelle est fréquentée par un enfant de Montataire.

En raison des suggestions attachées au fonctionnement de cette classe, le prix de revient par élève est de 2.976F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

CONSIDERANT que la ville de Creil assume seule la charge d'handicapés moteurs,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement pour un élève, soit 2.976F.

La dépense sera imputée au compte 943.1 - Article 6409.

IX.- DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation de pouvoirs donnée par délibération du Conseil Municipal du 2 Avril 1971 approuvée le 8 Avril 1971 en application de l'article 75 Bis du Code de l'Administration Communale. Cette délégation a porté sur les objets suivants :

- Garantie d'assurance pour les risques qui peuvent être encourus aux ateliers municipaux (menuiserie, réparation auto), avec la Société ABRI, représentée par Monsieur GRISON;
Montant de la prime : 929,34F TTC.

- Signature du contrat d'assurance pour les accidents du ravail des employés communaux avec la Société SOCASSUR. Prime nette annuelle : 7.150F.

- Marché de gré à gré avec la Société MOTEUR SERVICE, pour la fourniture d'un tracteur HAKO 2.000 avec accessoires pour l'entretien du stage Marcel COENE. Le montant du marché est fixé à 27.056F TTC

- Marché de gré à gré avec l'Entreprise MISSENARD-QUINT pour les travaux d'installation de chauffage central dans les locaux de la bilbiothèque Elsa TRIOLET. Montant du marché : 28.929,60F TTC

- Signature du contrat d'assurance incendie avec la Société ABRI pour la crêche municipale.

- Signature avec la Société SOCASSUR d'un contrat d'assurance contre le vol pour le transport des fonds par le personnel.

X.- REMUNERATION DU MEDECIN DE CRECHE - NOMINATION -

Sur le rapport de la Commission d'Action Sociale précisant :

- Qu'un Médecin Spécialiste est nécessaire pour la surveillance des enfants de la Crêche municipale Louise MICHEL (conformément à l'article du 18 Avril 1951 du Code de la Santé Publique - notamment en ses articles 15 et 17 précisant qu'une visite hebdomaire est nécessaire pour la surveillance de chaque enfant),

-Qu'après prise de contact avec le Docteur Philippe NONIN - Domicilié 46, Bd Saint Michel - PARIS 6e - exerçant la profession de Pédiatre dans la région de Senlis et plus particulièrement au Service de Pédiatrie de l'Hôpital Général de Senlis,

celui-ci ayant accepté la fonction de Médecin Pédiatre - Surveillant de Crêche -

VU lalettre du Docteur GILLOT - Inspecteur Départemental de la Santé de l'Oise, précisant qu'il est souhaitable qu'il soit fait appel à un Médecin Spécialiste Pédiatre et que sa rémunération s'effectuera après entente amiable, sur la base de la convention intervenue entre les Syndicats médicaux et la Sécurité Sociale, fixant la lettre clé de Spécialiste C2 à 33F.

DECIDE de fixer le montant de la vacation horaire à allouer au Médecin Spécialiste de Pédiatrie chargé de la surveillance des enfants de la Crêche Municipale Louise MICHEL, à 3 C2 soit 99F par vacation à compter du 1er Janvier 1974.

DECIDE de confier la surveillance médicale de la Crêche Municipale Louise MICHEL au Dr MONIN - Médecin Pédiatre -

La dépense sera imputée au compte 951.42/644.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI.- SUBVENTION U.C.M.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE l'attribution à l'Union Cycliste Montatairienne, d'une subvention de 1.500F pour l'organisation d'un Cyclo-Cross, devant se dérouler le 24 Février 1974.

XII.- ETUDE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES "LE PALACE"

Sur la proposition de la COMMISSION CULTURELLE pour la rénovation et l'aménagement de la Salle des Fêtes "LE PALACE" et après contact pris avec le Bureau d'Etudes et de Recherches Scénographiques, représenté par Monsieur Bernard GUILLAUMOT, Architecte, 39 Avenue Anatole France 94400 VITRY-SUR-SEINE,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'étude de cette opération à Monsieur Bernard GUILLAUMOT, Architecte du Bureau d'Etudes et de Recherches S cénographiques.

Le dossier de l'étude devra comporter les plans d'avant-projet et un devis estimatif, afin que le Conseil Municipal puisse confirmer la réalisation de ce projet.

XIII.- INSTALLATION ET EXPLOITATION DE 2 CABINES TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire SOUMET au Conseil Municipal une demande présentée par l'Administration des Postes et Télécommunications à l'effet d'être autorisée à installer et exploiter dans la commune, deux cabines téléphoniques sur la voie publique.

IL DONNE connaissance des conditions dans lesquelles ces installations seront effectuées, et le projet de convention à établir à cet effet.

IL INVITE le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

EMET un avis favorable à la demande présentée par l'Administration des Postes et Télécommunications,

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir, dont la durée sera de dix années à partir de son entrée en vigueur et renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

4 FEVRIER 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Trente Janvier mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le quatre Février.

Le Maire,

- SEANCE DU 4 FEVRIER 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le trente janvier, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. Mme VAN DEN BROCK. BAS. ROGER. BESSON. FASSEUR SOUFFLARD. DELAMARRE. GAMBIER. RINGENBACH. Mme BULCKE.

Absents excusés : Mrs PETER représenté par Mr SOUFFLARD. DUBOS. Mme BROCHOT, représentée par Monsieur TRIN Robert.

Absents : Mme GABRIELS. Mrs FEVRIER. DELSAU. JESUS. THERY. Mme LACELLE. Mme DELLOUE. Mr SCHMITT.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - CONSTRUCTION DE TRIBUNES - STADE MARCEL COENE -
II - FOYER DES PERSONNES AGEES - REPRISE DE LA GESTION PAR LA MUNICIPALITE
III - CONVENTION DE CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET
IV - RENOUVELLEMENT DE BAIL - Monsieur DELANSOY -
V - CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - AVENANT N° 1 -
VI - SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
VII - DEPLACEMENT DE MADAME VAN DENBROCK - ACCOMPAGNEMENT CONTINGENT ENFANTS CLASSES NEIGE
VIII - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - MAGASIN
IX - PROGRAMME VOIRIE 1974 -

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I. - CONSTRUCTION DE TRIBUNES - STADE MARCEL COENE -

Monsieur le Maire présente le projet des tribunes compris dans la 2ème tranche de construction du Stade marcel COENE, prévu dans l'ensemble sportif ayant fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 1961 et de l'approbation du Comité Départemental de construction scolaire et de l'équipement sportif le 4 Mai 1962.

Ce projet de construction de tribunes établi par la Société BAFFREY HENNEBIQUE s'élève au montant de 2.976.719,13F.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce projet a reçu un agrément ministériel, d'autre part, qu'il a l'avantage d'être exécuté dans un délai très court, compte tenu du planning présenté par la Société BAFFREY HENNEBIQUE, et, que son architecture s'inscrit harmonieusement dans l'ensemble sportif existant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

VU les arrêtés des 29 Mars 1972 et 3 Octobre 1973 attribuant ensemble une subvention de 322.800F sur une dépense subventionnable de 538.000F,

.../...

VU la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 7 Novembre 1973 prévoyant de fixer le montant de la dépense subventionnable de cette opération à 956.225F, suite à l'avis de la Commission Départementale des opérations immobilières et de l'architecture dans sa séance du 16 Novembre 1972,

DECIDE la réalisation des tribunes du stade Marcel COENE.

APPROUVE le projet présenté par la Société BAFFREY HENNEBIQUE.

Le financement sera assuré comme suit :

- subvention de l'Etat	161.400 F
- subvention du Département	161.400 F
- emprunt C.D.C.	161.400 F
- emprunt organismes divers	2.200.000 F
- prélèvement sur recettes	292.519,13 F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Société BAFFREY HENNEBIQUE en vertu de l'article 312 du Code des Marchés Publics.

II.- FOYER DES PERSONNES AGEES - REPRISE DE LA GESTION PAR LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 Février 1968, avait décidé de confier la gestion du Foyer des Personnes Agées - 4, rue des Déportés - à la section de Montataire des Vieux Travailleurs de France. Cette gestion était régie par une convention approuvée le 19 Juillet 1968.

Par lettre du 14 Décembre 1973, la Section de Montataire de l'Union des Vieux Travailleurs de France informe la Municipalité qu'elle ne souhaite plus s'occuper de la gestion du Foyer des Personnes Agées, compte tenu des conditions de gestion s'avérant de plus en plus difficiles, et demande à la Municipalité de bien vouloir réintégrer ce Foyer au sein du Service Municipal.

Monsieur le Maire propose la reprise de la gestion directe du Foyer des Personnes Agées par la Municipalité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE la réintégration du Foyer des Personnes Agées dans les services municipaux,

DECIDE de prendre en charge la gestion directe de ce Service.

III. - CONVENTION DE CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec l'Office Public Intercommunal d'HLM de la Région de CREIL, pour le chauffage des locaux de la future bibliothèque Elsa TRIOLET située dans la Cité des Martinets - Bâtiment 8.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

ACCEPTE la convention présentée par l'Office Public Intercommunal d'HLM de la Région de CREIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Celle-ci prendra effet à compter du 15 Mai 1974.

IV.- RENOUVELLEMENT DE BAIL - Monsieur DELANSOY

Monsieur le Maire expose :

- que par délibération en date du 8 Juillet 1960, un bail avait été consenti à Monsieur DELANSOY - domicilié à MONTATAIRE - Place de l'Eglise.

- que ce bail est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à son renouvellement

- que, suite aux pourparlers avec Monsieur DELANSOY, celui-ci a accepté de renouveler son bail aux conditions suivantes :

. loyer annuel de 3.000F à compter du 1er Janvier 1974
. bail consenti pour une durée de 9 années
. révision par périodes triennales

.../...

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE de renouveler le bail aux conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dressé par Maître NUGUES - Notaire à MELLO (OIse)

V. - CONSTRUCTION DU STADE MARCEL COENE - AVENANT N° 1 -

Monsieur le Maire expose :

- Que les travaux de construction du stade Marcel COENE entrepris par la Société ZUCCATO-VILBERT MARBOTTE, selon le marché en date du 17 Février 1972, approuvé le 29 Mars 1972, pour un montant de 848.322,01F font l'objet de travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du stade.

Entre autres :

- Mise en place de fourreaux pour l'alimentation électrique - éclairage du stade -
- Mise en place de clôtures sur le pourtour du stade
- Prolongement des murs de clôtures sur la rue Guy Moquet
- Mise en place d'enrobés de couleur rouge sur les chemins de désertes

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 284.191,04F

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ces travaux supplémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société ZUCCATO - VILBERT MARBOTTE.

La dépense sera imputée au compte 903.51 - 2302 du budget de l'année 1973.

VI.- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Monsieur Michel ROGER, Rapporteur de la Commission Culturelle - demande que la subvention allouée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montataire, soit versée dès maintenant afin d'assurer à cette Société une trésorerie suffisante pour faire face à ses diverses dépenses.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture - au titre de l'année 1974 - une subvention de 60.000F.

La dépense sera imputée au compte 945.28 Article 657.

VII.- DEPLACEMENT DE MADAME VAN DEN BROCK - ACCOMPAGNEMENT D'UN CONTINGENT D'ENFANTS EN CLASSES DE NEIGE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le déplacement de madame VAN DEN BROCK Jeanne - Adjointe au Maire - pour l'accompagnement des enfants en classes de neige à SAINT JEOIRE (Haute Savoie) pour la période du 3 au 7 Janvier 1974.

Les frais de déplacement et de transport s'élevant à la somme de 103,20F seront remboursés à l'intéressée.

La dépense sera imputée au compte 934.21 Article 667 du budget 1974.

VIII. - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - MAGASIN

Le rapporteur de la Commission des Bâtiments fait état de la nécessité de construire un bâtiment afin d'y installer un magasin, celui-ci étant devenu nécessaire pour permettre aux Services Municipaux d'avoir une organisation de travail plus efficace.

Il présente un projet établi par les Etablissements SARRADE et GALTIER, d'un bâtiment de type TTA 12 N dont les dimensions sont de 12m19 en largeur, 24m29 en longueur et 3m de hauteur sous plafond.

.../...

D'autre part, la Commission rappelle que deux hangars ont déjà été achetés à cette entreprise et que ces locaux ont donné entièrement satisfaction aux Services Municipaux.

Le coût de la fourniture de ce bâtiment - départ usine - est de 138.503,40F TTC, auquel s'ajoute une prévision de montage de 300F HT par jour exécuté selon les possibilités avec la participation du personnel communal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

DECIDE la construction d'un bâtiment à usage de magasin aux conditions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les Etablissements SARRADE et GALTIER en vertu de l'article 104 du Code des Marchés Publics, compte tenu du brevet qu'a cette entreprise sur ce type de bâtiment.

La dépense sera imputée au compte 992.2302 du budget 1973.

Cette délibération n'a pas été transmise.

IX. - PROGRAMME VOIRIE 1974

Le Rapporteur de la Commission "VOIRIE" présente au Conseil le programme 1974 de rénovation de voirie dont le dossier a été établi par les Ponts et Chaussées.

Ce programme comprend :

1°) Réfection de la voie communale - Louis BLANC -
trottoirs, fils d'eau, bordures, chaussée.

Le devis présenté par les Ponts et Chaussées s'élève à : 821.611,22 F TTC.

Compte tenu de l'état de dégradation dans lequel se trouve cette voie, surtout que la cause principale de cette détérioration résulte d'un trafic débordant largement les limites de notre commune - notamment pendant la réalisation de la voie industrielle dans sa partie située sur le territoire de la commune,

DEMANDE une subvention exceptionnelle de 50% sur le montant total des travaux.

Le financement sera donc réparti comme suit :

-subvention de 50% = 410.805,61 F
-emprunt organisme divers = 410.805,61F

2°) Réfection des trottoirs, fils d'eau, bordures de la Voie départementale n° 604 - Abel LANCELOT -

Le devis estimatif déposé par les Ponts et Chaussées fait apparaître un montant total pour ces travaux de 148.646,40 F TTC.

Le financement sera assuré par :

-subvention de 20% sur le montant total des travaux, soit : 29.729,28F
-emprunt à un organisme divers : 118.917,12F

IL DEMANDE au Conseil de se prononcer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

APPROUVE le projet présenté,
DECIDE la mise en adjudication de ces travaux,
SOLLICITE l'attribution des subventions ci-dessus.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

6 MARS 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Premier Mars mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le six Mars.

Le Maire,

- SEANCE du 6 MARS 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le six Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Premier Mars, s'est réuni en Séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient Présents : Mrs TRIN, TURLETTI, BAS, ROGER, BESSON, FASSEUR, SOUFFLARD DUBOS, SCHMITT, GAMBIER, JESUS, RINGENBACH, Mme VAN DEN BROCK, Mme DELLOUE, Mme BROCHOT, Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr DELAMARRE, Mme LACELLE.

Absents : Mr PETER, Mme GABRIELS, Mr FEVRIER, Mr DELSAU, Mr THERY.

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - COMPTE DE GESTION 1972 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

II - ACQUISITION DE TERRAIN A LA SEDO - ECOLE JACQUES DECOUR

III - REPRESENTATION AU CONGRES DE LA F.N.E.R.M.C.

IV - RECLASSEMENT DES FEMMES DE SERVICE DES ECOLES DANS L'EMPLOI "AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES"

V - REMUNERATION DU PERSONNEL DE SERVICE A TEMPS INCOMPLET

VI - REMUNERATION DU PERSONNEL DE SERVICE HORAIRE

VII - ATTRIBUTION AU PERSONNEL COMMUNAL D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS

VIII - PARTICIPATION DE LA CAFO AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LOUISE MICHEL - CONVENTION -

IX - CONSTRUCTION DES TRIBUNES DU STADE MARCEL COENE - CONTRAT D'ARCHITECTE -

X - EMPRUNT A ORGANISME DIVERS POUR LA CONSTRUCTION DES TRIBUNES (1.500.000F)

XI - EMPRUNT A ORGANISME DIVERS POUR LA CONSTRUCTION DES TRIBUNES (1.300.000F)

XII - CONVENTION - HONORAIRES DE GEOMETRE

XIII - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE -

---

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

6 MARS 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. - COMPTE DE GESTION 1972 de MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1972 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1972,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1971, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1972 au 31 Décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1972 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1972, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. - ACQUISITION DE TERRAIN A LA SEDO - ECOLE JACQUES DECOUR

Monsieur le Maire expose :

Pour la réalisation de l'Ecole Jacques DECOUR située dans la 1ère tranche de la Zone d'Habitation de Montataire, la SEDO a dû acquérir des terrains pour implanter ce groupe.

Ce terrain doit nous être revendu par la SEDO.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de ce terrain au montant de 174.359F tel que le fait figurer le bilan de la 1ère tranche de la Zone d'Habitation approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 5 Novembre 1973.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir par Maître NUGUES, Notaire à MELLO (Oise).

III. - REPRESENTATION AU CONGRES de la F.N.E.R.M.C.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT tout l'intérêt pour l'Assemblée Municipale d'être représentée au Congrès de la Fédération Nationale des Elus Républicains, Municipaux et Cantonaux qui se tiendra au HAVRE les 28-29-30 et 31 Mars 1974.

CONSIDERANT qu'au cours de ce congrès auront lieu des réunions de Commissions Spécialisées où les problèmes qui se posent aux Administrateurs municipaux seront étudiés,

DESIGNE, pour le représenter à ce congrès, Monsieur TRIN Robert, Maire de Montataire.

Les frais seront remboursés selon les tarifs en vigueur et imputés au chapître 667 du budget.

Les frais de participation seront remboursés sur la BASE de 40F, montant fixé par l'Association.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. - RECLASSEMENT DES FEMMES DE SERVICE DES ECOLES DANS L'EMPLOI " AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET DES CLASSES ENFANTINES"

Sur la proposition de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reclasser les Femmes de Service des Ecoles travaillant dans les groupes maternels, dans l'emploi" d'Agents Spécialisés des Ecoles maternelles et des Classes enfantines" tel que le prévoit l'arrêté du 27 Avril 1971 en son article 1 et ceci, à compter du 1er Janvier 1970

V. - REMUNERATION DU PERSONNEL DE SERVICE A TEMPS INCOMPLET

Sur la proposition de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération du personnel de service à temps incomplet sur la base de l'indice majoré 157, à compter du 1er Juillet 1973.

La rémunération sur cette base est fixée proportionnellement au temps de travail effectué.

VI. - REMUNERATION DU PERSONNEL DE SERVICE HORAIRE

Sur la proposition de la Commission du Personnel,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération du personnel de service horaire sur la base du taux horaire déterminé à partir de l'indice majoré 157.

Le taux horaire est dons fixé comme suit :

$$\frac{\text{Traitement de base de l'indice majoré 157} + \text{Indemnité de résidence}}{174}$$

Ce taux horaire suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

VII . - ATTRIBUTION AU PERSONNEL COMMUNAL D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS

Sur la proposition de la Commission du Personnel;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au personnel communal une allocation pour frais de garde d'enfants âgés de moins de 3 ans, telle qu'elle est définie par la circulaire n° 73 562 du 29 Novembre 1973 du Ministère de l'Intérieur.

Cette allocation est versée au personnel dont la garde des enfants a été confiée soit à une crêche, soit à une nourrice agréée.

Le montant journalier de l'allocation est fixé à 5,50F à compter du 1er Janvier 1973.

Les conditions d'attribution de cette allocation sont fixées telles qu'elles sont définies dans la circulaire ci-dessus indiquée.

VIII. - PARTICIPATION DE LA CAFO AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL -CONVENTION

La rapporteur de la Commission d'Action Sociale, précise qu'une prestation de service est allouée aux Collectivités Locales par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette participation est calculée sur la base de 30% du prix de revient, sans pouvoir excéder un certain plafond.

Pour bénéficier de cette prestation, notre collectivité doit constituer un dossier comprenant entre autres, une convention entre la Ville de Montataire et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

... / ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montataire et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la participation de cet organisme aux frais de fonctionnement.

La participation sera délivrée sous forme de prestation de service.

IX. - CONSTRUCTION DES TRIBUNES DU STADE MARCEL COENE - CONTRAT D'ARCHITECTE -

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 1974, décidant la réalisation des tribunes comprises dans l'ensemble sportif Marcel COENE et approuvant le projet présenté par la Société BAFFREY HENNEBIQUE,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré ,

DESIGNE Monsieur Jean LETU, Architecte D.P.L.G. 1, rue Chabanais - PARIS 2e - comme Maître d'Oeuvre de l'opération dont la mission est définie par un contrat qui sera passé entre la Ville de Montataire et Monsieur Jean LETU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

X. - EMPRUNT DE 1.500.000F A ORGANISME DIVERS POUR LE FINANCEMENT DES TRIBUNES -STADE MARCEL COENE -

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 1974, décidant la réalisation des tribunes du stade Marcel COENE, et sur le rapport de la Commission des Sports,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de CONTRACTER auprès de l'Union Nationale des Mutuelles, Retraite des Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale - 62 Bd Garibaldi - PARIS 15e, représentée par l'Etablissement financier Léon RABI, un emprunt d'un montant de 1.500.000F destiné au financement de la construction des tribunes du stade Marcel COENE,

DECIDE d'ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur, à savoir :

- montant du prêt : 1.500.000F
- taux fixé par la législation en vigueur au jour de la réalisation du contrat
- durée 20 ans
- amortissement au moyen de 20 annuités constantes payables à terme échu

Cet emprunt se réalisera par émission d'obligations selon l'Article 20 du Code de la Mutualité, ainsi qu'en regard de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 68 589 qui stipule en son paragraphe 22 :

" Souscription de titres par une Société mutualiste ou une Société d'assurances

les Sociétés mutualistes, en exécution de l'Article 20 du Code de la Mutualité, ne peuvent placer leurs fonds en prêts directs aux Collectivités locales que dans la limite de 60% de leur réserve. Elles peuvent par contre souscrire, sans limitation des obligations des mêmes collectivités sans qu'elles aient besoin d'être côtées en Bourse. Ainsi ces Sociétés offrent-elles fréquemment de prêter sous cette forme."

CONSIDERANT qu'une commission de 0,50% du montant du capital emprunté doit être allouée à cette Maison,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

D'ACCORDER à l'Etablissement financier Léon RABI, une commission de 0,50% du montant de l'emprunt et dit que les crédits nécessaires , soit 7.500F seront portés au budget primitif 1974,

DE PRENDRE en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le conseil a pris connaissance.

DE VOTER pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le Service (amortissements, intérêts et charges).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XI. - EMPRUNT DE 1.300.000F A ORGANISME DIVERS POUR CONSTRUCTION TRIBUNES STADE MARCEL COENE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 1974, décidant la réalisation des tribunes du Stade Marcel COENE, et sur le rapport de la Commission des Sports,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

CONTRACTER auprès de la Société Mutualiste du personnel de la R.A.T.P. 18, rue de Naples PARIS 8e - un emprunt d'un montant de 1.300.000F destiné au financement de construction des tribunes du stade Marcel COENE, représentée par l'Etablissement financier Léon RABI,

ACCEPTER les conditions proposées par l'organisme prêteur, à savoir :

- montant du prêt : 1.300.000F
- taux fixé par la règlementation en vigueur au moment de l'établissement du contrat
- durée : 20 ans
- amortissement au moyen de 20 annuités constantes payables à terme échu

PRENDRE EN charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance,

VOTER pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissements, intérêts et charges).

XII. - CONVENTION - HONORAIRES DE GEOMETRE

Sur le rapport de la Commission des Sports, celle-ci fait part au Conseil,

qu'en vue de l'homologation du Stade Marcel COENE, il est nécessaire de faire effectuer par un Géomètre-Expert, les mesures et nivellement.

CELLE-CI PROPOSE de faire effectuer ces travaux par Monsieur André DALISSON, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - 2, Rue du Chatellier à CLERMONT (Oise),

Le montant prévisionnel de ces travaux est fixé à 1.140F.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire exécuter les mesures et nivellement du Stade Marcel COENE, en vue de son homologation, par Monsieur André DALISSON - Géomètre-Expert - aux conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montataire et Monsieur André DALISSON, pour l'exécution de ces travaux.

XIII. - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'EMEUT de l'augmentation du nombre de vols de voitures dans la ville,

REITERE sa demande d'un contingent de police plus nombreux pour protéger les habitants,

S'ETONNE que des colleurs d'affiches U.J.P. soient accompagnés par un car de police,

PROTESTE contre le fait que les pouvoirs publics utilisent la police à des fins privées,

S'ELEVE avec force contre toute insinuation qui pourrait laisser croire que dans les municipalités de gauche dirigées par des communistes, il n'y aurait pas de liberté d'expression,

TIENT a rappeler qu'à l'heure actuelle, seuls des colleurs d'affiches militants de gauche ont été victimes d'agressions,

DEMANDE des crédits supplémentaires pour la construction d'écoles, de centres de rééducation pour les jeunes délinquants que l'on laisse livrés à eux-mêmes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XLV. - DELEGATION DE POUVOIRS - EN VERTU DE L'ARTICLE 75 BIS DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal des opérations effectuées en vertu de l'Article 75 Bis du Code de l'Administration Communale, conformément aux pouvoirs que le Conseil Municipal lui a délivrés.

1°) Passation du marché auprès de Monsieur DEROUIN - Négociant en vins - rue de Condé - pour la fourniture des boissons nécessaires à la ville de MONTATAIRE au titre de l'année 1973.

Ce marché s'élève à 25.000F

2°) Marché de gré à gré avec l'Entreprise VILLEROUSE 116 Quai d'Amont à CREIL pour exécution des travaux de réfection de la voirie communale.

Le montant du marché a été fixé à 71.423,75F.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 MARS 1974

Le Douze Mars mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le seize Mars.

Le Maire,

- SEANCE DU 16 MARS 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le seize Mars à dix sept heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Douze Mars, s'est réuni en Séance à la Mairie sous la Présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. PETER. BESSON. FASSEUR. DUBOS. DELAMARRE. SCHMITT. GAMBIER. FEVRIER. JESUS. RINGENBACH. Mme LACELLE. Mme DELLOUE. Mme BROCHOT. Mme BULCKE.

Absents excusés : Mr SOUFFLARD, Mr DELSAU, Mme GABRIELS, Mme VAN DEN BROCK, remplacée par Monsieur TRIN.

Absent : Mr THERY

Monsieur RINGENBACH Michel est élu Secrétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I - BUDGET PRIMITIF 1974

II - PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

III - ATTRIBUTION D'UN 13e MOIS AU PERSONNEL COMMUNAL

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

I. - BUDGET PRIMITIF 1974

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 1974 lequel s'établit en recettes et en dépenses aux sommes ci-dessous :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	17 564 321

Renvoi pour seconde lecture le 29-3-1974

B - Dépenses ordinaires totales	11 680 412
C - Prélèvements pour dépenses extraordinaires	1 496 902
D - Dépenses ordinaires réelles (B - C)	10 183 510
E - Dépenses extraordinaires	5 883 809

F - RECETTES REELLES (I + J)	17 564 321

G - Recettes extraordinaires totales	5 883 809
H - Prélèvements sur recettes ordinaires.....	1 496 902
I - Recettes extraordinaires réelles (G - H).....	4 386 907
J - Recettes ordinaires.....	11 680 412

16 MARS 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni le 16 Mars pour l'examen du Budget Primitif 1974,

CONSIDERANT :

- que les impôts locaux ont atteint un niveau insupportable en particulier pour les familles ouvrières et les petits commerçants,

DECIDE de ne pas augmenter la part qui revient à la commune dans les impôts locaux d'une part,

- d'autre part, S'OPPOSE aux transferts des charges de l'Etat aux collectivités locales

EXIGE que les charges incombant à l'Etat ne soient plus supportées par les collectivités locales.

De ces faits,

DECIDE d'inscrire en recettes les crédits dont la charge incombe à l'Etat ainsi que des crédits nécessaires à l'équilibre du budget, à savoir :

- prise en charge par l'Etat des indemnités de logement versées aux enseignants du primaire : 160.000F - cette recette est inscrite au compte 943.1/7370

- participation de l'Etat au fonctionnemt de la Crêche municipale Louise Michel. 120.000F représentant approximativement 50% du déficit de la Crêche. Cette recette est inscrite au compte 951.42/7370.

- remboursement à la Ville de Montataire de 510.000F de TVA payée en 1973. En particulier la TVA payée sur les équipements sportifs 215.800F et sur la construction de la Crêche Municipale 196.000F. Cette recette est inscrite au compte 970.73399.

- subvention de l'Etat de 50.000F pour le fonctionnement du centre aéré :

  10.000F pour l'acquisition de matériel de ce centre, recette inscrite au compte 903.1/10512

  40.000F pour les dépenses de fonctionnement de ce centre aéré, recette inscrite au compte 944.6/7370

- 120.000F correspondant à 100% de la taxe sur les salaires

- subvention exceptionnelle de 50% soit 420.000F de l'Etat pour la rénovation de la Rue Louis Blanc. Compte tenu que cette voie est dans un état lamentable, qu'elle doit être refaite en 1974 et que sa détérioration a été le fait d'un trafic industriel pour lequel elle n'était pas destinée. Cette recette est inscrite au compte 901.10/1051

D'autre part, le Conseil Municipal :

DECIDE de supprimer les contingents de police et d'incendie - dépenses qui doivent incomber à l'Etat.

II. - PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Annulée par arrêté préfectoral du 7.8.1974

Le CONSEIL,

VU le Code de l'Administration Communale,

CONSIDERANT que les instituteurs sont des Fonctionnaires logés par les collectivités locales,

CONSIDERANT que l'Etat ne participe plus du tout aux frais de construction des logements pour instituteurs,

CONSIDERANT que le nombre des indemnités compensatrices allouées aux instituteurs s'accroît chaque année,

CONSIDERANT que l'augmentation du coût de la vie, notamment des loyers et des charges locatives entraîne une revalorisation normale de cette indemnité, tous les ans,

CONSIDERANT que la dépense en résultant constitue une charge importante pour le budget communal et qu'il conviendrait que celle-ci résulte des mesures concrêtes de l'Etat en faveur des finances locales,

... / ...

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

CONSIDERANT que la situation des instituteurs fonctionnaires de l'Etat devrait être prise totalement en charge par celui-ci, y compris sur le plan du logement,

D E L I B E R E

DECIDE d'inscrire en recettes une subvention de l'Etat correspondant au montant de l'indemnité de logement versée à tous les instituteurs et institutrices de la Ville de Montataire,

DECIDE de faire parvenir la présente délibération à tous les enseignants et à leurs organisations syndicales afin de leur demander leur soutien.

III. - ATTRIBUTION D'UN 13e MOIS AU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Administration Communale,

CONSIDERANT que la rémunération des agents communaux à temps complet est mandatée en 12 fractions mensuelles égales,

CONSIDERANT que la somme de ces 12 mensualités ne garantit pas aux employés communaux des conditions d'existence qui soient en rapport avec leurs fonctions et avec le service rendu,,

CONSIDERANT en effet que l'attribution d'un "13e mois" est une pratique courante dans de très nombreuses entreprises françaises et que son défaut dans la rémunération des agents communaux contribue à dévaloriser gravement la fonction communale aux yeux du public et a des conséquences néfastes en matière de recouvrement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'accorder aux agents communaux un "13e mois" comprenant l'ensemble des éléments prévus par l'Article 509 du Code de l'Administration Communale et ayant les mêmes nature et statut juridiques que les 12 autres mensualités de rémunération,

CONSIDERANT que la dépense en résultant constitue une charge nouvelle importante pour le budget communal, nécessite l'inscription d'une recette nouvelle et qu'il conviendrait que celle-ci résulte de mesures concrêtes de l'Etat en faveur des finances locales telles que le remboursement de la TVA, le versemment à 100% du VRTS, l'attribution de subventions rétablies dans leurs taux anciens,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense en résultant en deux fractions, l'une payable à la fin du mois de Juin, la seconde à la fin du mois de Décembre, égales chacune à la moitié de la rémunération des deux mois sus-mentionnés et cela au bénéfice des agents plus de 6 mois d'ancienneté à la date du mandatement,

VU l'avis des Commissions intéressées sur la proposition de Monsieur le Maire,

D E L I B E R E

ATTRIBUE à compter du 1er Janvier 1974 aux agents communaux à temps complet, un complément de rémunération comprenant l'ensemble des éléments prévus dans l'Article 509 du Code de l'Administration Communale et ayant les mêmes nature et statut juridiques que lesdits éléments complément de rémunération mandaté en deux fractions pour une année, l'une égale à la moitié de la rémunération versée au titre du mois de Juin, l'autre égale à la moitié de la rémunération versée au titre du mois de Décembre, le total de ces deux sommes étant appelé "13e mois",

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la dépense en résultant aux mois de Juin et de Décembre de chaque année sur le crédit prévu au budget pour le paiement du personnel permanent,

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes actions et démarches auprès des Pouvoirs Publics en vue d'obtenir les recettes sus-mentionnées afin de faire face à la charge nouvelle résultant du "13e mois" pour les finances de la Ville.

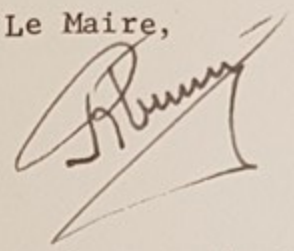
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

8 AVRIL 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Premier Avril mil neuf cent soixante quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance pour le Huit Avril.

Le Maire,



- SEANCE DU 8 AVRIL 1974 -

L'An mil neuf cent soixante quatorze, le Huit Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le premier Avril, s'est réuni en séance à la Mairie sous la présidence de Monsieur TRIN Robert, Maire.

Etaient présents : Mrs TRIN. TURLETTI. BAS. ROGER. PETER. FASSEUR. SOUFFLARD. SCHMITT. GAMBIER. JESUS. RINGENBACH. Mmes LACELLE. DELLOUE. BROCHOT. BULCKE.

Absents excusés : Mr DUBOS, représenté par Madame BROCHOT. Mr DELAMARRE, représenté par Madame LACELLE.

Absents : Mr BESSON. Mme VAN DEN BROCK. Mme GABRIELS. Mr FEVRIER. Mr DELSAU. Mr THERY

Monsieur Michel RINGENBACH est élu Secrétaire.

I - FERMETURE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

II - CONTRAT D'ETUDE AVEC LA SEDO - Z.A.C. -

III - Z.A.C. - ETUDES TECHNIQUES - CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

IV - ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ECOLE JACQUES DECOUR A LA SEDO - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

V - AMENAGEMENT ET INSTALLATION DES BIBLIOTHEQUES PAUL ELUARD ET ELSA TRIOLET - EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE DE SENLIS DE 110.000 F

VI - TRAVAUX DE VIABILITE SECONDAIRES A LA Z.H. - EMPRUNT DE 350.000 F A LA C.D.C.

VII - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 424.900 F A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS - TOUR -

VIII - REMUNERATION DES MONITEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE

IX - REMUNERATION DES PROFESSEURS DES DIVERS ATELIERS CULTURELS

X - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657 -

XI - CURAGE DU FOSSE DE GOURNAY - COMMUNICATION -

XII - PROGRAMME VOIRIE -1974 -

XIII - DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

XIV - MOTION : MISE EN SERVICE DE LA SALLE SITUEE SOUS LE CENTRE COMMERCIAL CITE DES MARTINETS

XV - MOTION : INSTALLATION DU TELEPHONE CITE DES MARTINETS

XVI - MOTION : LICENCIEMENTS CHEZ E.C.R.I.M.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

I. - FERMETURE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Le rapporteur de la Commission "Bâtiments" expose que :

- par lettre du 29 Mars 1974, Monsieur le Préfet nous informe que les décrets 73.1102, 73.1103 et 73.1104 du 13 Décembre 1973, prévoient un certain nombre de dispositions permettant la réalisation du plan d'équipement en abattoirs publics définis en 1968.

Parmi ces dispositions, l'une d'elles concerne la fermeture volontaire des abattoirs non inscrits.

Le décret 73.1104 reporte au 1er Mai 1974 la fin de la période transitoire durant laquelle les Communes ont la possibilité de bénéficier de la prime forfaitaire pour suppression spontanée d'abattoir.

Cette prime sera calculée sur le tonnage moyen des années 1965, 1966 et 1967.

CONSIDERANT que les locaux actuels ne sont pas dotés d'un équipement approprié pour un bon fonctionnement de ce service,

CONSIDERANT d'autre part, qu'un besoin de locaux est nécessaire pour les services Garage, Voirie et Ateliers,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la fermeture de cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la fermeture de l'abattoir,

Cette fermeture sera rendue effective et définitive au 1er Novembre 1974.

II. - CONTRAT D'ETUDE AVEC LA SEDO - Z.A.C. -

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le texte de la proposition de convention d'étude avec la Société d'Equipement du Département de l'Oise (SEDO) en vue de la réalisation de la Z.A.C.

Un certain nombre de modifications devant être apportées au texte, LE CONSEIL

DECIDE de reporter à la prochaine séance l'étude de la convention proposée.

Les membres du Conseil Municipal seront mis en possession d'un exemplaire de la proposition et d'un annexe comportant les modifications à proposer.

III. - Z.A.C. - ETUDE TECHNIQUE - CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Sur le rapport de la Commission "Urbanisme" relatant les 2 propositions pour les études techniques de la future Z.A.C. :

- l'une du Bureau d'Etudes Techniques pour l'Urbanisme et l'Equipement (B.E.T.U.R.E.)
- l'autre du Bureau d'Etudes et de Recherches de l'Industrie Moderne (B.E.R.I.M.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir pour les études techniques de la future Z.A.C., le Bureau d'Etudes et de Recherches pour l'Industrie Moderne (B.E.R.I.M.) 20, rue Berbier du Mets - 73013 PARIS.

IV. - ACQUISITION DE TERRAIN DE L'ECOLE JACQUES DECOUR A LA S.E.D.O. - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

- que par délibération du 6 Mars 1974, visée par Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS le 25 Mars, la Ville de MONTATAIRE a été autorisée à acquérir le terrain appartenant à la SEDO sur lequel est implantée l'école Jacques DECOUR, situé dans la Zone d'Habitation de Montataire et cadastré Lieu dit : Les Martinets" : ZD n° 232 pour une superficie de 27 m2
  ZD n° 234 " " " de 13.752 m2

- que le montant de ce terrain a été fixé à 174.359 Frs tel que le fait figurer le bilan de la 1ère tranche de la Z.H.

- que, lors de la rédaction de la délibération du 6 Mars, la déclaration d'utilité publique a été omise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de l'opération d'acquisition ci-dessus, en vertu de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

V. - AMENAGEMENT ET INSTALLATION DES BIBLIOTHEQUESPAUL ELUARD ET ELSA TRIOLET - EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE DE SENLIS DE 110.000 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de SENLIS, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de F. 110.000 destiné à financer l'aménagement et l'installation des bibliothèques Paul ELUARD et Elsa TRIOLET, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Minitre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,

2°) à reverser sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VI. - TRAVAUX DE VIABILITE SECONDAIRES A LA Z.H. - EMPRUNT DE 350.000 Frs à la C.D.C.

ARTICLE 1er. Le Maire de Montataire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F. 350.000 destiné à financer les travaux de viabilité secondaires de la Z.H. et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales, par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Des remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VII.- GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 424.900 Frs A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL d'HLM DE LA REGION DE CREIL - CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS - TOUR -

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 424.900 Frs nécessaire pour le financement de la construction de 78 logements - Tour,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66.156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à Loyer Modéré,

VU le décret n° 66.157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

VU l'arrêté interministérielle du 21mars 1966,

DELIBERE :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour un emprunt de 424.900 Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'HLM au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où cet organisme, l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, S'ENGAGE pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 18.993,03 Frs à créer en cas de besoin une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE d'autre, part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Région de Creil.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

VIII. - REMUNERATION DES MONITEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE

Sur la proposition de la Commission des Finances et de la Commission du Patronage,

VU la délibération en date du 9 Avril 1973, visée le 4 Mai 1973 par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, fixant la rémunération du personnel du Centre de Loisirs et de l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du personnel du Centre de loisirs et de l'Enfance de la Commune :

- moniteur non diplômé ..... 6 F de l'heure
- moniteur diplômé ..... 6,50 F de l'heure
- Sous-directeur et moniteur titulaires du diplôme de formation..... 1.060 F mensuel et 530 F pour la période de Pâques
- Directeur..... 1.180 F mensuel et 590 F pour la période de Pâques.

IX. - REMUNERATION DES PROFESSEURS DES DIVERS ATELIERS CULTURELS

Sur la proposition de la Commission Culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le taux horaire des indemnités à allouer aux enseignants des divers ateliers culturels (musique, danse et dessin) :

- taux horaire de 41,15 F pour les professeurs certifiés
- taux horaire de 30,86 F pour les instituteurs.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 1974.

X. - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES - ARTICLE 657 -

COMPTE 931.1

- COMITE D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL	120.000 F.

COMPTE 940.31

- SYNDICAT D'INITIATIVES DE MONTATAIRE	10.000 F.

COMPTE 940.39

- UNION DEPARTEMENTALE DE LA C.G.T.	2.000 F.
- UNION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DE LA METALLURGIE (MONTATAIRE)	750 F.
- UNION DES COMBATTANTS DE MONTATAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	250 F.
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 F.
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE L'OISE	250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES	250 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	250 F.
- FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et TUNISIE	200 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERENCE DE MONTATAIRE	300 F.
- SOCIETE COLOMBOPHILE LES VRAIS AMATEURS	60 F.
- SOCIETE D'HORTICULTURE DES JARDINS POPULAIRES DE FRANCE	500 F.
- SAUVETEURS DE L'OISE	600 F.
- COMITE DE JUMELAGE MONTATAIRE/FINSTERWALDE	100 F.
- COMITE DE DEFENSE CONTRE L'ALCOOLISME	200 F.
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 F.
- ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE	150 F.
- ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE	150 F.
- AMICALE DES RESISTANTS DEPORTES, EMPRISONNES ET INTERNES POLITIQUES	

8 AVRIL 1974

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

COMPTE 943.1

- COOPERATIVE JEAN MACE - EXCEPTIONNELLE -	225 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (PRIMAIRES)	250 F.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (SECONDAIRES)	250 F.

COMPTE 944.5

- COMITE CLASSES DE NEIGE	60.000 F.

COMPTE 945.18

- CYCLO CLUB CREILLOIS - TOUR DE L'OISE -	50 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE - PRIX MUNICIPAUX -	4.000 F.
- UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE - FONCTIONNEMENT -	4.000 F.
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	500 F.
- STANDARD ATHLETIC CLUB DE MONTATAIRE	15.000 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE	3.500 F.
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	500 F.
- LES MARTINS PECHEURS	250 F.
- VOLLEY CLUB MUNICIPAL	1.500 F.
- HAND BALL CLUB	1.500 F.
- JUDO CLUB MUNICIPAL	1.000 F.
- TENNIS PING PONG CLUB	500 F.
- BILLARD Club	500 F.
- PETANQUE CLUB	500 F.
- CLUB DE BOXE	1.000 F.
- CLUB D'ATHLETISME	500 F.
- O.M.S. - EXCEPTIONNELLE - INAUGURATION DU STADE -	10.000 F.
- ESPERANCE MUNICIPALE - EXCEPTIONNELLE -	1.500 F.
- PREMIERE COMPAGNIE D'ARC - EXCEPTIONNELLE - CHAMPIONNAT DE FRANCE -	500 F.

COMPTE 945.28

- FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	600 F.
- HARMONIE MUNICIPALE	800 F.
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL - FESTIVAL -	27.000 F.
- CENTRE CULTUREL COMMUNAL - FONCTIONNEMENT -	5.000 F.
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	6.000 F.
- AMICALE PHILATELIQUE	700 F.
- PHOTO-CLUB	1.000 F.
- LIVRES ET ANIMATIONS -EXCEPTIONNELLE-	2.000 F.
- VISION 16 M	1.500 F.

COMPTE 955.9

- BUREAU D'AIDE SOCIALE DE MONTATAIRE	200.000 F.
- COMITE DES OEUVRES LAIQUES DU SYNDICAT d'INITIATIVES DE MONTATAIRE	10.000 F.
- UNION DES VIEUX DE FRANCE	5.000 F.
- AVENIR SOCIAL	500 F.
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1.000 F.
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 F.
- COMITE DU TIMBRE ANTI - TUBERCULEUX	20 F.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- DELEGATION DES PARALYSES DE L'OISE	500 F.
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	500 F.
- FOYERS SOCIAUX EDUCATIFS (CREIL)	250 F.
- PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA REGION CREILLOISE	150 F.

XI. - CURAGE DU FOSSE DE GOURNAY - COMMUNICATION

Le rapporteur du Bureau Municipal, communique au Conseil que dans sa réunion du 27 Mars 1974, il a évoqué la question du curage du fossé de Gournay, qui a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral du 20 Septembre 1972 suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 1971.

Le procès-verbal de récolement du 24 Novembre 1972 constate que les travaux n'ont pas été exécutés conformément à l'arrêté, sauf quelques parcelles qui ont été partiellement curées.

A la suite de ce constat, la Direction Départementale de l'Agriculture a proposé par lettre du 28 Mars 1973, l'offre de service de l'Entreprise, à savoir :

- curage à la drague à main, prix par heure et par homme : 17,70 F (TVA 20%)
  Participation aux frais de déplacement 60 F par jour pour 2 compagnons

l'inexécution par les riverains des travaux de curage règlementaires, amène de graves perturbations dans le régime d'écoulement des eaux.

Devant cet état de fait, le Bureau Municipal propose de contacter à nouveau les propriétaires riverains au nombre de 56 en leur demandant d'effectuer le curage des parties de fossé leur incombant, dans un délai fixé au 12 Mai 1974.

Passée cette date,un nouveau procès-verbal de récolement sera établi et les dispositions seront prises avec la Direction Départementale de l'Agriculture pour l'exécution des travaux à l'entreprise pour les propriétaires défaillants.

XII. - PROGRAMME VOIRIE 1974

Le rapporteur de la Commission "Voirie" présente au Conseil Municipal le Programme 1974 de la rénovation de voirie dont le dossier a été établi par les POnts et Chaussées.

Ce programme comprend :

1°) réfection de la voie communale Louis Blanc : trottoirs, fils d'eau, bordures, chaussées,

2°) réfection des trottoirs, fils d'eau, bordures de la voie départementale n° 604 - Abel Lancelot -

Le devis estimatif déposé par les Ponts et Chaussées fait apparaître un montant total, pour ces travaux, de 1.050.000 F TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DEMANDE la mise en adjudication de ces travaux.

La dépense sera imputée au compte 901.10/2303 du Budget 1974.

XIII. - DELEGATION BE POUVOIRS - ARTICLE 75 BIS DU CODE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'exercice de la délégation de pouvoirs confiée en application de l'Article 75 bis du Code d'Administration Communale a porté sur les opérations suivantes :

- 1°) contrat d'assurance de responsabilité civile avec la Caisse Mutuelle d'Assurances et de Prévoyance - 47,49 rue de Miromesnil - Paris 8ème - pour le fonctionnement de la crêche municipale Louise Michel - n° de police : 3.049.789

- 2°) contrat d'assurance "incendie" pour les locaux municipaux 94, rues Jean Jaurès et rue des Déportés auprès de la Compagnie ZURICH - en remplacement du contrat n° 9.399.354 ABRI.

Contième et dernier feuillet
Senlis, le 31 Mars 1971

Pour le Sous-Préfet :
Le Secrétaire en Chef,

8 AVRIL 1974

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XIV. - MOTION : MISE EN SERVICE DE LA SALLE SITUEE SOUS LE CENTRE COMMERCIAL - CITE DES MARTINETS -

Dans la 1ère tranche de la Zone d'Habitation - Cité des Martinets - l'Office Public Intercommunal d'HLM a construit, sous le Centre Commercial, une salle destinée aux activités des habitants de ce quartier.

Depuis 2 ans, la construction de cette salle est achevée. Mais elle n'est toujours pas en service. Alors que son financement est assuré par les loyers et charges qu'acquittent les locataires.

Afin de permettre l'aménagement et la gestion de cette salle, le Conseil Municipal proposa à l'Office Intercommunal d'HLM de prendre en charge sa gérance. La direction de l'Office a alors soumis au Conseil Municipal un contrat dont le contenu était une atteinte aux libertés collectives et individuelles, assorti d'exigences inacceptables pour une collectivité locale.

Le Conseil Municipal proposa alors des modifications rendant ce contrat acceptable par les deux parties. Il reçut un refus catégorique de la Direction de l'Office sans que celui-ci en ait débattu à son Conseil d'Administration.

L'inoccupation de cette salle depuis 2 ans est un scandale, alors que son fonctionnement permettrait l'exercice des droits démocratiques de la population.

Sûr d'interprêter la volonté de la population, le Conseil Municipal exige l'ouverture rapide de cette salle et estime que ses services sont aptes à en assurer le bon fonctionnement dans l'intérêt de tous.

Afin d'aboutir au plus vite à une solution, le Conseil Municipal demande qu'une délégation du Conseil D'Administration de l'Office Intercommunal d'HLM rencontre des membres du Conseil Municipal afin de mettre au point toutes les conditions qui permettront la mise en service de cette salle.

XV. - MOTION : INSTALLATION DU TELEPHONE - CITE DES MARTINETS -

Le Conseil Municipal a, depuis de nombreuses années, demandé la mise en place de lignes téléphoniques pour le quartier des Martinets.

La construction de cette citée est commencée depuis 1960.

Aujourd'hui 1.000 Logements y sont habités, mais le téléphone y fait toujours défaut. La sirène incendie (sur la Tour 2) faute de lignes téléphoniques ne peut fonctionner, les cabines publiques sont toujours absentes. Et les habitants qui sollicitent le téléphone attendent depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sont intervenus à maintes reprises auprès des Services des P et T. ils constatent une fois de plus que les promesses faites n'ont pas été tenues. Alors que depuis des mois tout est prêt pour recevoir les câbles.

Il est inadmissible qu'une cité de plus de 4.000 Personnes soit plus longtemps privée de téléphone.

Aussi, le conseil Municipal exige l'installation le plus rapidement possible de lignes téléphoniques dans la cité et demande à Monsieur le Préfet quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation qui frise le scandale.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

XVI. - MOTION : LICENCIEMENTS CHEZ E.C.R.I.M.

La population de Montataire vient d'apprendre avec stupeur qu'après quelques années d'existence, des menaces de fermeture pèsent sur l'Entreprise E.C.R.I.M.

De ce fait, d'ici quelque temps, 160 travailleurs risquent de perdre leur emploi. Pour eux, ce sera le chômage avec tout ce que cela comporte pour leur famille.

Le Conseil Municipal, sûr d'interprêter les sentiments de la population laborieuse, se prononce contre ces licenciements et décide d'apporter son soutien aux travailleurs menacés.

Pour cela, il appelle toutes les organisations syndicales, politiques et autres, à se joindre à lui pour exiger des pouvoirs publics, que soit rejeté tout licenciement.

Il décide de s'adresser d'autre part, aux parlementaires de l'Oise pour leur demander de voter le projet de loi déposé par les parties de gauche qui vise à interdire tout licenciement collectif qui ne serait pas soumis au Comité d'Entreprise, et qui donne aux Conseils Généraux et Régionaux, possibilité de suspendre toute mesure de licenciement tant que les salariés n'obtiennent pas une garantie de reclassement équivalent.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

8 AVRIL 1974,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII. - CANTINE SCOLAIRE - GESTION -

La Commission Scolaire - Cantine - rapporte :

- qu'à la suite de la proposition de modifier le mode de fonctionnement de la cantine scolaire, par l'exécution des plats par un traiteur spécialisé, il a été présenté à l'examen des offres faites par les Sociétés : - LE PLAT PARISIEN - LE GROUPE FRANCAIS DE RESTAURATION,

- qu'à la suite de cet examen des offres, il est proposé au Conseil de retenir celle faite par la Société "Le Plat Parisien" et comportant les éléments suivants :

COMPOSITION DU REPAS : 1 hors d'Oeuvre, 1 plat de Viande avec légumes à discrétion, Fromage et fruit ou patisserie, pain.

SERVICE : Mise à disposition d'1 ou 2 Cuisiniers

PRIX FORFAITAIRE : 4,30 F TTC pendant les mois de Juillet-Août pour le centre aéré,

Ce prix devant être revu pour la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de confier à la Société "LE PLAT PARISIEN" 22, rue Ficatier - 92400 COURBEVOIE - la confectiondes repas à la cantine scolaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-